

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 9 janvier 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Bruno Allard, conseiller, est absent.

Madame Christiane Côté, directrice générale, assiste également à l'assemblée.

2017-01-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-01-02 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
5 décembre et de l'assemblée spéciale du 12 décembre
2016**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 5 décembre et de l'assemblée spéciale du 12 décembre 2016, tels que présentés.

ADOPTÉ

2017-01-03 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 21686 au chèque numéro 21846, pour un total de 518 580.40 \$, du Compte général;

Du prélèvement numéro 2883 au prélèvement no. 2915, pour un total de 17 864.31 \$, du Compte général;

Aucun chèque n'a été fait sur le compte bancaire 54-112-02 - Fonds de parc et terrain de jeux.

ADOPTÉ

2017-01-04 Adhésion à Québec municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère au service Internet de Québec Municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite renouveler cet abonnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De renouveler l'abonnement au service Internet de Québec Municipal pour l'année 2017, au coût de 750 \$, plus taxes, et d'imputer la dépense au 02 110 00 494.

ADOPTÉ

2017-01-05 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil sont déposées à la présente séance.

2017-01-06 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'approuver le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 82 770 \$ et le déficit à 41 414 \$, établissant la part de la Municipalité à 4 141 \$;

D'autoriser la directrice générale à émettre le chèque sur réception de l'acceptation dudit budget par la Société d'habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 520 00 963.

ADOPTÉ

2017-01-07 Indexation des salaires des employés cadres et non syndiqués

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit que les salaires des employés syndiqués sont majorés de 2 % par année pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir la même indexation à ses employés cadres et non syndiqués;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accorder une indexation des salaires des employés cadres et des employés non syndiqués de 2 % par année pour les années 2017, 2018 et 2019.

ADOPTÉ

2017-01-08 Prime de garde pour les employés cadres des Travaux publics

CONSIDÉRANT que le directeur et/ou le directeur-adjoint des Travaux publics assure un service de garde sur semaine et sur fin-de-semaine afin de répondre aux urgences en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer un tarif pour ce service;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De fixer le tarif pour la garde de semaine à 20 \$ par jour et à 50 \$ par jour pour la garde de fin-de-semaine et par jour férié;

Que ces taux soient indexés à chaque année à compter de 2018 en fonction des taux de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada (IPC), région de Montréal, établi pour l'année précédente, jusqu'à un maximum de 2 %.

ADOPTÉ

2017-01-09 Embauche d'une greffière

CONSIDÉRANT le processus d'embauche pour combler le poste de greffier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Madame Marie-Eve Huneau au poste de greffière de la Municipalité et que son entrée en fonction débute le 9 janvier 2017;

Que son embauche soit sujette à une période de probation de six (6) mois;

Que sa rémunération soit établie à 63 240 \$ à l'embauche, les autres conditions d'emploi étant prévues au contrat à intervenir entre Madame Huneau et la Municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire-suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

2017-01-10

Renouvellement du bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a conclu un bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte visant la location de l'église pour ses assemblées de conseil;

CONSIDÉRANT que le bail est échu depuis le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De renouveler le bail avec la Fabrique de Saint-Hippolyte pour la somme de 200 \$ par mois, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

ADOPTÉ

2017-01-11

Avis de motion - Règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles

Je, Gilles Beauregard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter le règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles et je demande que dispense de lecture soit faite.

3. -

Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-01-12

Ajustement du contrat de déneigement #819-15 - Secteur sud

CONSIDÉRANT les nouvelles constructions de routes et leur conformité avec la réglementation sur la construction de rues en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du contrat 819-15 pour l'entretien des chemins en période d'hiver et les ajustements contractuels;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

CONSIDÉRANT que nos professionnels attestent que les étapes de construction de routes, réalisées pour l'application de la résolution 2010-09-352, ont été effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De procéder au déneigement des routes suivantes, en conformité avec l'article 14 du devis 819-15 :

-Rue des Sentiers	510 mètres
-Rue Annick phase 2	425 mètres
-Montée du Galet	225 mètres
-Rue Monette phase 2	200 mètres

D'ajuster la longueur de la section du chemin du Lac Écho, incluant le chemin du Croissant des Hauteurs, moins 200 mètres, pour une longueur réelle de 420 mètres.

D'imputer les dépenses relatives à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ

2017-01-13 Affectation d'une partie du surplus accumulé

CONSIDÉRANT les travaux projetés de remplacement des ponceaux à la décharge du lac des Chutes sur la 388e Avenue;

CONSIDÉRANT l'estimation produite par nos professionnels et l'adoption du règlement d'emprunt no. 1104-15 en août 2015, au montant de 115 300 \$;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le montant des travaux et des honoraires professionnels s'élève à 140 000 \$;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux, nous devons combler l'écart de 24 500 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'affecter une somme de 24 500 \$ à même le surplus accumulé pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des ponceaux du ruisseau situé sur la 388e Avenue, au lac des Chutes.

ADOPTÉ

4. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-01-14

**Demande de dérogation mineure 2016-0084 –
15, 94e avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché dans la cour latérale de son terrain;

CONSIDÉRANT que la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la présence de l'installation septique rend impossible la construction du garage dans l'autre cour latérale;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'aménagement du terrain, la construction du garage est beaucoup plus pertinente dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-09-90;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0084 affectant la propriété située au 15, 94e avenue qui consiste à autoriser, pour le garage projeté, un empiètement de 3,5 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

2017-01-15

**Demande de dérogation mineure 2016-0086 –
716, rue du Cap**

CONSIDÉRANT la présence d'une galerie grillagée dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite transformer cette galerie en vestibule;

CONSIDÉRANT que le vestibule représente un agrandissement de la résidence, le projet n'est pas réalisable;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation était nécessaire car la résidence est située à 2,57 mètres de la ligne latérale alors que la marge prescrite est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de préjudice supplémentaire puisque la galerie occupe déjà cet espace;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-111;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De reporter à une prochaine assemblée la décision concernant la demande de dérogation mineure 2016-0086 affectant la propriété située au 716, rue du Cap qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement supplémentaire de 1,57 mètre et une occupation supplémentaire de 7 m² de la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

5. - Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-01-16 Programme de soutien technique en gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT la mise en place d'un nouveau service de collecte des matières organiques à compter du 1er mai 2017;

CONSIDÉRANT que la présence sur le terrain d'un agent de liaison favorise la sensibilisation et la participation des citoyens;

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien technique en gestion des matières résiduelles qui offre un service d'accompagnement pour une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Hippolyte envers le CRE Laurentides à offrir le service de soutien technique pendant 16 semaines au cours de la période estivale 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adhérer au programme de soutien technique en gestion des matières résiduelles du CRE Laurentides pour la période estivale 2017.

D'allouer un budget de 17 500 \$ plus taxes et d'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-452-35-419.

ADOPTÉ

6. - Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-01-17

**Demande de permis d'alcool et d'alimentation -
Bibliothèque**

CONSIDÉRANT la tenue d'activités culturelles à l'occasion des Journées de la culture, vernissages lors d'expositions et dégustations de vin à la bibliothèque de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'il y aura la présence de boissons alcoolisées et de nourriture sur le site pour chaque événement ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De mandater Mme Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à faire les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis pour chaque événement auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

7. -

Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-01-18

**Entente avec les Centres d'activités physiques Rivière-
du-Nord (CAPRDN)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire optimiser et diversifier son offre loisirs en concluant une entente de partenariat avec les CAPRDN;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager l'activité physique et un mode vie actif auprès de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De verser aux Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord la somme de 29 993\$ pour l'année 2017 en guise de participation financière permettant aux citoyens de Saint-Hippolyte de bénéficier du tarif « membre » pour toutes les activités des CAPRDN.

ADOPTÉ

2017-01-19

**Désignation d'un représentant au sein du Conseil
d'administration des Centres d'activités physiques
Rivière-du-Nord (CAPRDN)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire être représentée au sein du Conseil d'administration des CAPRDN;

CONSIDÉRANT que selon l’entente avec les CAPRDN, un représentant non-élu de notre Municipalité doit siéger au sein de ce conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De mandater Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, plein air et vie communautaire, à siéger au Conseil d’administration des CAPRDN.

ADOPTÉ

2017-01-20 Avis de motion - Règlement 1136-16-1 modifiant le règlement 1136-16 permettant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement numéro 1136-16 permettant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux, afin d'ajouter une portion de route à la liste déjà autorisée.

8. - Rapport mensuel du service de Protection incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2017-01-21 Équipement à détruire ou recycler

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie dispose de matériel qui ne respecte plus les normes;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie désire s’en départir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à se départir de l’équipement mentionné ici-bas:

Item	Nombre	Modèle	Série
Cylindre d'air	1	SCOTT	WK571373
Cylindre d'air	1	SCOTT	WK572869
Cylindre d'air	1	SCOTT	WK571868
Cylindre d'air	1	SCOTT	WK572857
Cylindre d'air	1	SCOTT	WK571218
Casque	1	CAIRNS	1001016.

ADOPTÉ

2017-01-22

Reconduction du contrat du Capitaine à la prévention

CONSIDÉRANT que nous désirons reconduire le contrat de M. Alain Perreault à titre de capitaine à la prévention;

CONSIDÉRANT qu'il sera utilisé pour des mandats spéciaux seulement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à la reconduction du contrat de M. Alain Perreault au poste de capitaine de la prévention pour une période de 12 mois au taux horaire de 25 \$ de l'heure pour un maximum de 2 300 \$ pour cette période.

D'autoriser la directrice générale, Mme Christiane Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-01-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 janvier 2017.

Christianne Côté, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 6 février 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Gilles Beauregard

Monsieur Denis Lemay conseiller est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-02-24 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-02-25 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
9 janvier 2017.**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 janvier 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-02-26 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que les paiements suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 21848 au chèque numéro 22072, du Compte général, pour un total de 619 960.30 \$;
Du prélèvement numéro 2931 au prélèvement numéro 2951, pour un total de 15 781.87 \$;
Le chèque numéro 140, du compte Fonds de parc et terrain de jeux, au montant de 609.37 \$.

ADOPTÉ

2017-02-27

**Résolution désignant les représentants à l'égard des
comptes détenus par la Municipalité à la Caisse
Desjardins et déterminant leurs pouvoirs**

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier à titre de gestionnaire des comptes détenus par la Municipalité auprès de Caisse Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le Maire Bruno Laroche et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Sylvain Vanier, ainsi que les conseillers municipaux ci-dessous nommés :

Madame Chantal Lachaîne, Messieurs Yves Dagenais, Donald Riendeau, Denis Lemay, Gilles Beauregard et Bruno Allard,
soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Le secrétaire-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- sous la signature de deux (2) d'entre eux, dont obligatoirement un membre de la direction et un membre élu au conseil municipal.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

ADOPTÉ

2017-02-28

Émission d'une carte Visa Desjardins pour le Directeur général

CONSIDÉRANT que le Directeur général doit avoir en sa possession une carte de crédit afin de faciliter la gestion de certaines dépenses administratives

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins Classique, au nom de Monsieur Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier, pour une limite de crédit de 2 000 \$;

Que le directeur général devra soumettre un rapport mensuel détaillé des dépenses effectuées avec la carte de crédit;

Que la carte de crédit soit émise au nom de Municipalité de Saint-Hippolyte - Normand Dupont.

ADOPTÉ

2017-02-29

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ les frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité.

ADOPTÉ

2017-02-30

Appui au Regroupement pour un Québec en santé

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 12 octobre 2016 par le gouvernement du Québec vise, comme objectif, que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*, et à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois:
 - a) par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b) par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. D'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, Monsieur Nicolas Marceau, au ministre des Finances, Monsieur Carlos Leitaó, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Madame Lucie Charlebois et au premier ministre, Monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉ

2017-02-31

Mandat à la MRC de la Rivière-du-Nord pour présenter un projet d'étude sur la mise en commun des services en sécurité incendie admissible à une aide financière du MAMOT.

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé par le MAMOT pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite évaluer les possibilités liées à l'amélioration de l'offre municipale en sécurité incendie dans une perspective de réduction des coûts et d'optimisation des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par le MAMOT représente 50 % des coûts totaux admissibles, pour une somme maximale de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que la subvention du MAMOT est conditionnelle à une contrepartie équivalente;

CONSIDÉRANT que ledit appel de projets se termine le 19 février 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Gilles Beauregard
Et unanimement résolu	

De mandater la MRC de la Rivière-du-Nord pour présenter un projet d'étude sur les possibilités de mise en commun des services en sécurité incendie auprès du MAMOT, dans le cadre de l'appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie.

ADOPTÉ

2017-02-32

Renouvellement de l'entente avec le journal Le Sentier

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le journal Le Sentier vient à échéance le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est intéressée à poursuivre sa collaboration avec le journal Le Sentier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

De renouveler l'entente entre le journal Le Sentier et la Municipalité pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, aux conditions décrites au contrat, pour un total de 17 280 \$ par année, plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir;

D'imputer, pour l'année 2017, la dépense n'excédant pas 17 280 \$, payable à raison de 1 440 \$ par mois, à l'activité budgétaire 02 110 00 340 - Publicité - Information.

ADOPTÉ

**2017-02-33 Adoption du règlement SQ-902-03 modifiant le
règlement SQ-902**

CONSIDÉRANT QU'il y a incohérence entre le règlement SQ-902 sur les nuisances et le règlement SQ-907-2 relativement à la garde de chiens prohibés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de le rendre conforme au règlement SQ-907;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement no SQ-902-03 modifiant le Règlement SQ-902 sur les nuisances et que par ce règlement, il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro SQ-902 est modifié, à l'article 29, en supprimant, les paragraphes c), d) et e) de l'alinéa 1.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

**2017-02-34 Adoption du règlement 1136-16-1 modifiant le
règlement 1136-16 permettant la circulation de
véhicules hors route sur certains chemins municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1136-16 permet la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de clarifier la distance de circulation actuellement autorisée sur le chemin du Lac Morency;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 1136-16-1 soit adopté et qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement numéro 1136-16 est modifié en remplaçant l'article 5 h) par le suivant :

«Chemin du lac Morency, 30 mètres au sud du chemin de la Chaumine et sur une distance de 1200 vers le nord, entre le chemin de la Chaumine et le chemin des Hauteurs».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2017-02-35

Adoption du règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est régie par les dispositions du Code municipal et de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales autorise la Municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement, ce qui comprend la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'adopter une nouvelle réglementation relative à la gestion des matières résiduelles en raison de la mise en service de nouvelles collectes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal adopte le règlement 1140-17 abrogeant le règlement numéro 1049-11 et qu'il soit par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Définition des expressions ou mots

À moins que le contexte ne justifie une signification différente, au présent règlement, les expressions ou mots suivants signifient :

«BAC ROULANT» : contenant en matière plastique avec roues d'une capacité de 120 L, 240 L ou 360 L de couleur bleue pour la récupération, de couleur noire pour les déchets et de couleur brune pour les matières putrescibles. Le bac est destiné uniquement à la préparation des matières résiduelles en vue de leur collecte et dont la vidange dans un camion-tasseur se fait mécaniquement.

«CENTRE DE COMPOSTAGE» : lieu aménagé pour le compostage des matières organiques, conforme à la réglementation du Québec.

«CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRI» : lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en marché de diverses matières récupérées lors d'une collecte sélective.

«COLLECTE À TROIS VOIES» : collecte des matières résiduelles en trois contenants distincts : un pour la collecte des ordures, un pour la collecte des matières recyclables et un troisième pour la collecte des résidus organiques.

«COLLECTE SÉLECTIVE» : mode de récupération qui permet de collecter des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective consiste à une collecte porte à porte.

«COLLECTE MÉCANISÉE» : collecte d'un bac roulant, réalisée avec un équipement mécanique.

«COMPOSTAGE» : méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable et riche en humus, qu'on appelle compost.

«DÉCHETS OU ORDURES» : résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation excluant spécifiquement les matières mentionnées à l'annexe « A ».

«ENFOUISSEMENT» : toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement sanitaire autorisé.

«ENLÈVEMENT» : action de prendre les déchets, les gros rebuts domestiques, les matières recyclables ou les matières organiques en bordure de la voie publique et de les charger dans des camions destinés à leur transport.

«GROS REBUTS DOMESTIQUES» : de façon non limitative, les objets de toute nature qui sont placés en bordure de la voie publique par les occupants d'une unité de logement résidentiel et qui proviennent du nettoyage de leur terrain ou de leur bâtiment, ou autres matériaux provenant de rénovation effectuée par les occupants et qui ne nécessitent pas de permis de construction ou rénovation en vertu des règlements municipaux en vigueur et identifiés à l'annexe « D ».

«LOCAL» : un local au sens des articles 69 et 244.27 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1).

«LOGEMENT» : une unité d'habitation résidentielle tel qu'identifiée au rôle d'évaluation pour l'immeuble concerné.

«MATÉRIAUX SECS» : l'ensemble des débris provenant de la construction, de la modification, de la rénovation ou de la démolition d'un bien meuble ou immeuble et identifiés à l'annexe « F ».

«MATIÈRES DANGEREUSES» : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (selon le Règlement sur les matières dangereuses LRQ c. Q-2, r.32).

«MATIÈRES ORGANIQUES» : matières organiques incluant les résidus verts, alimentaires et autres matières organiques, répertoriées à l'annexe « C ».

«MATIÈRES ORGANIQUES NON-ADMISSIBLES» : toute matière ne pouvant être intégrée dans un processus de recyclage, valorisation ou de compostage et répertoriées à l'annexe « C ».

«MATIÈRES NON-RECYCLABLES» : toute matière ne pouvant être intégrée dans un processus de recyclage et identifiées à l'annexe « B ».

«MATIÈRES RECYCLABLES» : résidus récupérés, conditionnés ou non, qui peuvent être utilisés dans un ouvrage ou un procédé de fabrication et répertoriées à l'annexe « B ».

«MATIÈRES RÉSIDUELLES» : comprend, de façon non limitative, les ordures ménagères, les matières recyclables, les matériaux secs, les gros rebuts, les matières organiques et les rejets domestiques dangereux, qui sont mis en valeur (réemploi, récupération, compostage) ou enfouis.

«OCCUPANT» : désigne le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à tout autre titre une unité à desservir.

«ORDURES MÉNAGÈRES» l'ensemble des déchets provenant d'une activité humaine, excluant les matières refusées et mentionnées à l'annexe « A ». Les rejets solides ou liquides provenant d'opérations industrielles ou d'opérations commerciales lourdes ne sont pas des ordures ménagères au sens du présent règlement.

«PROPRIÉTAIRE» : personne qui possède un immeuble à ce titre, mais comprend aussi le possesseur d'un immeuble par bail emphytéotique, l'usufruitier, le mandataire, le liquidateur, l'administrateur ou toute autre personne dûment autorisée à s'engager pour le propriétaire.

«RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)» : résidus provenant d'activité de construction, rénovation ou démolition et répertoriés à l'annexe « F ».

«RÉSIDUS DE TABLE (RÉSIDUS ALIMENTAIRES)» : résidus provenant de la préparation et de la consommation domestique des aliments et répertoriés à l'annexe « C ».

«RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX» : tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et répertoriés à l'annexe « E ».

«RÉSIDUS VERTS ET DE JARDIN» : matière végétale provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes et répertoriés à l'annexe « C ».

«MUNICIPALITÉ» : Municipalité de Saint-Hippolyte.

«UNITÉ» : tout local occupé à des fins résidentielles, non résidentielles et industrielles incluant leurs dépendances.

ARTICLE 2 Champ d'application

Toute disposition de matières résiduelles faite sur le territoire de la Municipalité est soumise au présent règlement et oblige quiconque sur son territoire à utiliser le service offert par la Municipalité pour s'en départir ou à retenir les services d'une entreprise privée pour la disposition des matières résiduelles lorsque le service n'est pas offert par la Municipalité ou ne répond pas à ses besoins.

ARTICLE 3 Unités desservies

Toute unité de taxation qui paye la compensation sur l'enlèvement des ordures est desservie par les différentes collectes municipales de matières résiduelles, c'est-à-dire la collecte des ordures ménagères, des gros rebuts, des matières recyclables et des matières organiques. Toute unité de taxation qui paye la compensation sur l'enlèvement des ordures peut être munie d'un ou de plusieurs bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, d'un bac roulant pour la collecte des ordures ménagères et d'un bac roulant pour la collecte des matières organiques.

Toute nouvelle unité desservie qui s’ajoute, peut recevoir les services de collecte des matières résiduelles sans délai au même titre que les unités desservies existantes.

Tout édifice à logements multiples peut être desservi par les différentes collectes municipales de matières résiduelles et peut recevoir des bacs roulants pour la collecte à trois voies, selon le ratio d’un bac pour deux unités de logement.

Les écoles et les garderies peuvent être desservies par les différentes collectes municipales de matières résiduelles et elles peuvent recevoir des bacs roulants pour la collecte à trois voies.

Tout édifice municipal peut être desservi par les différentes collectes municipales de matières résiduelles et peut recevoir des bacs roulants pour la collecte à trois voies.

Tout autre édifice ne constituant pas une unité de taxation résidentielle, mais générant tout de même une quantité de matières recyclables, de matières organiques et d’ordures ménagères comparable à celle d’un logement ou d’une maison unifamiliale, par exemple : église, couvent et presbytère, et qui utilise les bacs roulants fournis par la Municipalité peut être desservi par les différentes collectes municipales de matières résiduelles et peut recevoir des bacs roulants pour la collecte à trois voies. L'horaire de la cueillette devra être la même que celle du secteur de la Municipalité desservi. Si la quantité de matières résiduelles de l’édifice nécessite des collectes à des journées différentes que celles prévues par la Municipalité, la collecte, le transport et l'enfouissement de ces matières sera à la charge du propriétaire de l’édifice.

CHAPITRE 2 DISTRIBUTION DES BACS ROULANTS

ARTICLE 4 Unité d’occupation résidentielle

La Municipalité distribue gratuitement, à toute unité d’occupation résidentielle ou mixte comprenant au moins un logement construite sur son territoire, ainsi qu’à tout nouvel immeuble, autant de bacs pour la collecte à trois voies que prévu au tableau suivant :

Nombre d’unités d’occupation résidentielle	Nombre de bacs à déchets	Nombre de bacs matières recyclables	Nombre de bacs matières organiques
1 et 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2
3 et 4	2 à 4	2 à 4	2 à
4			
5 et 6	3 à 5	3 à 5	3 à 5
7 et 8	4 à 5	4 à 5	4 à 5
Plus de 8	1 bac pour 2 unité d’occupation	1 bac pour 2 unités d’occupation	1 bac pour 2 unités d’occupation

Pour les immeubles à utilisation mixte (ex.: résidentielle et commerciale), c'est le nombre total de logements et de locaux qui détermine le nombre de bacs pour la collecte sélective distribué. Pour les immeubles tenus en copropriété divise, c'est le nombre d'unités d'évaluation distinctes, aux fins de l'application de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1), composant l'ensemble de la copropriété, qui détermine ce nombre.

ARTICLE 5 Industries, commerces et institutions

Chaque unité d’occupation non résidentielle (industrie, commerce et institution) a le droit d’obtenir gratuitement un maximum de cinq (5) bacs à déchets et cinq (5) bacs à matières organiques, si la production, par collecte, est inférieure ou égale à 1 800 litres pour les déchets ou 1 200 litres pour les matières organiques.

Si la production, par collecte, dépasse les 1 800 litres pour les déchets ou 1 200 litres pour les matières organiques, les immeubles doivent être desservis et liés par contrat privé pour la collecte, le transport et la disposition de ces matières résiduelles. L'utilisation d'un tel service privé n'exempte pas le propriétaire du paiement de la compensation prévue à l'article 26.

Chaque unité d'occupation non résidentielle (industrie, commerce et institution) a le droit d'obtenir un minimum d'un (1) bac de matières recyclables. Si la production de matières recyclables nécessite l'usage d'un ou plusieurs conteneurs, les immeubles doivent être desservis et liés par contrat privé pour la collecte, le transport et la disposition des matières recyclables. L'utilisation d'un tel service privé n'exempte pas le propriétaire du paiement de la compensation prévue à l'article 26.

ARTICLE 6 Distribution tarifée

L'occupant d'un commerce, d'une industrie ou d'une institution pour lequel cinq (5) bacs pour la cueillette sélective ont déjà été fournis par la Municipalité, peut obtenir des bacs additionnels en faisant l'acquisition auprès de cette dernière au coût établi au règlement sur la tarification alors en vigueur.

ARTICLE 7 Registre

La Municipalité tient un registre des bacs pour la collecte à trois voies distribués en vertu du présent chapitre.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 Propriété et entretien des bacs

Les bacs pour la collecte à trois voies appartiennent à la Municipalité pour laquelle ils ont été fournis ou vendus.

Les bacs roulants doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps. Tout bac endommagé ne sera pas ramassé par le service de collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 9 Bacs endommagés, détruits ou volés

Les bacs légèrement endommagés sont réparés sans frais par la Municipalité ou par l'entreprise dont les services ont été retenus par elle à cette fin. Les bacs volés, détruits ou trop endommagés pour être réparés seront remplacés, par la Municipalité, aux frais du propriétaire. Ces frais seront établis selon le règlement sur la tarification et seront assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble desservi.

ARTICLE 10 Abris à bacs roulants

Les abris pour les bacs roulant peuvent être composés d'une haie d'arbustes ou d'une structure faite de bois ou autre matériau. Malgré ce qui précède, les matériaux suivants ne sont pas permis :

- a) Le bloc de béton;
- b) La tôle non pré peinte en usine;
- c) Les panneaux d'acier et d'aluminium non anodisés, non pré peints, non pré-cuits à l'usine;
- d) Le polyuréthane et le polyéthylène;
- e) Les panneaux de béton non architecturaux;
- f) Les contreplaqués et les panneaux agglomérés peints ou non.

Dans le cas d'une structure de bois ou autre matériau, les directives suivantes s'appliquent :

- a) Aucun permis n'est requis pour la construction ou l'installation d'un abri à bacs roulants;

- b) Les matériaux utilisés pour la construction de l'abri doivent s'agencer aux bâtiments de la propriété;
- c) Un seul abri est autorisé par propriété;
- d) L'abri doit servir exclusivement à abriter les bacs roulants destinés à la collecte à trois voies;
- e) L'abri doit être situé à une distance minimale de 60 centimètres de la ligne avant et de 1,50 mètre de la ligne latérale ou de la ligne arrière de la propriété;
- f) L'abri ne doit d'aucune façon entraver les opérations d'entretien et de déneigement de la voie publique;
- g) La hauteur de l'abri ne doit pas être supérieure à 2,20 mètres;
- h) La superficie de l'abri ne doit pas excéder l'espace nécessaire pour y entreposer le nombre de bacs permis par le présent règlement;
- i) L'abri doit être propre et bien entretenu.

La Municipalité, ou l'entreprise dont les services ont été retenus par celle-ci, ne ramassera pas les bacs à l'intérieur des abris et ne les replacera pas à l'intérieur de cette enceinte. Les occupants sont responsables de placer les bacs près de la voie publique pour la collecte, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 Contenants autorisés

L'occupant doit séparer les matières résiduelles selon leur catégorie et les disposer dans le contenant approprié en vue de leur collecte. Seules les matières contenues dans les bacs seront ramassés lors de la collecte.

- a) Bac roulant noir de 360 litres : ordures ménagères;
- b) Bac roulant bleu de 360 litres : matières recyclables;
- c) Bac roulant brun de 240 litres : matières organiques et résidus verts;
- d) Sacs de papiers : résidus verts (autorisé uniquement pendant les périodes de collecte saisonnière).

Tout autre contenant utilisé de façon répété pour le dépôt des matières résiduelles comporte un danger lors de sa manipulation et ne sera pas ramassé par le service de collecte.

À compter du 15 mai 2017, toute boîte hermétique en bois ou en plastique ayant été utilisée comme contenant à ordures permanent en bordure de toute propriété devra avoir été enlevé de façon définitive.

CHAPITRE 4 MODALITÉ DES COLLECTES

Article 12 Calendrier et heure des collectes

La cueillette des matières résiduelles s'effectue selon un calendrier et une fréquence communiqués, de la manière et en temps jugés opportuns par la Municipalité, aux bénéficiaires de ces services. Si le jour fixé pour la cueillette coïncide avec un jour férié, la cueillette s'exécute telle que prévue, sauf si elle coïncide avec le jour de Noël (25 décembre) ou celle du Jour de l'An (1er janvier). Dans ces deux (2) derniers cas, la cueillette est reportée à une date communiquée, de la manière et en temps jugés opportuns par la Municipalité, aux bénéficiaires de ces services touchés par ce report. La Municipalité peut diviser le territoire à desservir en plusieurs secteurs afin de faciliter les collectes auprès de l'entreprise dont les services ont été retenus.

Les matières résiduelles sont enlevées par la Municipalité ou par l'entreprise dont les services ont été retenus par celle-ci à cette fin. Les heures normales d'enlèvement sont comprises entre 6 heures et 20 heures le jour de la collecte.

Article 13 Positionnement des bacs

Pour les fins des cueillettes, les bacs doivent être placés en face de la propriété en bordure de la rue. Il est interdit de les placer sur le trottoir ou sur la voie publique. Les bacs placés sur le trottoir, sur la voie publique ou à plus de deux (2) mètres de la rue ne seront pas vidés de leur contenu.

ARTICLE 14 Heure de dépôt et d'enlèvement

Les bacs roulants et les matières résiduelles doivent être mis en bordure de la rue au plus tôt à 18 heures le jour précédant la cueillette et au plus tard à 6 heures le jour de la collecte.

Les bacs roulants doivent être enlevés de la bordure de la rue avant 20 heures le jour de la cueillette, même s'ils n'ont pas été vidés ou ramassés.

Aucun bac ne doit rester en permanence en bordure de chaussée.

CHAPITRE 5 COLLECTES RÉGULIÈRES

SECTION 1 ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 15 Modalités

Les ordures ménagères doivent être placées dans le bac roulant noir. Seules les ordures contenues dans ce bac seront ramassées lors de la collecte.

Les ordures ménagères collectées seront acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire retenu par la Municipalité.

ARTICLE 16 Déchets non-admissibles

Les déchets non-admissibles identifiés à l'annexe « A » ne sont pas collectés par le service municipal d'enlèvement des ordures. L'occupant doit disposer des déchets non-admissibles à ses frais et dans un lieu prévu à cette fin. Les rejets domestiques dangereux doivent être apportés à l'écocentre de la Municipalité par les citoyens.

ARTICLE 17 Précautions

Les débris de verre ou de toute autre matière coupante ou dangereuse à manipuler doivent être emballés et déposés dans les bacs à déchets, de façon à éviter tout danger de blessure ou de préjudice pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.

Il est interdit de joindre aux ordures ménagères tout résidu de combustion qui n'aura pas reposé et refroidi depuis au moins soixante-douze (72) heures.

SECTION 2 MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 18 Modalités

Les matières recyclables doivent être placées dans le bac roulant bleu. Seules les matières recyclables contenues dans ce bac seront ramassées lors de la collecte.

Les matières recyclables collectées seront acheminées au centre de tri retenu par la Municipalité.

ARTICLE 19 Matières non-recyclables

Les matières non-recyclables identifiées l'annexe « B » ne sont pas ramassées par le service municipal de collecte sélective. L'occupant doit disposer des matières non recyclables, selon leur nature, aux ordures ménagères, avec la collecte des matières organiques ou dans tout autre lieu prévu à cette fin et ce, à ses frais le cas échéant.

SECTION 3 MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 20 Modalités

Les matières organiques doivent être placées dans le bac roulant brun. Seules les matières organiques contenues dans ce bac seront ramassées lors de la collecte.

Les matières organiques collectées seront acheminées au centre de valorisation retenu par la Municipalité.

ARTICLE 21 Matières organiques non-admissibles

Les matières organiques non-admissibles identifiées l'annexe « C » ne sont pas ramassées par le service municipal de collecte des matières organiques. L'occupant doit disposer des matières organiques non admissibles, selon leur nature, aux ordures ménagères, avec la collecte des matières recyclables ou dans tout autre lieu prévu à cette fin et ce, à ses frais le cas échéant.

CHAPITRE 6 COLLECTES SPÉCIALES

ARTICLE 22 Résidus verts/feuilles mortes

La Municipalité effectue ou fait effectuer, en plus des collectes régulières, la collecte des résidus verts, pour les occupants des immeubles résidentiels uniquement. Cette cueillette s'effectue au printemps et à l'automne pendant quatre (4) semaines consécutives, en même temps que la collecte des matières organiques, selon le calendrier mentionné à l'article 12.

Les résidus verts doivent être disposés dans des sacs de papier prévus à cet effet ou dans le bac brun. Si les résidus verts sont mis dans des sacs de plastique de quelque couleur que ce soit ou dans tout autre contenant que le bac brun, ils ne seront pas ramassés. Tous les sacs de résidus verts laissés en bordure de rue à l'extérieur des périodes précédemment mentionnées ne seront pas ramassés.

ARTICLE 23 Gros rebuts domestiques

La Municipalité effectue ou fait effectuer, en plus des collectes régulières, la collecte mensuelle des gros rebuts, pour les occupants des immeubles résidentiels uniquement. Cette cueillette s'effectue durant la même période que la cueillette des ordures ménagères, sur tout son territoire.

Le nombre maximum de gros rebuts autorisé ne peut dépasser dix (10) encombrants par unité d'occupation. Pour les fins des présentes, un (1) encombrant correspond au volume d'un bac roulant de 360 litres.

Les gros rebuts domestiques collectés seront, selon leur nature, acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire retenu par la Municipalité ou dans un centre de recyclage prévu à cette fin.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 24 Centre de récupération des résidus domestiques dangereux

La Municipalité met à la disposition de ses citoyens un centre de récupération des résidus domestiques dangereux. Ce centre est géré par l'organisme Développement durable Rivière du Nord et est accessible uniquement aux résidents de la MRC de la Rivière-du-Nord. L'horaire d'accessibilité à ce centre est communiqué, de la manière et en temps jugés opportuns par la Municipalité et par l'organisme responsable du centre, aux bénéficiaires de ce service.

ARTICLE 25 Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Les demandeurs de permis de projets de construction, rénovation ou démolition devront obligatoirement acheminer leurs résidus (matériaux secs) vers un centre de tri. La municipalité se réserve le droit d'exiger une preuve d'acheminement de ces matériaux vers le centre de tri.

CHAPITRE 8 COMPENSATIONS ANNUELLES

ARTICLE 26 Établissement des compensations

Une compensation annuelle est par les présentes imposée et sera prélevée pour chaque unité d'imposition au propriétaire de chaque immeuble résidentiel, commercial, industriel, institutionnel ou mixte, pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour la gestion des matières résiduelles. Le montant de la compensation variera en fonction du type d'occupation du bâtiment, soit résidentielle ou commerciale. Le montant de cette compensation sera déterminé annuellement par le Règlement pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité.

Nonobstant la portée du paragraphe précédent, une unité commerciale située dans une unité résidentielle pourra payer seulement la compensation résidentielle lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) La classe non-résidentielle applicable à ce commerce est égale ou inférieure à la classe 6 (surface commerciale occupe moins de 50 %);
- b) Il n'y a qu'une occupation commerciale par logement;
- c) Aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place;
- d) Aucune activité liée ou nécessaire à l'exercice du travail à domicile n'est perceptible et/ou visible de l'extérieur (bruit, vibration, odeur, émanation, rejet quelconque);
- e))Aucun entreposage extérieur n'est effectué;
- f) L'occupant de l'unité commerciale réside dans cette même unité résidentielle;
- g) Le commerce ne reçoit aucune clientèle sur place;
- h) L'exercice du commerce ne génère pas plus de déchets qu'une résidence ;
- i) L'immeuble ne comprend pas d'entrée extérieure distincte desservant l'unité commerciale.

Pour les immeubles à utilisation mixte (ex.: résidentielle et commerciale), c'est le nombre total de logements et de locaux qui détermine le nombre de compensation à payer.

ARTICLE 27 Nature et imposition de la compensation

Toute compensation prévue à l'article 26 est assimilée, à toutes fins que de droit, à une taxe foncière et est imposée en même temps que les autres taxes foncières de la Municipalité.

CHAPITRE 9 AUTORITÉ COMPÉTENTE

ARTICLE 28 Autorité compétente

Les représentants et/ou fonctionnaires désignés par résolution du conseil municipal sont chargés de l'application et de l'administration du règlement et constituent l'autorité compétente.

ARTICLE 29 Pouvoirs de l'autorité compétente

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

- a) D'étudier toute plainte et prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement;
- b) De visiter et d'examiner toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté;
- c) D'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement;
- d) De délivrer des constats d'infraction en cas de contravention au présent règlement.

CHAPITRE 10 DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 30 Infractions et amendes

Quiconque :

- a) Refuse au représentant de la Municipalité agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bâtiment ou édifice;
- b) Sur le territoire de la Municipalité utilise, pour se débarrasser de matières résiduelles, un moyen autre que celui mis à sa disposition par la Municipalité pour ce type de rejets ou reconnu par elle en vertu du présent règlement; ou
- c) Contrevient à l'une des dispositions du présent règlement :

commet une infraction au présent règlement et est passible d'une amende d'au moins CENT DOLLARS (100 \$) et d'au plus MILLE DOLLARS (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) et d'au plus DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende est d'au moins TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) et d'au plus DEUX MILLE DOLLARS (2000 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'au moins MILLE DOLLARS (1 000 \$) et d'au plus QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chacune des journées et une amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 31 Paiement d'une amende

Le paiement d'une amende imposée en raison d'une infraction au présent règlement ne libère pas le contrevenant de l'obligation de s'y conformer.

CHAPITRE 11 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 32 Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 1049-11.

ARTICLE 33 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2017-02-36

Assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec de Me Marie-Ève Huneau - Demande d'exemption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a son service exclusif Me Marie-Ève Huneau, avocate, membre du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour un membre du Barreau du Québec de demander une exemption de souscription au Fonds lorsqu'il exerce sa profession au sein d'un organisme visé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* :

« QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Marie-Ève Huneau dans l'exercice de ses fonctions ».

ADOPTÉ

2017-02-37

Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est un organisme public suivant l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi accorde à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public le pouvoir d'exercer les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE c'est le maire de la Municipalité de Saint-Hippolyte qui est la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels (ci-après appelée « responsable ») suivant l'article 8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le maire peut désigner comme responsable un membre de la municipalité et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions, conformément au deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation doit être faite par écrit et qu'un avis doit être transmis à la Commission d'accès à l'information suivant l'article 8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Ève Huneau occupe la fonction de greffière à la Municipalité de Saint-Hippolyte depuis le 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire, conformément à l'article 8 de la Loi, désigne la greffière, Marie-Ève Huneau, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs requis pour assurer l'exercice de ces attributions;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'empêchement de la greffière, le maire désigne, à titre de substitut, le directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs nécessaires pour assurer l'exercice de ces attributions.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'ENTÉRINER la décision du maire de :

DÉSIGNER la greffière, Marie-Ève Huneau, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

En cas d'incapacité d'agir, d'absence ou d'empêchement de la greffière, de désigner, à titre de substitut, monsieur Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

ET DE MANDATER la greffière afin qu'elle avise la Commission de l'accès à l'information, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.Q., c. A-2.1), de ces désignations.

ADOPTÉ

2017-02-38 Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

QUE Madame Marie-Ève Huneau, greffière, soit autorisée à prendre pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les procédures légales, soit par la vente pour taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord, le 15 juin 2017, ou par shérif, afin de percevoir les taxes dues pour l'année 2015.

D'autoriser Madame Marie-Ève Huneau, greffière et en l'absence de cette dernière, le directeur général, Normand Dupont, à représenter la Municipalité pour procéder à l'acquisition de tout immeuble dans l'éventualité où aucune offre ne serait présentée.

ADOPTÉ

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-02-39

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Lois sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Gilles Beauregard
Et unanimement résolu	

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure en solution liquide nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnait que l’UMQ recevra, directement de l’adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d’appel d’offres;

Qu’un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l’Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2017-02-40 Octroi de la soumission 868-16 - Réfection de la 10e Avenue

CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer la réfection de la 10e Avenue, section municipale, afin de rendre la route adéquate pour permettre l’accès au nouveau projet de développement;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Équipe Laurence Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la 10e Avenue;

CONSIDÉRANT la demande de prix no. 868-16, les soumissions reçues et la recommandation de nos consultants :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMISSIONNÉ
LES EXCAVATIONS GILLES ST-ONGE	67 200.51 \$
DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT	75 144.79 \$
9088-9569 QUÉBEC INC	76 275.89 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D’accepter la soumission de Les Excavations Gilles St-Onge au montant de 67 200.51 \$, taxes incluses, pour la réfection de la 10e Avenue en conformité avec le devis no. 868-16 et d’imputer la dépense au règlement no 1124-16, travaux de réfection et pavage de certaines rues.

ADOPTÉ

2017-02-41 Permission de voirie

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit occasionnellement exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre des infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise Sylvain Vanier directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉ

2017-02-42 Avis de motion - Règlement d'emprunt pour travaux de pavage 2017

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux sommes nécessaires à la réalisation des travaux de réfection routière prévus pour la saison estivale 2017 et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-02-43 Avis de motion - Règlement d'emprunt pour les travaux de construction de la 394e Avenue et de la 395e Avenue

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux sommes nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une partie de la 394e Avenue et de la 395e Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-02-44 Avis de motion - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité et je demande que dispense de lecture soit faite.

4.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-02-45 Demande de dérogation mineure 2016-0086 – 716, rue du Cap

CONSIDÉRANT la présence d'une galerie grillagée dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite transformer cette galerie en vestibule;

CONSIDÉRANT que le vestibule représente un agrandissement de la résidence et que le projet n'est pas réalisable;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation était nécessaire car la résidence est située à 2,57 mètres de la ligne latérale alors que la marge prescrite est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-111;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De refuser la demande de dérogation mineure 2016-0086 affectant la propriété située au 716, rue du Cap qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement supplémentaire de 1,57 mètre et une occupation supplémentaire de 7 m² de la marge latérale gauche de 5 mètres.

Ce refus est basé sur le fait que le Conseil municipal ne veut pas créer de précédent quant à la transformation de galeries en pièces habitables, à l'intérieur d'une marge de recul.

ADOPTÉ

2017-02-46 Demande de dérogation mineure 2016-0087 – 516, chemin des Hauteurs

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation, préparé en octobre 2016, indique que la résidence est située à 4,09 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige 5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il indique également qu'une galerie est non-conforme, étant à moins de 3 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1990 (permis 390-90);

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation préparé en 1991 indique que la résidence est située à 5,07 mètres, donc conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que la galerie non-conforme n'apparaissait pas sur ce certificat;

CONSIDÉRANT que compte tenu que la résidence n'a pas été modifiée, il est probable que la réforme cadastrale ait modifié quelque peu les limites du terrain et rendu la résidence non-conforme;

CONSIDÉRANT que pour la galerie, aucun permis n'apparaît au dossier et qu'elle n'est pas admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-01-03;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0087 affectant la propriété située au 516, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 1 mètre à l'intérieur de la marge arrière de 5 mètres.

Que le conseil considère non conforme la galerie érigée sans permis et que celle-ci ne pourra faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ultérieure.

ADOPTÉ

2017-02-47 Demande de dérogation mineure 2016-0088 – 700, rue du Cap

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu, en octobre 2014, un permis pour construire une résidence sur le même emplacement qu'une résidence existante qui a été démolie;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation, préparé après la construction, a confirmé que la nouvelle résidence était sur le même emplacement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, lors de la construction, a aménagé sous la galerie, une pièce utilisée comme remise et pour l'installation des appareils de service;

CONSIDÉRANT que cette pièce devient donc un agrandissement de la résidence et que les marges de recul applicables à celle-ci s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la résidence occupait déjà la marge latérale gauche et la bande riveraine et que cet aménagement fait en sorte d'augmenter ces occupations;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-01-04;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De refuser les demandes de dérogation mineure 2016-0088 affectant la propriété située au 700, rue du Cap qui consistent à autoriser, pour la résidence:

- a) un empiètement supplémentaire de 0,91 mètre et une occupation supplémentaire de 9,10 m² de la marge latérale gauche de 5 mètres;
- b) un empiètement supplémentaire de 4,35 m² dans la bande de protection riveraine de 10 mètres.

Ce refus est basé sur le fait que les travaux d'agrandissement de la résidence ont été réalisés sans permis et qu'ils représentent une occupation supplémentaire importante de la marge latérale et de la bande de protection riveraine.

ADOPTÉ

**2017-02-48 Demande de dérogation mineure 2016-0090 –
153, 116^{ième} avenue**

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation, préparé en décembre 2016, indique que le garage détaché est situé à 2,12 mètres de la ligne avant et que la norme est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage est également situé dans une cour avant d'une largeur de 7,60 mètres alors que le règlement actuel exige 12 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis pour ce garage en octobre 1979 et qu'un croquis indiquait une distance de 3,65 mètres de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-01-05;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2016-0090 affectant la propriété située au 153, 116^e avenue qui consistent à autoriser, pour le garage détaché existant, un empiètement de 3,90 mètres à l'intérieur de la marge avant de 6 mètres et qu'il soit situé dans une cour avant de 7,60 mètres au lieu de 12 mètres.

ADOPTÉ

2017-02-49

Demande de PIIA 2016-0089 - 4, rue Ogilvy Ouest

CONSIDÉRANT une demande de permis pour une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain situé en montagne et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-01-07;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de nouvelle résidence prévu sur le lot 3 263 625 et qui correspondra à l'adresse civique 4, rue Ogilvy-Ouest.

ADOPTÉ

2017-02-50

Demande de PIIA 2016-0091 - 10, île M - lac des 14 îles

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la modification du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain riverain à un lac et que les travaux sont soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-01-08;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le projet de modification du parement extérieur présenté par le propriétaire du 10, Ile M – lac des 14 îles.

ADOPTÉ

2017-02-51

Approbation d'un projet intégré portant sur le lot 3 306 004 situé sur le chemin des Hauteurs

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré portant sur le lot 3 306 004 qui prévoit la possibilité de neuf résidences en propriété exclusive et un espace en partie commune;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par des allées véhiculaires dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-10 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale et une étude de gestion des eaux de ruissellement ont été déposées par le promoteur;

CONSIDÉRANT que ce projet est considéré comme substantiellement avancé par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC adopté le 8 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter le plan du projet intégré portant sur le lot 3 306 004 situé sur le chemin des Hauteurs et présenté par M. Luc Charron.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ

2017-02-52 Modification de nom de rue - chemin de Mont-Rolland

CONSIDÉRANT qu'une section du chemin de Mont-Rolland se prolonge sur le territoire de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT qu'à Sainte-Adèle, le nom de cette rue est boulevard Mont-Rolland;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve des numéros civiques identiques sur le tronçon situé à Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT que cette situation amène beaucoup de confusion pour les résidents de cette section de rue et pourrait causer des problèmes de localisation pour les services d'urgence;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal autorise de modifier le nom de rue de la section du chemin de Mont-Rolland qui est située entre la limite de Sainte-Adèle et l'intersection de la 500e avenue et qui correspond au lot 3 063 678 et ce, de la façon suivante :
chemin de Mont-Rolland devient boulevard Mont-Rolland.

De procéder au changement des numéros civiques des propriétés touchées par cette modification afin d'établir une concordance avec les adresses des propriétés situées sur le territoire de Sainte-Adèle.

ADOPTÉ

5.- Rapport mensuel du service de l'Environnement

Le rapport mensuel du service de l'Environnement est déposé à la présente séance.

6.- Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-02-53 Demande de permis d'alcool et d'alimentation - événements

CONSIDÉRANT la tenue de festivités à l'occasion de la Fête Nationale et du Pic-nic électrique au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT qu'il y aura au moins un kiosque de vente de boissons alcoolisées pour chacun de ces événements en plus d'un kiosque de nourriture;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité, d'autoriser la vente de boissons alcoolisées sur ce site et la vente d'aliments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Chantal Lachaine
Appuyé par	Yves Dagenais

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées au parc Roger-Cabana dans le cadre de la Fête Nationale et du Pic-nic électrique au parc Roger-Cabana et de mandater Mme Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à faire les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis pour chaque événement auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

7.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein-air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-02-54 Horaire de la descente de bateaux et plage municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à assurer un bon contrôle et un service de qualité pour la plage municipale et la descente de bateaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

D’instaurer l’horaire suivant :

Ouverture du débarcadère du lac de l’Achigan:

Pour la période débutant le premier week-end de mai jusqu’à la fin mai:
Les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et lundis - De 9 h 30 à 16 h 30

Pour la période débutant le premier week-end de juin jusqu’au week-end avant la
Fête nationale :
7 jours - De 9 h à 17 h

Pour la période débutant le premier week-end avant la Fête nationale jusqu’à la
Fête du travail :
7 jours - De 9 h à 20 h

Pour la période débutant la semaine après la Fête du travail jusqu’à la Fête de
l’Action de grâces :
Les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et lundis - De 9 h 30 à 16 h 30

Pour la période débutant la semaine après la Fête de l’Action de grâces jusqu’à la
fin octobre:
Les vendredis, samedis, dimanches et lundis - De 10 h à 16 h

Durant la première semaine de novembre, il sera possible que la Municipalité
envoie un préposé sur rendez-vous seulement. Un avis d’au moins 48 heures à
l’avance et des frais de 100 \$ par embarcation seront applicables.

Plage municipale :

Ouverture : dès la première fin de semaine avant la Fête nationale jusqu’à la
fin août et la fin de semaine de la Fête du travail :
De 10 h à 17 h

ADOPTÉ

2017-02-55

Modification à la politique d'aide aux citoyens de Saint-Hippolyte en matière de loisirs

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de remboursements présentées au service des loisirs pour toutes sortes d’activités;

CONSIDÉRANT la gamme d’activités maintenant disponible au tarif « membre » dans la programmation de CAPRDN, dont notamment des activités aquatiques;

CONSIDÉRANT que les critères d’éligibilité au programme d’excellence sportive est plus ou moins défini dans la politique actuelle et qu’ils laissent place à interprétation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

D’abroger la Politique d’aide aux citoyens de Saint-Hippolyte en matière de loisirs et de la remplacer par la Politique d’aide aux citoyens de Saint-Hippolyte en matière d’activités sportives.

POLITIQUE D'AIDE AUX CITOYENS DE SAINT-HIPPOLYTE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS SPORTIVES

Objectifs visés :

- Ø Favoriser l'accessibilité de la pratique sportive à tous les citoyens.
- Ø Favoriser la pratique de masse, sans oublier le développement de l'excellence.
- Ø Favoriser et aider la famille à l'intérieur des différentes actions et recherche d'équité au niveau des âges, des secteurs touchés et des types d'activités.
- ü Programme Aide à la famille – Activités de la programmation municipale.
- ü Programme Activités non offertes par la Municipalité.
- ü Programme d'excellence.
- ü Programme – Entente avec un autre organisme.

PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION MUNICIPALE

Objectif du programme :

Rendre plus accessible, aux jeunes de Saint-Hippolyte, la pratique d'activités sportives.

Clientèle visée :

Ce programme s'adresse aux jeunes de 17 ans et moins qui participent à une activité sportive dans le cadre de la programmation municipale. Cette politique ne s'applique pas aux activités offertes par CAPRDN

PROGRAMME ACTIVITÉS SPORTIVES NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ OU PAR CAPRDN POUR LES 17 ANS ET MOINS

Objectifs du programme :

- Ø Rendre plus accessible la participation à des cours ou entraînements sportifs qui ne sont pas offerts sur le territoire de Saint-Hippolyte.
- Ø Offrir un plus grand choix en matière de sports.

Clientèle visée :

Ce programme s'adresse aux jeunes de 17 ans et moins prennent part à diverses disciplines sportives encadrées, à des cours ou entraînements sportifs qui ne sont pas offerts par la Municipalité ou par CAPRDN.

PROGRAMME ACTIVITÉS NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ -17 ANS ET MOINS

Conditions et exigences pour être éligible :

- § Être âgé de 17 ans et moins et être résidant de Saint-Hippolyte.
- § L'activité sportive n'est pas offerte par la Municipalité;
- § L'activité sportive n'est pas offerte par les Centre d'Activités Physique Rivière-du-Nord;

- § La subvention sera accordée conditionnellement à la présentation du reçu et preuve d'inscription (ex : inscription à une série de cours de ski. Inscription à une équipe de baseball...)
- § L'aide financière sera admissible seulement si le sport est pratiqué dans l'année courante (1er janvier au 31 décembre).

Calcul de la subvention :

À moins d'une entente particulière signée entre la Municipalité et un organisme, l'aide financière versée est de 50% du coût de l'activité jusqu'à un maximum de 60\$ par année, par activité.

Une politique d'aide à la famille s'applique pour les jeunes de 17 ans et moins. Dans ce cas, l'aide financière versée est 50% pour le 2e enfant et de 60% pour les enfants additionnels, par année, par activité. Cette politique ne s'applique pas aux activités offertes par CAPRDN.

AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE 17 ANS ET MOINS

Objectifs du programme :

- Ø Favoriser la persévérance et le développement de l'excellence sportive à Saint-Hippolyte;
- Ø Soutenir financièrement les jeunes hippolytois qui font partie de l'élite provinciale.

Conditions et exigences pour être éligible :

- § Être âgé de 17 ans et moins
- § Être inscrit à l'une des disciplines reconnues par Sports Québec;
- § Compléter le formulaire de demande « Programme d'excellence » en y joignant :
 - 1) La preuve d'inscription à son club sportif;
 - 2) La preuve que l'athlète est bel et bien identifié en tant que membre de l'équipe du Québec (liste de la fédération ou lettre d'attestation du directeur technique de la fédération).
- § Déposer sa demande d'aide financière avant le 30 septembre.

Montant de la subvention :

- Équipe du Québec relève : 350 \$/an
- Équipe du Québec Élite : 450 \$/an
- Équipe du Québec Excellence : 550 \$/an

ADOPTÉ

2017-02-56

Subvention - Camp de jour

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir les familles de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite minimiser le coût d'accès aux familles pour la participation des enfants au camp de jour opéré par les Centres d'Activités Physiques Rivière-du-Nord à la municipalité de Saint-Hippolyte ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

D'accorder pour le camp de jour été 2017, l'aide financière suivante: 26,75 \$ par participant par semaine, et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02 701 50 970 ;

ADOPTÉ

2017-02-57 UMQ - Programme d'assurance des OBNL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que ce Conseil autorise la Municipalité de Saint-Hippolyte à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

OSBL-0100265	Les amis de la plage de la 382e Avenue	34, 382e Avenue
OSBL-0102347	Club du Lac des 14 Iles Inc.	51, 213è avenue
OSBL-0100274	Association pour la Protection du Lac de l'Achigan	C.P. 53
OSBL-0100771	Association des propriétaires Lac des Sources	2800, chemin des Hauteurs
OSBL-0102385	Quais Namur, 348e Ave	2265 Nicolas-Perrot
OSBL-0101413	Association des Propriétaires et Amis du Lac Connelly inc.	C.P. 325
OSBL-0100878	Association des propriétaires du Chemin des Buttes	107 chemin de Buttes
OSBL-0100235	LADLEC l'Association du Lac en Coeur	C.P. 355

OSBL-0102063	Groupe social Amico Inc.	16, 372 ^e Avenue
OSBL-0102137	Maison des jeunes de Saint-Hippolyte	40, rue Langlois
OSBL-0100849	Association pour la protection de l'environnement du Lac Bleu	62,51 ^e avenue
OSBL-0100734	Journal communautaire de Saint-Hippolyte, Le Sentier	C.P. 135,
OSBL-0101170	Comptoir Alimentaire de St-Hippolyte Inc.	2253 chemin des Hauteurs
OSBL-0100293	Club de plein air St-Hippolyte	C.P. 356
OSBL-0101097	Association du domaine du Lac des Chutes	49, 400 ^e avenue
OBNL-002321	Association pour la protection de l'environnement du lac à l'ours	39 chemin du lac à l'ours C.P. 60
OSBL-0100228	Comité des Citoyens du Lac Maillé	45, Chemin du Lac Maillé
OSBL-0101027	L'association pour la protection du Lac Morency	44, chemin du Lac Morency

ADOPTÉ

8.1 Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-02-58 Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT la démission de M. Éric Durocher;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT que M. Valentino Del Giudice possède la formation requise par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de M. Valentino Del Giudice à titre de pompier à temps partiel à compter du 6 février 2017 aux conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

2017-02-59

Embauche de personnel temporaire

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d'obtenir des congés sans solde d'une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que deux pompiers se sont prévalus de ce privilège et que le service doit combler un de ces postes pour la durée du congé;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie possède une banque de candidats;

CONSIDÉRANT que M. Charles St-Louis possède la formation nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de M. Charles St-Louis, à compter du 7 février 2017, en remplacement de M. Guillaume Ouellette, à titre de pompier remplaçant et ce jusqu'au 1er septembre 2017.

D'autoriser le directeur général, Monsieur Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-02-60

Embauche d'un pompier-préventionniste

CONSIDÉRANT la démission de M. Marc-André Lafleur, pompier-préventionniste, en septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie désire combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT que M. Étienne Bordeleau possède toute la formation et l'expérience requise;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de M. Étienne Bordeleau à titre de pompier-préventionniste selon le taux horaire établi par la convention collective.

D'autoriser le directeur général, Monsieur Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-02-61**Acquisition de téléavertisseurs pour le service de
Sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que les membres du service de Sécurité incendie doivent sans faute recevoir les appels d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'appareils bidirectionnels augmente considérablement l'efficacité du service;

CONSIDÉRANT que deux autres municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord utilisent ce service;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un seul fournisseur pouvant nous offrir ce service avec des appareils Sky;

CONSIDÉRANT que seul CTM peut soumissionner;

- CTM 5 702.10 \$ plus taxes pour 2017
 6 993.85 \$ plus taxes pour 2018
 8 502.00 \$ plus taxes pour 2019
 1 417.00 \$ plus taxes pour 2020

CONSIDÉRANT que cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à la location-achat des appareils et de la fourniture de service de systèmes de téléavertisseurs bidirectionnels, échelonnée sur une période de trois (3) ans, au montant total de 22 614.95 \$ plus taxes auprès du fournisseur CTM.

D'autoriser le directeur général, Monsieur Normand Dupont, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-22000-515.

ADOPTÉ

2017-02-62**Achat de radios portatives**

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie doit renouveler dix-huit (18) radios portatives utilisées par les pompiers;

CONSIDÉRANT que ce renouvellement se fera sur une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues :

- Accès communications 5 334.90 \$ plus taxes
- Metrocom Canada 6 029.70 \$ plus taxes
- CTM 6 570.00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que les trois soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat, cette année, de six radios portatives auprès du fournisseur Accès communications, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 5 334.90 \$ plus taxes.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-22000-515.

ADOPTÉ

2017-02-63

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 21 h 12.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 6 février 2017.

Normand Dupont, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 6 mars 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-03-64 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-03-65 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
6 février 2017**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 février 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-03-66 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :
Du chèque numéro 22079 au chèque numéro 22230, du compte bancaire général,
pour un total de 901 147.45\$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du prélèvement numéro 2967 au prélèvement numéro 3016, du compte bancaire
général, pour un total de 38 944.45 \$.

ADOPTÉ

2017-03-67

Avril - Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

2017-03-68

Adoption du Règlement 1141-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), une municipalité dispose des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la LCM autorise la Municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la LCM, au premier paragraphe du premier alinéa, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomérations et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomérations et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE lors d’une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d’une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu’un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d’eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l’importance de l’application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d’extraction d’hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d’eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l’importance de l’application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d’environnement;

CONSIDÉRANT QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Denis Lemay
Et unanimement résolu	

Que le Règlement numéro 1141-17 soit adopté et qu’il est décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INTERDICTIONS

A. - Il est interdit d’aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l’exploration ou à l’exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d’un lac ou d’un cours d’eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

·deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

·six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

·dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B. - L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C. - L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus, concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel, peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

« SONDAGE STRATIGRAPHIQUE » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

« FRACTURATION » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

« COMPLÉTION » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement

ADOPTÉ

2017-03-69

Acquisition de terrain - 394e et 395e Avenue

CONSIDÉRANT que lots 3 002 374, 3 002 377 et 3 002 379, du Cadastre du Québec connus comme étant la 394e et 395e Avenue sont des rues privées appartenant à une entreprise dissoute, Les Projets Sol-Air inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 3 844 716 du Cadastre du Québec connu comme étant une partie de la 395e Avenue est une rue privée appartenant à Messieurs Gaétan Dubreuil et Michel Tanguay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire devenir propriétaire d'une partie du lot 3 002 374 et des lots 3 002 377, 3 002 379 et 3 844 716 du Cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra obtenir les cessions auprès des individus ci-haut mentionnés et de Revenu Québec, Direction des biens non réclamés, puisqu'elle agit à titre d'administrateur provisoire pour les lots de l'entreprise dissoute;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Denis Lemay
Et unanimement résolu	

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte procède à l'acquisition des lots ci-haut mentionnés auprès de ces individus et de Revenu Québec, et ce, conditionnellement à ce que les règlements d'emprunt no 1142-17 et 1143-17 concernant les travaux de construction de la 394^e et 395^e Avenue soient adoptés;

QUE les immeubles à être cédés seront utilisés qu'à des fins de voie publique.

DE mandater M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, pour procéder à la subdivision du lot 3 002 374 du Cadastre du Québec.

DE mandater Me Daniel Désilets, notaire, pour la préparation des documents requis.

D'autoriser le Maire, M. Bruno Laroche et le Directeur général, M. Normand Dupont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉ

2017-03-70

Entente intermunicipale relative à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte détient la compétence en matière de vente pour taxes, tel que prévu à l'article 196 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas du personnel requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de confier l'organisation, l'opération et l'administration du service de vente pour non-paiement des taxes de la Municipalité de Saint-Hippolyte à la MRC de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que le conseil approuve l'entente à intervenir avec la MRC de la Rivière-du-Nord concernant la délégation de compétence à la MRC en matière de vente pour taxes et que le Maire, M. Bruno Laroche, et le Directeur général, M. Normand Dupont, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

ADOPTÉ

2017-03-71 Renouvellement du contrat pour la captation vidéo des assemblées du conseil

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est engagé à reproduire les assemblées publiques sur le web;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est intéressée à poursuivre sa collaboration avec AudioBec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

QUE l'entente actuelle avec AudioBec pour la captation vidéo de treize (13) assemblées du conseil municipal pour l'année 2017 au montant de 4 259.84\$ taxes incluses se renouvelle automatiquement le 1er janvier de chaque année;

D'imputer la dépense n'excédant pas 4 259.84\$, pour l'année 2017, au poste budgétaire 02-110-00-340;

ADOPTÉ

2017-03-72 Ajout d'un arrêt - Transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H-25 - A l'intersection de la rue Lamoureux et du chemin des Hauteurs

ADOPTÉ

2017-03-73

Renouvellement de contrat SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides

CONSIDÉRANT QU'un service de contrôle des animaux doit être maintenu sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée à poursuivre sa collaboration avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

DE renouveler le contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides avec les modifications présentées au conseil.

D'autoriser le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

D'imputer la dépense n'excédant pas 18 978.84 \$, incluant les taxes applicables, pour l'année 2017, au poste budgétaire 02 290 00 451.

ADOPTÉ

3.-

Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-03-74

Mandat pour services professionnels - Servitude de drainage au 85, chemin le Long du Lac

CONSIDÉRANT l'existence d'une conduite pour le drainage des eaux pluviales sur le terrain du 85, chemin le Long du Lac, lot 4 869 039;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Municipalité obtienne une servitude pour l'écoulement de ces eaux et pour l'entretien de ladite conduite sur la propriété;

CONSIDÉRANT les travaux de restauration de la conduite effectués par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De mandater Me Daniel Désilets, notaire, et M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents nécessaires à l'obtention de la servitude

d'écoulement des eaux et d'entretien de la conduite sur le lot 4 869 039 (85, chemin le Long-du-Lac) et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-412.

D'octroyer une somme de 3 310 \$ au propriétaire du 85, chemin le Long-du-Lac pour les travaux de réfection de la conduite réalisés à l'automne 2014, conditionnellement à l'enregistrement de la servitude décrite précédemment en faveur de la Municipalité et d'imputer la somme au poste budgétaire 22-335-00-721.

ADOPTÉ

2017-03-75

Politique en matière de santé, sécurité et qualité au travail

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis en place et met à jour annuellement un programme de prévention en santé, sécurité et qualité au travail en collaboration avec la Groupe ACCIsst, notre mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que la santé et la sécurité de ses employés sont importantes et qu'à cette fin, elle adhère aux politiques contenues dans le programme,

- Politique en matière de santé et sécurité du travail;
- Politique de déclaration de lésions professionnelles;
- Politique d'assignation temporaire.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité entérine les trois politiques contenues dans le programme de prévention de la santé, sécurité et qualité au travail en place pour les employés de la Municipalité à savoir :

- Politique en matière de santé et sécurité du travail;
- Politique de déclaration de lésions professionnelles;
- Politique d'assignation temporaire.

ADOPTÉ

2017-03-76

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement SQ-900 pour l'ajout d'un arrêt sur le chemin des 14 îles

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement SQ-900 afin d'ajouter un arrêt sur le chemin des 14 îles, à l'intersection de la 217^e Avenue, et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-03-77

Règlement no. 1142-17 décrétant une dépense de 130 800 \$ et un emprunt de 130 800 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'une partie de la 394e Avenue

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le règlement no 1142-17 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une partie de la 394^e Avenue, lots 3 002 374 partie selon les plans et devis préparés par Les Consultants SM inc., incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Les Consultants SM inc., en date du 13 octobre 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 130 800 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 800 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Taxation en frontage :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front sur les travaux de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 50 mètres, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble imposable, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue ou portion de rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la valeur obtenue au paragraphe précédent de l'étendue en front de cet immeuble sera divisée par deux.

ARTICLE 5

Taxation selon la superficie :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables jusqu'à concurrence de 4 000 m², telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble imposable, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue ou portion de rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la valeur obtenue au paragraphe précédent de la superficie de cet immeuble sera divisée par deux.

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 4 et 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 4 et 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour suivant la fin des travaux décrétés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2017-03-78

Règlement 1143-17 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe «A»

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de pavage sur certains chemins de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le règlement no. **1143-17 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité** soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité telles qu'identifiées à l'annexe A, pour une somme de 950 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, datée de février 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 950 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

**2017-03-79 Demande de dérogation mineure 2017-0004 - 313,
 chemin du Lac-Connelly**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage de 16 pi x 26 pi avec pièces habitables à l'étage;

CONSIDÉRANT que la construction souhaitée serait dans la cour avant secondaire de son terrain qui est adjacente à la 126^e avenue;

CONSIDÉRANT que la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les pentes de toit de la résidence existante, une partie de l'agrandissement empièterait dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-01-06 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0004 affectant la propriété située au 313, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour une partie de l'agrandissement, un empiètement de 3 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

**2017-03-80 Demande d'usage conditionnel 2017-0002 - 355, chemin
 du Lac-Bertrand**

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à permettre un usage conditionnel de type vente et réparation de matériel électronique sur la propriété située au 355, chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT que l'usage est exercé l'intérieur du bâtiment principal et à l'intérieur d'un bâtiment accessoire situé dans la cour latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels 1114-15 sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-01-09;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été installé sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande d'usage conditionnel 2017-0002 affectant la propriété située au 355, chemin du Lac-Bertrand qui consiste à autoriser l'usage vente et réparation de matériel électronique.

ADOPTÉ

5.- Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-03-81 Renouvellement de l'adhésion à Tricentris

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par Tricentris, centre de tri pour le tri des matières recyclables de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'intérêt, par la Municipalité de Saint-Hippolyte, de confier à cet organisme l'organisation et la gestion des activités relatives aux buts poursuivis et plus particulièrement, la gestion intégrée de matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte peut octroyer des contrats de gré à gré avec des organismes publics, tel que stipulé par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte approuve l'entente à intervenir avec Tricentris et s'engage à demeurer membre pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 14 avril 2022.

Que la subvention régulière (avant taxes) pour l'année 2017 soit de 15 009,81 \$ et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-10-459.

Que le Maire, M. Bruno Laroche et le Directeur général, M. Normand Dupont, soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

6.- Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

7.- Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-03-82 Relocalisation du Camp de jour Tortilles

CONSIDÉRANT que l'École des Hauteurs et le pavillon Roger-Cabana ne seront pas accessibles au cours de l'été 2017 en raison de rénovations et de travaux de construction majeurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte un site sécuritaire et adéquat pour le Camp de jour;

Considérant la recherche de prix auprès de trois fournisseurs, dont l'un n'a pas déposé de soumission;

Les Chapiteaux Primeau	10 570.80 \$
Chapiteaux Laval Inc.	9 830.36 \$
Grandchamp Chapiteaux Inc.	(n'a pas soumissionné)

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

De procéder à la location d'un chapiteau de 40' X 60', avec plancher, auprès du fournisseur Chapiteaux Laval Inc., pour une somme de 9 830.36 \$, plus taxes, et de le faire installer au parc Connelly pour la durée du camp de jour.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-515.

ADOPTÉ

2017-03-83 Subvention Maison des jeunes - Projet CJS

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Hippolyte et son Comité local, est à mettre sur pied une Coopérative jeunesse de services (CJS) pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT que la CJS est un projet qui propose à 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans de créer leur propre entreprise de services à la communauté suivant le modèle coopératif. Ces coopérants seront formés, soutenus et accompagnés par deux animateurs et leur comité local;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à 20 000 \$ et qu'un budget de 10 000 \$ est prévu par la Municipalité pour financer en partie ce projet;

CONSIDÉRANT que d'autres sources de financement provenant de certains programmes gouvernementaux tels qu'Emploi Canada et le fonds de la FTQ sont prévues;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes, en collaboration avec le Comité local, est responsable de la gestion financière du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité local est formé d'un représentant municipal, de deux élus, d'un représentant des gens d'affaires, d'un représentant de l'APLA, d'un représentant de la Maison des jeunes, d'un représentant du Club Optimiste et d'un représentant du Journal Le Sentier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'octroyer un montant de 10 000 \$ à titre de subvention pour la mise sur pied d'une Coopérative jeunesse de services pour l'été 2017 ;

Qu'un premier versement de 8 000 \$ soit fait en mars 2017 à la Maison des jeunes, gestionnaire du projet et qu'un deuxième versement ne dépassant pas 2 000 \$ soit disponible d'ici la fin du projet en fonction des autres sources de financement et des dépenses encourues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

2017-03-84

Soutien aux athlètes - Jeux du Québec, hiver 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager les jeunes de Saint-Hippolyte à participer aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides recommande à ses municipalités-membres de soutenir chacun de leurs athlètes par une contribution de 145\$, pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la Municipalité offre aux athlètes suivants, résidents de Saint-Hippolyte s'étant qualifiés pour les Jeux du Québec d'Alma :

Julien Dufour en plongeon,
Félix Labelle en judo,
Jérémy Ricard en ski de fond

une bourse de 145 \$ chacun et qu'une lettre de félicitations leur soit adressée pour souligner leurs performances sportives;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

2017-03-85

Protocole d'entente avec Plein air Bruchési 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire au camp de jour organisé par Plein air Bruchési à un tarif réduit ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte une programmation variée dans un environnement sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 26.75 \$ par enfant, par semaine, pour l'inscription au camp de jour organisé par Plein air Bruchési;

Qu'il soit spécifié que cette participation financière de la Municipalité sera conditionnelle au respect des exigences du service de prévention des incendies en matière de sécurité des lieux publics;

D'autoriser M. Bruno Laroche, maire et M. Normand Dupont, directeur général, à signer un protocole d'entente avec Plein air Bruchési pour l'année 2017, le montant maximum de cette entente étant de 20 000 \$.

ADOPTÉ

2017-03-86

Ajout de modules d'hébertisme au parc Roger-Cabana

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre en valeur le Centre Plein-Air Roger-Cabana ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un parcours d'hébertisme de huit stations, l'an dernier, a connu un vif succès ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire bonifier ce parcours de cinq nouvelles stations;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget 2017 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la compagnie Création dans les Arbres a soumis une soumission en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De confier à la compagnie Création dans les Arbres, le mandat d'aménager cinq nouvelles stations au parcours d'hébertisme existant du Centre Plein-Air Roger-Cabana au coût de 11 230.50 \$ plus taxes et de financer cette dépense à même le fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉ

2017-03-87

Aménagement du parc des 14 îles

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite revitaliser le parc des 14 îles dont les jeux ont été enlevés à l'automne 2016 parce qu'ils étaient devenus dangereux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite développer son offre pour la clientèle enfant (4-15 ans) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un emplacement parfaitement compatible avec l'aménagement de jeux d'hébertisme ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget 2017 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la compagnie Création dans les Arbres a soumis une soumission en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De confier à la compagnie Création dans les Arbres, le mandat d'aménager un parcours d'hébertisme au parc des 14 îles, au coût de 8 795 \$ plus taxes, et de financer cette dépense à même le fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉ

8.-

Rapport mensuel du service Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-03-88

Achat d'une pompe portative

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie désire procéder à l'achat de d'une pompe portative afin de renouveler ses équipements;

CONSIDÉRANT la nécessité de ce type d'équipement lors de combats incendie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Aréo-feu 12 007,50 \$ plus taxes applicables
- Techno-Feu 9 000,00 \$ plus taxes applicables

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une pompe portative de la firme Techno-Feu au coût de 9 000,00 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser le Directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'achat de l'équipement.

De financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017, au poste budgétaire 03-21000-000

ADOPTÉ

2017-03-89 Achat d'équipement d'alimentation en eau

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie désire faire l'achat d'équipements complémentaires à l'achat de la pompe portative;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont nécessaires à l'alimentation en eau lors d'interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'une somme est déjà prévue au budget 2017 pour l'achat de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat des équipements requis jusqu'à un montant maximal de 15 750,00 \$.

De financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017, au poste budgétaire 03-21000-000

ADOPTÉ

2017-03-90 Achat d'un bateau pneumatique pour le sauvetage nautique

CONSIDÉRANT le très grand nombre de lacs sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie désire offrir le service de sauvetage nautique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que nous devons faire l'achat d'une embarcation et de l'équipement nécessaire à cette spécialisation;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

- Desjardins Sport 13 141.18 \$ plus taxes
- Boulet Lemelin 12 725.00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat d'un bateau pneumatique, affecté au sauvetage nautique, au montant de 12 725.00 \$ plus taxes auprès du fournisseur Boulet Lemelin.

D'autoriser le directeur général, Monsieur Normand Dupont, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-30000-000.

De financer cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉ

2017-03-91 Achat d'équipement pour le sauvetage nautique

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie offrira le service de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie doit faire l'achat de matériel de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT qu'une somme est déjà prévue au budget 2017 pour l'achat de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'achat de l'équipement requis jusqu'à un montant maximal de 6 323,75 \$.

De financer cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉ

2017-03-92 Embauche des patrouilleurs nautiques pour la saison 2017

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la Municipalité a recours à une patrouille nautique pour garantir la sécurité sur les plans d'eau et pour assurer l'application des règlements touchant les embarcations de plaisance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions pour les services d'une patrouille nautique;

·Delta services spéciaux	52,00 \$ de l'heure plus taxes pour deux patrouilleurs;
·Garda world	93,90 \$ de l'heure plus taxes pour deux patrouilleurs;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais

Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à l'octroi du contrat de la patrouille nautique à la firme ***Delta services spéciaux***, au coût de 52,00 \$ l'heure, pour un nombre maximal de 130 heures, entre le 24 juin et le 4 septembre 2017;

Que l'agence soit embauchée pour assurer notamment l'application des règlements suivants :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*
- *Règlement sur la protection des eaux contre le rejet des embarcations de plaisance;*
- *Règlement municipal sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des berges;*
- *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.*

D'autoriser la directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-03-93

Formation en sauvetage nautique

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie offrira le service de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie doit former son personnel en sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues:

- Sauvetage nautique 7 304,00 \$ plus taxes applicables
- Sifa 6 160,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'octroi du contrat de formation de 16 pompiers en sauvetage nautique au montant de 6 160,00 \$ plus taxes auprès du fournisseur *Sifa*.

D'autoriser le Directeur général, M. Normand Dupont, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-22000-454.

ADOPTÉ

9.-

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont adressé leurs questions et commentaires aux membres du Conseil.
La période de questions s'est déroulée de 19 h 50 à 20 h 19.

2017-03-94

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20h20.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

(s) *Bruno Laroche*

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 6 mars 2017.

(s) *Normand Dupont*

Normand Dupont, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 avril 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Madame Chantal Lachaine, conseillère, est absente
Monsieur Gilles Beauregard, conseiller, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-04-95 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-04-96 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 mars 2017

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-04-97 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 22233 au chèque numéro 22396, pour un total de 767 137.15 \$

Que les prélèvements suivants soient acceptés :

Du prélèvement numéro 3035 au prélèvement numéro 3055, pour un total de 13 429.06 \$

ADOPTÉ

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 537 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de
959-07	128 600 \$
976-07	87 200 \$
1005-10	189 100 \$
1005-10	102 200 \$
1029-11	419 400 \$
1029-11	160 000 \$
1035-11	116 300 \$
1036-11	121 900 \$
1037-11	81 200 \$
1110-15	56 100 \$
1124-16	434 800 \$
1124-16	252 500 \$
1109-15	30 800 \$
1123-16	67 700 \$
1126-16	78 300 \$
1129-16	30 600 \$
1094-14	180 300 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

QUE les règlements d’emprunt indiqués précédemment soient amendés, s’il y a lieu, afin qu’ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d’obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l’émission de 2 537 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 avril 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d’inscription en compte, agent détenteur de l’obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d’entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l’obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l’institution financière suivante :

C.D. DE SAINT-JEROME
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2017-04-99 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 959-07, 976-07, 1005-10, 1029-11, 1035-11, 1036-11, 1037-11, 1110-15, 1124-16, 1109-15, 1123-16, 1126-16, 1129-16 et 1094-14, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission d’obligations, datée du 18 avril 2017, au montant de 2 537 000 \$;

ATTENDU QU’à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98.749	193 000\$	1.20%	2018	2.09770%
		198 000\$	1.30%	2019	
		202 000\$	1.50%	2020	
		206 000\$	1.70%	2021	
		1 738 000\$	1.85%	2022	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98.8101	193 000\$	1.10%	2018	2.11724%
		198 000\$	1.30%	2019	
		202 000\$	1.50%	2020	
		206 000\$	1.65%	2021	
		1 738 000\$	1.90%	2022	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98.548	193 000\$	1.20%	2018	2.14544%
		198 000\$	1.30%	2019	
		202 000\$	1.45%	2020	
		206 000\$	1.70%	2021	
		1 738 000\$	1.85%	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 537 000 \$ de la Municipalité de Saint-Hippolyte soit adjugée à Financière Banque Nationale inc. ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2017-04-100 Résolution de courte échéance

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 537 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 959-07, 976-07, 1005-10, 1029-11, 1035-11, 1036-11, 1037-11, 1110-15, 1124-16, 1109-15, 1123-16, 1126-16, 1129-16 et 1094-14, la Municipalité de Saint-Hippolyte émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 18 avril 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 976-07, 1005-10, 1029-11, 1035-11, 1036-11, 1037-11, 1110-15, 1124-16, 1109-15, 1123-16, 1126-16, 1129-16 et 1094-14, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2017-04-101 Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé

CONSIDÉRANT le refinancement au, 18 avril 2017, des règlements d'emprunts numéro 1005-10 (Noyau Villageois), 1036-11 (Pavage Seigneurie) et 1037-11 (Pavage Grande-Ourse)

CONSIDÉRANT qu'il demeure des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés d'un montant de 15 100 \$ sur ces règlements;

CONSIDÉRANT que ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'affecter les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour les montants suivants, au refinancement de la dette:

1005-10	14 200 \$
1036-11	500 \$
1037-11	400 \$

ADOPTÉ

2017-04-102 Dépôt du rapport d'activités du trésorier

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.c.E-2.2)*, le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente et le transmettre au directeur général des élections du Québec

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal prenne acte du rapport déposé pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2016, conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et que ledit rapport soit transmis au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉ

2017-04-103 Moisson Laurentides - La Grande collecte annuelle 2017

CONSIDÉRANT la demande de Moisson Laurentides de tenir un point de collecte sur rue lors de la Grande Collecte annuelle, le 29 avril prochain;

CONSIDÉRANT que cette activité s'inscrit comme source importante de financement annuel pour Moisson Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir de la Municipalité l'autorisation d'organiser un tel événement sur le territoire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser la tenue d'un point de collecte de fonds pour La Grande Collecte Annuelle qui se tiendra le 29 avril 2017, qui sera situé à l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ

2017-04-104

**Octroi de contrat de conception graphique et
impression de divers documents promotionnels pour les
Services des loisirs et de la culture**

CONSIDÉRANT l'offre de services pour l'octroi d'un mandat de production graphique des projets reliés aux Services de la culture et des loisirs, pour la période d'avril à décembre 2017;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| 1. Pixel Duo Créatif : | 14 282.77 \$, taxes incluses |
| 2. Groupe Triton : | 14 848.45 \$, taxes incluses |
| 3. Service Station : | 20 994.44 \$, taxes incluses |

CONSIDÉRANT la capacité des différents fournisseurs à livrer un produit qui répond aux exigences de la Municipalité en fonction de la charge de travail du mandat et dans les temps requis;

CONSIDÉRANT que Pixel Duo Créatif est une entreprise d'une seule personne et que le deuxième plus bas soumissionnaire, Groupe Triton, est une entreprise qui emploie cinq professionnelles;

CONSIDÉRANT la différence de prix qui est de 565.68 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications qui tient compte de ces facteurs, en fonction de ses connaissances des capacités respectives des soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'accorder le contrat de production graphique et impression des projets des Services de la culture et des loisirs à la firme Groupe Triton, pour la période d'avril à décembre 2017, pour un montant total de 14 848.45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-04-105

**Octroi de contrat de conception graphique et
impression de divers documents informatifs pour le
service de l'Environnement**

CONSIDÉRANT l'offre de services pour l'octroi d'un mandat de production graphique des projets reliés au Service de l'environnement, pour la période d'avril à décembre 2017, incluant les événements, la collecte à 3 voies et les projets divers;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Pixel Duo Créatif : | 10 107.45 \$, taxes incluses |
| Groupe Triton : | 11 791.15 \$, taxes incluses |
| Turkoise design : | N'a pas soumissionné. |

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder à Pixel Duo Créatif le contrat de production graphique des projets du Service de l'environnement pour la période d'avril à décembre 2017, au coût de 10 107.45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-04-106 Octroi de contrat de conception graphique et impression d'un nouveau bulletin municipal

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bulletin municipal de vingt pages sera publié deux fois par année, en mai et en septembre;

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour la réalisation de ce nouveau bulletin municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Groupe Triton :	10 922.63 \$, taxes incluses
Pixel Créatif :	11 541.19 \$, taxes incluses
Studio Grif :	13 341.70 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder à Groupe Triton le contrat de conception graphique et impression d'un nouveau bulletin municipal de vingt pages, à raison de deux parutions par année, en mai et en septembre, au coût de 10 922.63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-04-107 Avis de motion - Modification au règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-04-108 Adoption du règlement SQ-900-29 - Ajout d'un panneau d'arrêt sur le chemin des 14 îles

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier l'annexe A du règlement SQ-900 de façon à ajouter un panneau d'arrêt sur le chemin des 14 îles, à l'intersection de la 217e avenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné ce 6 mars 2017 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe A du règlement SQ-900, tel que modifié, est à nouveau modifié par l'ajout d'un panneau d'arrêt sur le chemin des 14 îles, à l'intersection de la 217e avenue :

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	EMPLACEMENT
ARRÊT	chemin des 14 îles	217e Avenue	Sud-est

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2017-04-109 Renouvellement du protocole de collaboration avec Mesures Alternatives des Vallées du Nord pour le service Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides (MCQL)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord est un organisme communautaire autonome voué au développement et à la consolidation de mécanismes alternatifs et continus de règlement des différends;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme collabore avec la municipalité depuis 2003 à la satisfaction des usagers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du protocole de collaboration avec l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020 et de verser la contribution annuelle, au montant de 1 959 \$, servant au programme Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides.

ADOPTÉ

2017-04-110 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017.

CONSIDÉRANT l'adoption du budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'approuver le budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 84 583 \$ et le déficit à 43 227 \$, établissant la part de la Municipalité à 4 323 \$;

D'autoriser le directeur général à émettre le chèque sur réception de l'acceptation dudit budget par la Société d'habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 520 00 963.

ADOPTÉ

2017-04-111 Occupation du domaine public par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a fait part à la Municipalité de son manque de locaux à l'école des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire souhaiterait installer d'abord deux modules temporaires et éventuellement en ajouter deux autres, du côté sud-ouest de l'école et que ces modules empièteront sur la rue Bourget;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir des modalités d'occupation du domaine public et de les consigner dans une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire, M. Bruno Laroche et le Directeur général, M. Normand Dupont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour permettre l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ

2017-04-112 Résolution d'appui à la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord concernant le financement des services d'archives privées agréés par BANQ

CONSIDÉRANT la lettre de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord adressée à Monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications, datée du 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord (SHRN) demande au ministre de réviser sans tarder les programmes d'agrément et de soutien aux archives privées afin d'accorder à tous les services agréés de disposer d'un budget de fonctionnement de 50 000 \$ par année qui leur permettra d'assumer leur mission et de maintenir en fonction une main-d'oeuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que ce soutien financier est indispensable pour permettre aux services d'archives privées agréés de s'acquitter convenablement des responsabilités que leur confie Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

CONSIDÉRANT qu'un service d'archives privées agréé contribue de manière importante à la connaissance historique d'une région en conservant et en rendant accessible à la population ses archives privées et en permettant que bien des projets puissent se concrétiser;

CONSIDÉRANT que le patrimoine documentaire conservé par le service d'archives privées agréé de la Société d'histoire s'avère indispensable pour la communauté et doit demeurer à Saint-Jérôme puisqu'il permet aux citoyens de trouver des informations de premier ordre sur l'histoire de leur paroisse, de leur municipalité, des entreprises de leur région et de leur famille;

CONSIDÉRANT que le patrimoine archivistique s'avère essentiel à toute mise en valeur de notre histoire;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir un service d'archives privées agréé dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la situation financière précaire de la SHRN pourrait entraîner en 2017 la fermeture du service d'archives privées agréé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

1. La Municipalité de Saint-Hippolyte appuie la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord dans ses démarches auprès du ministre de la Culture et des Communications afin qu'il révisé sans tarder les programmes d'agrément et de soutien aux archives privées et qu'un montant de 50 000 \$ par année leur soit accordé afin de permettre la pérennité du Service d'archives privées agréé de la Rivière-du-Nord en maintenant en fonction une main-d'œuvre qualifiée;

2. Une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, Luc Fortin, et à la ministre responsable de la région des Laurentides, Christine St-Pierre.

ADOPTÉ

3. - Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-04-114 Octroi de contrat - Installation de pellicule nanotechnologie

CONSIDÉRANT la présence importante de fenestration à l'hôtel de ville et à la bibliothèque et les écarts de température engendrés par cette situation;

CONSIDÉRANT que l'installation de pellicule nanotechnologie contribuerait à réduire les fluctuations de température dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de SKETCH au coût de 9.00 \$ /pi² et de Berkayly au coût de 9.50 \$ / pi²;

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation de pellicule nanotechnologie dans la fenestration de l'hôtel de ville et la bibliothèque à la firme SKETCH au coût de 9.00 \$ /pi² pour une somme totale de 14 272.20 \$, plus taxes, et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-459.

ADOPTÉ

**2017-04-115 Octroi de la soumission 869-17 - Location
d'équipements avec opérateur pour travaux
d'excavation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire certains travaux au cours de la saison 2017 et qu'à cette fin, il est nécessaire de louer des équipements avec opérateur;

CONSIDÉRANT la demande de prix no. 869-17 pour la location de camions, pelles mécaniques, semi-remorques, niveleuses, rouleaux - compacteurs et rétrocaveuses;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et que suite à l'analyse, deux d'entre elles ne sont pas qualifiées :

- Les Excavations Martin St-Louis et fils
- Bonzai Dallaire Paysagiste

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes :

- Les Excavations Serge Gingras inc.
- Les Excavations Gilles St-Onge inc.
- Transport Terrassement BG SENC
- Excavation Corbeil
- TAG industriel inc.
- Excavation Talbot inc.
- Atlas Excavation inc.
- Les Entreprises Claude Rodigue inc.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder les contrats pour la location d'équipements avec opérateur pour les travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions de la soumission no. 869-17 et d'imputer les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux réalisés en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ

**2017-04-116 Octroi de la soumission 870-17 - Réparation et nouveau
pavage dans les limites de la Municipalité**

CONSIDÉRANT les différents travaux prévus pour la réfection du pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT la demande de prix #870-17 pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu’il est plus avantageux d’opter pour le choix de l’option 1 pour les travaux de type B;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus bas soumissionnaires conformes :

SOUSSIONNAIRES	TYPE A Taxes incluses	TYPE B OPTION 1 Taxes incluses	TYPE B OPTION 2 Taxes incluses
Pavage Jérômien	61 855.06 \$	632 352.49 \$	698 462.51 \$
Asphalte Bélanger	69 605.87 \$	513 922.65 \$	575 647.09 \$
Construction Viatek inc.	95 059.84 \$	727 653.42 \$	785 071.94 \$
LEGD inc.		636 468.75 \$	700 325.05 \$
Pavage Multipro inc.		562 323.30 \$	633 718.75 \$
Construction Anor (1992) inc.	67 329.36 \$	512 902.56 \$	574 647.94 \$
Gilles Lavoie et fils senc	43 443.07 \$	570 888.01 \$	612 549.26 \$
Construction Bau-Val inc.		636 115.28 \$	709 634.90 \$
Pavage Laurentien	67 420.42 \$		
Uniroc Construction inc.	82 038.35 \$	636 982.06 \$	682 916.87 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D’accorder le contrat pour la réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité aux soumissionnaires suivants :

Type A / Réparation : Gilles Lavoie et fils senc, selon les termes et conditions de la soumission no. 870-17;

Type B - Option 1 / Réfection : Construction Anor (1992) inc., selon les termes et conditions de la soumission no. 870-17.

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ

2017-04-117

Octroi de la soumission 871-17 - Fourniture de produits de carrière

CONSIDÉRANT l’utilisation prévue par la Municipalité de différents produits de carrière au cours de l’année 2017;

CONSIDÉRANT la demande de prix no. 871-17 pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

FOURNISSEURS		56-112MM	100-200MM	112-250MM	0-5MM	0-20BMM
CARRIÈRES LAURENTIENNES DIV CARRIÈRES UNI-JAC INC.	Prix unitaire à la carrière à la tonne, à la carrière, plus la redevance	11.82 \$	11.82 \$	11.82 \$	5.82 \$	9.82 \$
	Prix unitaire à la tonne, plus la redevance et le transport au garage	17.82 \$	17.82 \$	17.82 \$	11.82 \$	15.82 \$
LAFARGE CANADA INC.	Prix unitaire à la tonne, à la carrière, plus la redevance	15.32 \$	15.32 \$	15.32 \$	10.82 \$	13.32 \$
	Prix unitaire à la tonne, plus la redevance et le transport au garage	22.32 \$	22.32 \$	22.32 \$	16.82 \$	19.32 \$
FOURNISSEURS		0-56BMM	MG 20 MTQ	MG 56 MTQ	MG 80 MTQ	Récupération de béton bitumineux
CARRIÈRES LAURENTIENNES DIV CARRIÈRES UNI-JAC INC.	Prix unitaire à la tonne, à la carrière, plus la redevance	9.60 \$	11.07 \$	10.82 \$	----	7.00 \$

	Prix unitaire à la tonne, plus la redevance et le transport au garage	15.60 \$	17.07 \$	16.82 \$	----	13.00 \$
LAFARGE CANADA INC.	Prix unitaire à la tonne, à la carrière, plus la redevance	13.07 \$	14.32 \$	14.07 \$	----	15.00 \$
	Prix unitaire à la tonne, plus la redevance et le transport au garage	19.07 \$	20.82 \$	20.07 \$	----	22.00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la fourniture de produits de carrière au plus bas soumissionnaire conforme soit Carrières Laurentides Div Carrières Uni-Jac inc. en conformité avec les termes et conditions de la soumission no. 871-17 et d'imputer les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ

**2017-04-118 Règlement no. 1144-17 décrétant une dépense et un
emprunt de 240 240 \$ pour l'exécution de travaux de
réfection de la 395e Avenue**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

ATTENDU que la presque totalité des terrains n'est pas rectangulaire et que la superficie et le frontage de ces lots sont variables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que le règlement no 1144-17 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de la 395e Avenue, lots 3 002 377, 3 002 379 et 3 844 716, selon les devis préparés par les consultants SM inc., incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par les Consultants SM inc. en date du 25 juin 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 240 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 240 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Taxation en frontage :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables le long du chemin visé par le présent règlement jusqu'à concurrence de :

1. 50 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 0 à moins de 8 000 m²;
2. 100 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 8 000 à moins de 12 000 m²;
3. 150 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 12 000 à moins de 16 000 m²;
4. 200 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 16 000 à moins de 20 000 m²;
5. 250 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 20 000 m² et plus;

telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un lot ayant une étendue en front sur les travaux et une étendue en front sur une rue autre que celle faisant l'objet de la présente, la valeur de l'étendue en front obtenue selon les critères ci-haut décrit est multipliée par 0.5.

ARTICLE 5

Compensation par catégorie d'immeubles :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

CRITÈRE	UNITE
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de moins de 100 mètres ou une superficie de moins de 8 000 m ²	1
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 100 mètres à moins de 150 mètres et une superficie de plus de 8 000 m ²	2
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 150 mètres à moins de 200 mètres et une superficie de plus de 12 000 m ²	3
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 200 mètres à moins de 250 mètres et une superficie de plus de 16 000 m ²	4
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 250 mètres et plus et une superficie de plus de 20 000 m ²	5

Lorsqu'il s'agit d'un lot ayant une étendue en front sur les travaux et une étendue en front sur une rue autre que celle faisant l'objet de la présente la valeur de l'unité obtenue est multipliée par 0.5.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-04-119 Demande de dérogation mineure 2016-0086 - 716, rue du Cap

CONSIDÉRANT la présence d'une galerie grillagée dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le requérant, qui a acquis la résidence en 2013, souhaite transformer une partie cette galerie en vestibule;

CONSIDÉRANT que le vestibule représente un agrandissement de la résidence et que le projet n'est pas réalisable compte tenu de l'application de la marge latérale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant a démontré sa bonne foi tout au long du processus;

CONSIDÉRANT que la situation lui cause un préjudice;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-111;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2016-0086 affectant la propriété située au 716, rue du Cap qui consistent à autoriser, pour la résidence, un empiètement supplémentaire de 1,37 mètre et une occupation supplémentaire de 3,5 m² de la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

**2017-04-120 Demande de dérogation mineure 2017-0006 - 2737,
chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché avec un abri d'auto annexé dans la cour avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la topographie, la présence d'arbres matures et la localisation de l'accès font en sorte que la position optimale du garage serait devant la résidence;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne permet pas cette position;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-14;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0006 affectant la propriété située au 2737, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché avec abri d'auto annexé, qui sera situé devant la résidence.

ADOPTÉ

2017-04-121

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration
architecturale PIIA 2017-0001, 2017-0003, 2017-0005,
2017-0007, 2017-0008 et 2017-0009**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0001, 211, chemin du Lac-de-l'Achigan**, qui consiste à agrandir la résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-03-20);
- b) **PIIA 2017-0003, 34, 551e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-03-21);
- c) **PIIA 2017-0005, 10, 326e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à proximité d'un lac (résolution CCU 2017-03-22);
- d) **PIIA 2017-0007, 634, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à proximité d'un lac (résolution CCU 2017-03-23) ;
- e) **PIIA 2017-0008, 2280, chemin des Hauteurs**, qui consiste à remplacer une enseigne murale et une enseigne sur poteau sur un terrain situé dans la zone C2-24 (résolution CCU 2017-03-24);
- f) **PIIA 2017-0009, 873, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à agrandir la résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-03-25);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du Règlement de zonage numéro 863-01 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

2017-04-122

Vente de terrain - Lot 3 062 681 - 552e avenue

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite vendre le lot 3 062 681 situé sur la 552e avenue;

CONSIDÉRANT que ce lot a été acquis pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne voit pas l'intérêt de conserver ce terrain;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à la vente du lot 3 062-681 situé sur la 552e avenue, à la compagnie *Wilok inc.* représentée par M. Sacha Gagné, au prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables, aux conditions suivantes:

- a) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
- b) Que l'immeuble soit vendu tel que vu et aux risques et périls de l'acheteur.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

2017-04-123 Vente de terrain - Lot 4 869 410 - rue du Lac-des-Cèdres

CONSIDÉRANT la résolution 2016-10-314 adoptée le 3 octobre 2016 qui autorisait la vente d'une partie du lot 4 869 410 situé sur la rue du Lac-des-Cèdres;

CONSIDÉRANT que l'autre partie était occupée par un cercle de virage et que celle-ci était conservée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec l'acquéreur, il a été convenu de céder le lot au complet en établissant plutôt une servitude de passage, d'utilisation et d'entretien pour le cercle de virage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les paramètres de la vente inscrits à la résolution 2016-10-314;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

a) Que le Conseil municipal autorise la vente du lot 4 869 410 situé sur la rue du Lac-des-Cèdres à M. Paul Rioux, au prix de 9 000 \$ plus les taxes applicables, aux conditions suivantes:

- i) Qu'une servitude telle et perpétuelle de passage, d'utilisation et d'entretien affectant une partie du lot 4 869 410 (soit le cercle du virage) soit accordée en faveur des lots adjacents, propriétés de la Municipalité, ainsi qu'en faveur de la Municipalité et ses citoyens en général. Cette servitude est établie à des fins de services publics incluant de façon non limitative l'entretien hivernal et le dépôt de neige;
- ii) Que la Municipalité soit responsable de l'entretien de cette portion de terrain;
- iii) Que l'acquéreur, M. Paul Rioux (ainsi que ses successeurs et ses ayants droits) bien que propriétaire du fond servant, reconnaisse que ses droits seront semblables à ceux des autres citoyens et notamment, devra laisser cette partie de terrain libre de tout encombrement, incluant le stationnement de véhicules de quelque nature que ce soit et, à défaut, la Municipalité pourra les faire remorquer aux frais dudit acquéreur;
- iv) Que les frais reliés à la transaction notariée et à la description technique nécessaire à l'enregistrement de la servitude soient à la charge de l'acheteur;
- v) Que l'immeuble soit vendu tel que vu et aux risques et périls de l'acheteur;
- vi) Que le lot vendu soit regroupé à celui de l'acheteur afin de former un lot unique. Les frais d'arpentage reliés à ce regroupement seront à la charge de l'acheteur.

b) Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

c) Que la résolution 2016-10-314 soit abrogée.

ADOPTÉ

2017-04-124

**Nomination - Membres du Comité consultatif
d'urbanisme**

CONSIDÉRANT le Règlement no. 1026-11 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terme de quatre membres est échu;

CONSIDÉRANT que M. André Lortie n'est plus résident de la municipalité et en conséquence, n'est plus éligible à être membre du Comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

De renouveler, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, les mandats de MM Pierre Serra, André Marcoux et Jean-Marc Limoges pour une période de deux ans et de nommer M. Claude Amyot comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

Le conseil tient à remercier M. Lortie pour le temps consacré au comité depuis sa nomination en 2010 et son implication dans l'analyse des dossiers.

ADOPTÉ

5. - Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-04-125

**Octroi d'un mandat professionnel pour la réalisation
d'un relevé LIDAR et la production de données dérivées**

CONSIDÉRANT les études en cours visant l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines et de surface menées par les chercheurs de l'Université de Montréal et de la Station de biologie des Laurentides au bénéfice de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'application de normes réglementaires sur la gestion du ruissellement et de l'érosion sur le territoire de la Municipalité, notamment pour les nouveaux projets de construction;

CONSIDÉRANT que la base de données topographiques LiDAR de la Municipalité est incomplète et que les plages manquantes couvrent les secteurs à fort développement, en plus de constituer une source d'information manquante pour mener à bien les études en cours;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu des offres de services pour la réalisation d'un relevé LiDAR et la production de données dérivées des entreprises suivantes :

- Groupe Geniarp, au montant avant taxes de 13 450 \$;
- XEOS Imagerie Inc., au montant avant taxes de 11 710 \$;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de l'entreprise XEOS Imagerie Inc. est plus avantageuse au niveau du prix;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De mandater l’entreprise XEOS Imagerie Inc. pour la réalisation d’un relevé LiDAR et la production de données dérivées.

Que les honoraires pour ces travaux soient de 13 463,57 \$ taxes incluses, conformément à la proposition du 3 mars 2017.

De financer cette dépense par le budget d’immobilisations 2017 au poste budgétaire 03-210-00-000.

ADOPTÉ

2017-04-126 Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT le Règlement no. 914-03 constituant le Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que tous les mandats des membres actuels doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT le désir de M. Patrick Émond de se retirer du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller responsable de l’environnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que les mandats de M. Daniel Brais, M. Michel Lemieux, M. Yovan Morin, M. Michel Lamontagne et M. François Racine soient reconduits pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉ

2017-04-127 Octroi du contrat pour la fourniture et la livraison porte à porte de bacs roulants bruns de 240 litres et de trousse de cuisine destinés à la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT l’appel d’offres numéro 874-17 pour la fourniture et la livraison porte à porte de bacs roulants bruns de 240 litres et de trousse de cuisine destinés à la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt no. 1138-16 au montant de 538 100 \$;

CONSIDÉRANT les soumissions conformes reçues:

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TOTAL SERVICES 1A + 2 + 3	MONTANT TOTAL SERVICES 1B + 2 + 3	MONTANT TOTAL SERVICES 1C + 2 + 3	MONTANT TOTAL SERVICES 1D + 2 + 3
SERVICES MATREC INC	NA	854 852.00 \$	NA	653 268.29 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la fourniture et la distribution de bacs roulants bruns de 240 litres et de trousse de cuisine au seul soumissionnaire conforme, soit Services Matrec inc., selon les termes et conditions des documents de soumissions déposés le 30 mars 2017, au montant total de 653 268.29 \$ pour les services 1D, 2 et 3.

De financer cette dépense avec le Règlement d'emprunt 1138-16 approuvé par le MAMOT le 10 février 2017.

De combler l'écart de 58 500 \$ entre le montant autorisé au règlement d'emprunt et les résultats nets de la soumission par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ

2017-04-128 Achat d'attaches pour bacs de 240 litres

CONSIDÉRANT la distribution de bacs roulants bruns de 240 litres destinés à la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de fournir avec les bacs roulants bruns un dispositif de blocage du couvercle résistant aux animaux indésirables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à Prévention pour l'achat de 5 500 attaches pour bacs de 240 litres pour un montant total de 20 867.96 \$, taxes incluses, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 22-400-00-000.

De financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017, poste budgétaire 03-310-00-000.

ADOPTÉ

6. - Rapport mensuel du service des Loisirs - Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-04-129 Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la volonté de poursuivre son projet favorisant l'épanouissement culturel au bénéfice de la communauté par la mise en place d'activités structurées tant pour les adultes que pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le projet d'épanouissement de la vie culturelle des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit pour ce programme un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour signer l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le directeur général à signer l'entente concernant le développement culturel auprès du Ministère de la Culture, des Communications.

ADOPTÉ

2017-04-130 Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 à titre de représentante pour la Municipalité.

ADOPTÉ

7. - Rapport mensuel du service des Loisirs - Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-04-131 Aménagement du parc du Boisé

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'aménagement d'un parc dans le secteur du lac Bertrand pour les jeunes familles ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu de l'argent à cet effet dans l'exercice budgétaire 2017 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De réaliser les différentes phases de ce projet, soit la conception d'un plan d'aménagement par un architecte-paysagiste ainsi que les travaux d'excavation et d'aménagement requis;

De financer ce projet par le fonds de Parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ

2017-04-132**Projets de développement - Parc Roger-Cabana**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre l'amélioration du réseau de sentiers du Centre plein air Roger-Cabana en réaménageant certaines sections trop abruptes, en corrigeant certains problèmes d'irrigation et en améliorant la signalisation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu un montant de 34 000\$ pour le financement de ces projets de développement dans ses prévisions budgétaires 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder un montant de 34 000 \$ pour ces projets de développement du Centre de plein air Roger-Cabana et de financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017 prévu au poste budgétaire 03-310-00-000.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-701-00-721

ADOPTÉ

2017-04-133**Protocole d'entente - Quartier 50 +**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'encourager les aînés à prendre part à des activités pour les personnes de 50 ans et plus ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité cherche à établir et à développer un partenariat avec les organismes de son milieu afin de s'assurer d'un développement harmonieux et durable des activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à rembourser à ses résidents 50% du coût de la carte de membre au Quartier 50 + (50\$) plus 15 % de frais d'administration.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme concernant le programme Quartier 50 + pour l'année 2017-2018.

ADOPTÉ

2017-04-134**Subvention hockey mineur et patinage artistique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager la participation des jeunes de Saint-Hippolyte aux activités de hockey sur glace et de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu les montants nécessaires à un tel soutien financier pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Qu’une contribution équivalente à 50 % des frais d’inscription, jusqu’à un montant maximum de 550 \$, soit défrayée pour chaque joueur de hockey et de patinage artistique lors de l’inscription pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉ

2017-04-135

Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-84 pour le soutien aux athlètes sélectionnés pour les jeux du Québec d’Alma cet hiver;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager tous les jeunes de Saint-Hippolyte ayant participé aux jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides a omis de fournir le nom de cet athlète;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais

Appuyé par Bruno Allard

Et unanimement résolu

Que le nom de Louis Gagnon-Rousseau, athlète en ski alpin soit ajouté afin qu’il obtienne le même soutien financier de 145\$ que la Municipalité offre aux athlètes de Saint-Hippolyte s’étant qualifiés pour les Jeux du Québec d’Alma et qu’une lettre de félicitations lui soit adressée et d’affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

2017-04-136

Évaluation de la possibilité de construire une patinoire couverte au parc Connelly

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut étudier la possibilité de construire une patinoire couverte au parc Connelly ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater une firme d’ingénieurs pour faire une étude de faisabilité et estimer les coûts d'une telle infrastructure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais

Appuyé par Bruno Allard

Et unanimement résolu

De mandater le directeur général afin d'engager une firme de professionnels pour compléter l'étude de faisabilité et l'estimation des coûts pour la construction d'une patinoire couverte au parc Connelly, le tout conformément au règlement 1066-12 sur la délégation de pouvoirs et la politique d'achat;

De financer cette dépense à même le fonds de Parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉ

2017-04-137

Protocole d’entente relativement à l’échange de services et à l’utilisation des équipements communautaires situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à l'échange de service et à l’utilisation des équipements communautaires situés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que cette entente arrive à échéance et qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire, Monsieur Bruno Laroche et le directeur général, Monsieur Normand Dupont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, pour une période de cinq (5) ans, du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022.

ADOPTÉ

8. - Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-04-138 Application de la loi sur les contraventions

ATTENDU que la Municipalité veut appliquer le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance* qui sont de compétence fédérale;

ATTENDU que la Municipalité a adopté une résolution pour nommer l'agence de sécurité *Delta services spéciaux* pour agir comme inspecteur municipal sur le territoire de la Municipalité pour assurer l'application du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance*, et ce, pour une période donnée;

ATTENDU que, conformément au paragraphe 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, les inspecteurs municipaux de la Municipalité sont désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de la partie 10 de la *LMMC 2001* (embarcation de plaisance);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De nommer l'agence de sécurité *Delta services spéciaux* à titre d'inspecteur municipal de la Municipalité;

Que la Municipalité demande au directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Municipalité, ci-dessus désignés, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le *Règlement sur les contraventions*, et plus spécifiquement aux règlements suivants (de compétence fédérale, *LMMC 2001*) à savoir :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance.*

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-04-139

Embauche de personnel temporaire

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d’obtenir des congés sans solde d’une durée maximale d’un an;

CONSIDÉRANT que deux pompiers se sont prévalus de ce privilège et que le service doit combler un de ces postes pour la durée du congé;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie possède une banque de candidats;

CONSIDÉRANT que M. Yannick Ruel possède la formation nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l’embauche de M. Yannick Ruel, à compter du 4 avril 2017, en remplacement de M. Bruno Paquin, à titre de pompier remplaçant et ce jusqu’au 13 avril 2018.

D’autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-04-140

Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT la démission de M. Frédéric Éthier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT que M. Charles St-Louis possède la formation requise par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l’embauche de M. Charles St-Louis à titre de pompier à temps partiel à compter du 5 avril 2017, aux conditions prévues à la convention collective.

D’autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-04-141

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Donald Riendeau
Et unanimement résolu	

De lever l'assemblée à 20h35, la période de questions s'étant échelonnée de 20h15 à 20h34 et Monsieur le conseiller Denis Lemay ayant quitté son siège à 20h19.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 avril 2017.

Normand Dupont, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 1^{er} mai 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Yves Dagenais, conseiller, est absent
Monsieur Gilles Beauregard, conseiller, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-05-142 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-05-143 Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-05-144 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 22404 au chèque numéro 22545, du compte général, pour un total de 489 511.02 \$.

Du prélèvement numéro 3056 au prélèvement numéro 3106, du compte général, pour un total de 28 988.53 \$.

ADOPTÉ

ÉTAT COMPARATIF – REVENUS ET CHARGES AU 31 mars 2017

		Budget 2017	Réel au
			31-03-2017
Revenus			
Taxes		10 890 153 \$	10 757 708 \$
Paie­ments tenant lieu de taxes		78 923 \$	43 588 \$
Transferts		302 840 \$	11 269 \$
Services rendus		190 969 \$	72 033 \$
Imposition de droits		678 000 \$	121 890 \$
Amendes et pénalités		60 500 \$	11 225 \$
Intérêts		148 000 \$	53 329 \$
		12 349 385 \$	11 071 042 \$
Charges			
Administration générale		1 520 216 \$	457 135 \$
Sécurité publique		2 558 770 \$	182 233 \$
Transport		2 954 682 \$	1 046 785 \$
Hygiène du milieu		1 707 505 \$	371 486 \$
Santé et bien-être		6 000 \$	4 141 \$
Aménagement, urbanisme et développement		432 817 \$	110 943 \$
Loisirs et culture		1 510 463 \$	424 968 \$
Frais de financement		278 657 \$	79 967 \$
Activités d'investissement		243 675 \$	25 984 \$
Financement			
Remboursement de la dette à long terme		962 600 \$	598 000 \$
		12 175 285 \$	3 301 642 \$
Affectations		174 000 \$	- \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		- \$	7 769 400 \$

2017-05-146

Dépôt du rapport financier 2016 et du rapport du vérificateur

En conformité avec l'article 176.1 du Code municipal, je, Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'année 2016.

2017-05-147

Ajout d'un arrêt - Transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H-26 - À l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac à l'Ours Sud.

ADOPTÉ

2017-05-148

Règlement 1066-12-03 modifiant le règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire

ATTENDU QUE le Conseil désire amender le règlement no 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'ADOPTER le règlement 1066-12-03, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 1066-12 est modifié en remplaçant le texte de l'article 2 par le suivant :

Contrats de services professionnels Un contrat de service qui inclut tout type de travail comportant un aspect intellectuel.

Directeur de service	Trésorier, Greffier, Directeur des travaux publics, Directeur adjoint des travaux publics, Directeur de l'urbanisme, Directeur de l'environnement, Directeur des loisirs, Directeur de la culture et bibliothèque, Directeur des communications et service aux citoyens et Directeur de la protection des incendies.
Responsable d'activité budgétaire	Directeur général et secrétaire-trésorier, directeur de service ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité subalterne directe.

ARTICLE 2
 Le règlement 1066-12 est modifié en remplaçant le texte de l'article 10 par le suivant :

Les directeurs de service peuvent autoriser tout employé de leur service à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence dans la limite des budgets autorisés pour chaque service.

ARTICLE 3
 Le règlement 1066-12 est modifié en remplaçant les articles 14, 15, 16, 17 et 18 par les suivants :

ARTICLE 14 – POUVOIR D’AUTORISER DES DÉPENSES

Toute dépense liée au bon fonctionnement des activités de la municipalité, à l'exception de celles spécifiquement énoncées au présent règlement, peuvent être autorisées par les officiers municipaux ci-après énumérées selon les limites suivantes :

Officier municipal autorisé	Montant maximal de chaque dépense (taxes incluses)
Président d'élection	Toute dépense reliée aux élections municipales
Directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint en son absence	24 999 \$
Trésorier	10 000 \$
Directeur des travaux publics	10 000 \$
Directeur adjoint des travaux publics	4 000 \$
Directeur de service Responsable d'activité budgétaire	2 000 \$

ARTICLE 15 - Délégation spéciale en faveur du directeur général/secrétaire-trésorier

Lorsque la bonne administration des deniers publics le justifie et que les crédits sont disponibles, le directeur général/secrétaire-trésorier et le secrétaire-trésorier adjoint sont autorisés à procéder à tout paiement impliquant une procédure immédiate d'un chèque sans autorisation préalable du conseil. Aucune limite maximum et aucun bon de commande n'est requis pour les dépenses suivantes :

Rémunération du personnel, contrat de travail et avantages sociaux

- La rémunération ou l'allocation due aux employés et membres du Conseil municipal;
- Les honoraires des membres du Comité consultatif d'urbanisme;
- Les dépenses découlant de l'application de la convention collective ou relative aux contrats de travail et à l'embauche de personnel;
- Le versement des contributions aux assurances, régimes de retraite et autres régimes de bénéfices marginaux et avantages sociaux des employés de la Municipalité;
- Les remboursements des frais de déplacements et de représentation des employés et des membres du Conseil municipal.

Fournisseurs

- Les loyers de locaux pour lesquels un bail a été signé;
- Les locations d'équipements autorisées par contrat;
- Les versements pour des services rendus autorisés par contrats, (par exemple : l'enlèvement de la neige, l'enlèvement des ordures);
- Les dépenses de téléphone, électricité, chauffage, communication, timbres;
- La réception de marchandise dont le paiement est exigible sur réception;
- Le dépôt exigé par un fournisseur;
- Le paiement immédiat de tout service rendu au bénéfice de la Municipalité lorsque ce paiement permet de bénéficier d'escompte ou d'éviter des frais d'intérêts ou autres.

Autres dépenses

- Le paiement d'autres dépenses telles que jugements, remboursements de montants perçus en trop, remboursements de dépôt de soumission;
- Les dépenses payables immédiatement et dûment autorisées, exemples : buffets, orchestres, etc.;
- La quote-part de la MRC et des régies intermunicipales;
- Les diverses déductions à la source et autres remises gouvernementales;
- Les dépenses du service de la dette;
- Les dépenses autorisées spécifiquement par résolution du Conseil.

ARTICLE 16 – DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE CONSEIL

Les dépenses suivantes doivent être préalablement autorisées par résolution du conseil municipal. Dans tous les cas du présent règlement, tout délégué du conseil doit respecter les règles d'adjudication des contrats prévues par la Politique de gestion contractuelle (résolution no 2010-12-438).

Toute dépense, peu importe le montant	Toute dépense de 10 000\$ et + (taxes incluses)
○ Dons ○ Subvention et toute autre forme d'aide financière ○ Embauche personnel permanent ○ Contrat d'assurance ○ Contrat de service excédant un (1) an	○ Contrat de services professionnels ○ Achat d'actifs immobilisé

ARTICLE 17 – RÈGLES

Toute dépense pour l’achat d’un bien ou la fourniture d’un service doit être effectuée selon la procédure et les limites suivantes :

Montant (taxes incluses)	0\$ à 49\$	50\$ +	10 000\$ à 24 999\$	25 000\$ et +
Procédure	La signature du responsable d’activité budgétaire est requise sur la facture	La dépense doit avoir été autorisée au préalable par un bon commande	Une demande de prix écrite auprès de trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs est exigée	Le processus est celui indiqué à la politique de gestion contractuelle
Autorité décisionnelle	Responsable d’activité budgétaire	Responsable d’activité budgétaire	Directeur général/ secrétaire-trésorier	Résolution du Conseil municipal

ARTICLE 18 – EXCEPTIONS

Nonobstant ce qui précède, une demande écrite auprès de trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs n’est pas requise dans les cas suivants :

1. lorsque le besoin est si minime qu'il ne justifie pas les frais occasionnés par la demande de prix;
2. lorsque les travaux sont très urgents et que tout retard serait préjudiciable à l'intérêt public;
3. pour la réservation d'hôtels, de salles ou de services pour un congrès ou une activité organisée par un organisme municipal ou supramunicipal;
4. lorsqu’il s'agit d’une exception spécifiquement prévue à l’article 938 du *Code Municipal*.

ADOPTÉ

2017-05-149 Acquisition de terrain - Lot no. 2 764 293

CONSIDÉRANT l’offre de vente de la part de monsieur Carl Gauthier d’un terrain désigné comme étant le lot 2 764 293;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à un terrain municipal et que son acquisition représente une belle opportunité d’agrandir notre propriété et de conserver une aire naturelle dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU’on retrouve également sur ce terrain des sentiers récréatifs et que l’acquisition dudit terrain permettra d’assurer la pérennité de ces sentiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

DE PROCÉDER à l'acquisition du terrain désigné comme étant le lot 2 764 293, d'une superficie de 29 820 mètres carrés, pour une considération de quarante-huit mille sept cents dollars (48 700 \$);

DE MANDATER Me Daniel Désilets, notaire, pour la préparation des documents requis pour cette transaction;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pour donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-13000-999;

QUE la dépense soit financée par le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ

2017-05-150 Vente de terrain - Lot 6 079 429 - Chemin de la Chapelle

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 6 079 429 appartenant à la Municipalité et situé sur le chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à céder une partie de ses propriétés situées dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Donald Riendeau
Et unanimement résolu	

D'AUTORISER la vente du lot 6 079 429 d'une superficie de 9 290,3 mètres carrés, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur, à 9354-6539 Québec inc. pour une considération de quarante mille dollars (40 000 \$), plus les taxes applicables;

D'ACCORDER à l'acquéreur un droit de premier refus, pour une période de 5 ans, sur le terrain situé en arrière du lot 6 079 429, à être subdivisé ultérieurement par une opération cadastrale et d'une superficie d'environ 9 290,3 mètres carrés. L'acquéreur aura quinze (15) jours suivant la réception d'un avis indiquant que la Municipalité a reçu une promesse d'achat pour ce terrain afin de décider s'il exerce ou non ce droit de premier refus et acheter aux mêmes prix et conditions que le tiers de bonne foi;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées, le cas échéant;

QUE les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient assumés par l'acquéreur incluant les frais d'arpentage déjà encourus pour l'identification cadastrale dudit lot;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

2017-05-151

**Amendement à la résolution 2017-03-69 - Acquisition
de terrain - 394e et 395e Avenue**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-69 adoptée le 6 mars 2017 autorisant l'acquisition des lots 3 002 377 et 3 002 379, 3 844 716 et une partie du lot 3 002 374 du Cadastre du Québec connus comme étant la 394e et 395e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la clause de cession à des fins publiques à la résolution 2016-03-69 afin d'obtenir la cession auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

QUE le conseil amende la résolution 2017-03-69 pour préciser que les immeubles à être cédés ne seront utilisés qu'à des fins de voie publique. Cette clause est essentielle au présent contrat. Dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte. Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins. Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition.

ADOPTÉ

3. -

Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-05-152

**Embauche de M. Alexandre Dumoulin au poste
d'opérateur à l'essai**

CONSIDÉRANT le poste d'opérateur permanent laissé vacant suite au décès de M. Robert Bigras;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste et les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'affichage interne tenu du 30 mars au 7 avril 2017 et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que parmi les candidatures reçues et compte tenu de la compétence des candidats, il nous est possible d'attribuer, pour une période d'essais de 40 jours travaillés, le poste d'opérateur à l'essai à l'un des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'attribuer, pour une période d'essais de 40 jours travaillés à compter du 2 mai 2017, le poste d'opérateur à l'essai à M. Alexandre Dumoulin. Après cette période, l'embauche de M. Alexandre Dumoulin pourra être confirmée par le conseil au poste d'opérateur laissé vacant, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2017-05-153

Engagement relatif aux travaux de mise aux normes du barrage du lac Maillé

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du barrage du Lac Maillé (X00004781) à 50%;

CONSIDÉRANT les obligations des propriétaires de barrages pour la mise aux normes de ces derniers;

CONSIDÉRANT que l'étude de sécurité effectuée par Miroslav Chum, ingénieur, en date du 30 juillet 2015, soulève certains éléments susceptibles d'affecter la sécurité du barrage;

CONSIDÉRANT le règlement sur la sécurité des barrages;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay

Appuyé par Bruno Allard

Et unanimement résolu

La Municipalité de Saint Hippolyte s'engage à effectuer les travaux de mise aux normes requis par la réglementation sur la sécurité des barrages afin de rendre le barrage du Lac Maillé (X00004781) conforme à la réglementation d'ici 2022.

De plus, le conseil s'engage à consulter les citoyens avant que tous travaux soient effectués et à respecter la capacité de payer de ceux-ci.

ADOPTÉ

2017-05-154

Canalisation d'un cours d'eau - Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte désire canaliser un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement exige pour la réalisation des travaux de canalisation, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay

Appuyé par Chantal Lachaine

Et unanimement résolu

Que le conseil mandate la firme Équipe Laurence, Experts-Conseils pour présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (art. 22 de la L.Q.E.), au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

Que la Municipalité s’engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l’autorisation accordée, et ce dans les soixante (60) jours suivant l’acceptation des travaux.

Que le conseil confirme que la Municipalité ne s’objecte pas à la délivrance du certificat d’autorisation à être émis par le ministère du Développement Durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

Que la Municipalité s’engage à suivre le programme d’exploitation et d’entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés et à tenir un registre d’exploitation et d’entretien qui sera transmis au MDDELCC.

ADOPTÉ

2017-05-155 Octroi de la soumission 875-17 - Pulvérisation du pavage existant

CONSIDÉRANT que pour la réfection de certaines routes prévue durant la saison estivale 2017, il est requis de faire la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT la demande de prix no 875-17 pour la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
SINTRA INC	33 400.82 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	35 695.72 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	49 775.56 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat de la pulvérisation du pavage existant au plus bas soumissionnaire conforme soit Sintra inc., au montant de 33 400.82\$, taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission no 875-17 et conditionnellement à l’approbation par le ministère des Affaires municipales des règlements de financement des routes faisant l’objet de la présente soumission.

D'imputer la dépense aux règlements d'emprunt décrétant les travaux mentionnés à la soumission.

ADOPTÉ

2017-05-156 Octroi de la soumission 876-17 - Achat d'un véhicule neuf GMC Sierra 2500 HD cabine double 2017 ou Chevrolet Silverado 2500 HD cabine double 2017

CONSIDÉRANT que le conseil a attribué une somme au budget 2017 pour l’achat d’un véhicule de type pick-up;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le véhicule GMC sierra 2500 HD 2006 avec 230 000 km;

CONSIDÉRANT les invitations et soumissions reçues :

FOURNISSEUR	TOTAL TAXES INCLUSES
ST-JÉRÔME CHEVROLET	42 468.32 \$
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	44 209.03 \$
LES SOMMETS CHEVROLET BUICK GMC LTÉE	44 713.78 \$
BOISVERT CHEVROLET BUICK GMC	45 873.44 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Sylvain Vanier, à procéder à l'achat d'un véhicule neuf Chevrolet Silverado 2500 HD, cabine double, année 2017, au montant de 42 468.32 \$, taxes incluses, auprès du fournisseur St-Jérôme Chevrolet et de financer cette dépense par un emprunt au fond de roulement, remboursé sur cinq ans.

ADOPTÉ

2017-05-157 Mandat pour le contrôle qualitatif des travaux routiers 2017

CONSIDÉRANT les différents travaux routiers prévus et de constructions prévues au cours de la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir l'assistance d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT les offres de services à taux unitaires et horaires reçues par les laboratoires Solmatech, Groupe ABS, Labo SM inc. et GS Consultant;

CONSIDÉRANT les quantités évaluées pour les différents projets;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre de services de Solmatch inc. datée du 20 avril 2017 pour le contrôle qualitatif des travaux 2017.;

D'affecter les dépenses aux sommes prévues au budget des différents travaux à venir lors de la saison 2017.

ADOPTÉ

2017-05-158

Politique - Lumière de rue

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-04-105 sur l'installation de nouvelles lumières de rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y apporter des modifications pour préciser le type de lumière et pour tenir compte des produits qui sont choisis pour la conversion du réseau d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la politique de lumières de rue (résolution no 2015-04-105) soit modifiée comme suit :

Remplacer les items B et C par les suivants :

B- Type de luminaire

- Luminaire Del GE Evolve;
- Luminaire Del compact miniview (Lumec);
- Luminaire Del streetview (Lumec).

C- Potences et luminaires décoratifs

- Luminaire Del cyclone, fixé avec plaque d'encrage en U muni de deux bras d'aluminium 38 pouces.

ADOPTÉ

2017-05-159

Octroi du mandat - Amélioration énergétique de l'éclairage urbain

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la conversion de son réseau d'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT la résolution no 2016-10-299 octroyant le contrat 854-16 pour l'étude économique détaillée de notre réseau d'éclairage;

CONSIDÉRANT que l'étude révisée en date du 7 avril 2017 révèle une augmentation de la période de recouvrement de l'investissement inférieure à 5% en conformité avec le devis 854-16 soit 5.78 ans;

CONSIDÉRANT la valeur de conversion du réseau avec le produit GE Evolve – 3000K au montant de 377 816.91 \$, plus taxes, et les économies de consommation en électricité, 47 180 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT la recommandation de nos consultants à l'effet que le produit GE Evolve rencontre l'ensemble des critères du devis 854-16 et qu'il procure la meilleure économie d'énergie;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'entretien de notre réseau d'éclairage est en vigueur jusqu'en décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la proposition d'Énergère pour la conversion du réseau d'éclairage avec le produit GE Evolve - 3000K, selon les modalités de l'appel d'offres 854-16 *Amélioration énergétique de l'éclairage urbain*, au montant de 377 816.91 \$, plus taxes, et d'imputer la dépense au règlement 1132-16 pour la conversion du système d'éclairage routier.

De prendre entente avec Lumidaire inc. pour le rachat du contrat d'entretien d'éclairage actuellement en vigueur.

De mandater M. Bruno Laroche, maire, et M. Normand Dupont, directeur général, pour la signature du contrat avec la firme Énergère permettant la conversion du réseau d'éclairage, selon les modalités du devis 854-16.

ADOPTÉ

4.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-05-160 Demande de dérogation mineure 2017-0010 - 73, 373e avenue

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché avec un abri d'auto annexé dans la cour avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la largeur du terrain ne permet pas de localiser entièrement l'abri d'auto dans la partie latérale de la cour avant et qu'une partie serait située devant la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Bruno Allard

Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0010 affectant la propriété située au 73, 373e avenue qui consiste à autoriser la construction d'un abri d'auto dont une partie serait située devant la résidence.

ADOPTÉ

2017-05-161 Demande de dérogation mineure 2017-0011 - lot 2 765 236 - rue Gohier

CONSIDÉRANT le projet de subdivision du lot 2 765 236 situé sur la rue Gohier afin d'y créer quatre (4) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que la largeur actuelle du terrain ne permet que la création de deux (2) lots;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est largement suffisante pour créer quatre (4) lots;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à autoriser des lots avec une largeur plus petite de façon à réaliser le projet de subdivision souhaité;

CONSIDÉRANT que le projet est structurant pour le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0011 affectant le lot 2 765 236 qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont trois lots auraient une largeur de 34 mètres au lieu de 50 mètres et un lot aurait 36 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ

2017-05-162	Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 2017-0012, 2017-0013, 2017-0014 et 2017-0015
--------------------	---

a) **PIIA 2017-0012, 140, 117e avenue**, qui consiste à modifier le parement extérieur de la résidence située sur un terrain localisé à proximité d'un lac (résolution CCU 2017-04-30);

b) **PIIA 2017-0013, 79, rue Tracy**, qui consiste à agrandir et rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-04-31);

c) **PIIA 2017-0014, 25, 81e avenue**, qui consiste à agrandir et rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-04-32);

d) **PIIA 2017-0015, 9, rue Ogilvy-Est**, qui consiste à modifier le parement extérieur de la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-04-33);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

2017-05-163	Adoption du projet de règlement numéro 863-01-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 861-01
--------------------	--

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé *Projet de règlement numéro 863-01-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01*.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

**2017-05-164 Avis de motion - Règlement numéro 863-01-27
modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01, tel qu'amendé, de façon à :

- a) Agrandir la zone C2-22;
- b) Modifier les marges de recul de la zone P4-37;
- c) Ajouter l'usage complémentaire *maison d'invité*;
- d) Modifier le texte relatif à la superficie d'un logement d'appoint;
- e) Modifier certaines dispositions relatives à la longueur d'un quai;
- f) Modifier et ajouter certaines dispositions relatives aux entrées charretières;
- g) Ajouter des dispositions relatives à la protection des milieux humides;
- h) Ajouter des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments;
- i) Ajouter des dispositions applicables à la garde de poules et de lapins;
- j) Ajouter une précision sur les droits acquis pour un bâtiment situé hors-rive;
- k) Annuler les dispositions relatives au PIIA applicables dans le noyau villageois.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

**2017-05-165 Avis de motion - Règlement numéro 865-01-09
modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats
numéro 865-01**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01, tel qu'amendé, de façon à :

- a) Ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour la construction d'une entrée charretière ainsi que pour la construction d'un poulailler ou d'un clapier servant à la garde de poules et de lapins;
- b) Enlever l'obligation d'un rapport produit par un membre d'un ordre professionnel pour un puits;
- c) Modifier, pour une meilleure compréhension, le texte relatif à une condition d'émission d'un permis ;
- d) Ajouter les documents requis pour une demande de certificat d'autorisation pour une entrée charretière;
- e) Ajouter et modifier certaines définitions.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2017-05-166

**Adoption du Projet de règlement numéro 1007-10-2
modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale numéro 1007-10**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 mai 2010 un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur de manière à ajouter des objectifs et critères applicables au noyau villageois et ses abords;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le Projet de règlement numéro 1007-10-2 *modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10.*
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

2017-05-167

**Avis de motion - Règlement numéro 1007-10-2
modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale numéro 1007-10**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné à la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1007-10 de façon à ajouter des objectifs et critères applicables au noyau villageois et ses abords.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2017-05-168

**Embauche d'un inspecteur temporaire au Service
d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que l'inspectrice au Service d'urbanisme doit quitter pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT que le poste doit être comblé dans la période du 1er mai au 1er décembre afin d'assurer un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que M. Éric Rousseau possède une formation en urbanisme et qu'il a déjà travaillé pour la Municipalité à ce titre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Éric Rousseau comme inspecteur au Service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour la période du 2 mai 2017 au 1er décembre 2017 au taux horaire de 21.23 \$, les autres conditions étant prévues à la convention collective des employés syndiqués.

ADOPTÉ

5.- Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-05-169 Avis de motion - Règlement 1140-17-01 modifiant le Règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles et je demande que dispense de lecture soit faite.

Les modifications apportées au règlement viseront :

- À adopter la Charte des matières recyclables à l'Annexe B afin de répondre aux exigences du plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- À prévoir des normes encadrant l'utilisation des lieux d'apport volontaire de matières résiduelles afin de prévenir les dépôts sauvages.

ADOPTÉ

2017-05-170 Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT le prolongement du chemin du Club pour desservir une propriété sise sur le territoire de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT que cette rue prend origine sur le territoire de Saint-Hippolyte et qu'il serait opportun que le service de collecte des matières résiduelles soit assuré par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-à-l'Ours, chemin sans issue, traverse les limites de Saint-Hippolyte pour desservir des propriétés se trouvant sur le territoire de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte assumera le service de collecte, transport et disposition des ordures, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Adèle fournira les bacs roulants bruns destinés à la collecte des matières organiques, de même que les bacs roulants noirs destinés à la collecte des ordures, aux résidents de son territoire situés sur le chemin du Lac-à-l'Ours et le chemin du Club;

CONSIDÉRANT que l'enlèvement des matières résiduelles doit faire l'objet d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte facturera annuellement la Ville de Sainte-Adèle selon le tarif imposé à ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, une entente avec la Ville de Sainte-Adèle pour la collecte des matières résiduelles pour les propriétés situées sur le chemin du Club et le chemin du Lac-à-l'Ours.

ADOPTÉ

6.- Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-05-171 Déclaration des bibliothèques québécoises

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère à la Déclaration des bibliothèques québécoises élaborée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à doter sa bibliothèque de cette mission en arrimant ses actions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises en tant que mission de notre bibliothèque municipale.

ADOPTÉ

2017-05-172 Politique de développement des collections

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la population par rapport à l'élaboration d'une collection équilibrée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire répondre aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la politique est nécessaire aux cinq ans afin de répondre aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que la Municipalité accepte la politique de développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte, nouvellement mise à jour, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré, selon les pré-requis du Ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ

2017-05-173 Entente triennale de développement culturel 2018-2019-2020 avec le Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la volonté de poursuivre son projet favorisant l'épanouissement culturel au bénéfice de la communauté par la mise en place d'activités structurées tant pour les adultes que pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité obtiendra auprès du Ministère de la Culture et des Communications une subvention similaire au montant qu'elle octroie au programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit pour ce programme un montant total de 15 000 \$ sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour signer l'entente triennale de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le directeur général à signer l'entente triennale de développement culturel 2018-2019-2020 avec le Ministère de la Culture, des Communications.

ADOPTÉ

7.- Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

8.- Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-05-174 Embauche de personnel temporaire no. 1

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d'obtenir des congés sans solde d'une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que deux pompiers se sont prévalus de ce privilège et que le service doit combler un de ces postes pour la durée du congé;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie possède une banque de candidats;

CONSIDÉRANT que Mme Natali St-Germain possède la formation nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de Mme Natali St-Germain, à compter du 13 avril 2017, en remplacement de M. Bruno Paquin, à titre de pompier remplaçant et ce jusqu'au 13 avril 2018.

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-05-175 Embauche de personnel temporaire no. 2

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d'obtenir des congés sans solde d'une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que deux pompiers se sont prévalus de ce privilège et que le service doit combler un de ces postes pour la durée du congé;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie possède une banque de candidats;

CONSIDÉRANT que M. Alexandre Néron possède la formation nécessaire et est déjà à l'emploi du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à prolonger la période d'embauche de M. Alexandre Néron, rétroactivement au 24 mars 2017, en remplacement de M. Guillaume Ouellette, à titre de pompier remplaçant et ce jusqu'au 1er septembre 2017.

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**2017-05-176 Renouvellement de l'entente de service aux sinistrés
avec la Croix-Rouge canadienne**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2014-03-473 autorise la signature d'une entente pour des services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, pour une période de trois (3) ans, renouvelable, et qu'elle s'engage à contribuer à la campagne de financement de la Croix-Rouge durant cette période pour un montant de 0,16 \$ per capita pour 2017, 2018 et 2019, pour un total de 1 434,88 \$ pour 2017.

De mandater le maire et le directeur général à signer l'entente de partenariat.

ADOPTÉ

**2017-05-177 Sécurité incendie - Adoption du rapport des activités
2016 concernant le suivi de la mise en oeuvre du schéma
de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de la Rivière-du-Nord a adopté ledit rapport le 15 mars 2017 (9142-17);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'approuver le rapport présenté par le comité de sécurité incendie et adopté par le Conseil de la MRC de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont adressé leurs questions et commentaires aux membres du Conseil.

La période de questions s'est déroulée de 20h14 à 21h00.

2017-05-178

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 21h01.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 1^{er} mai 2017.

Normand Dupont, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 5 juin 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le conseiller Gilles Beauregard, maire suppléant
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Bruno Laroche, maire, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-06-179 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-06-180 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
1er mai 2017**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} mai 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-06-181 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que les paiements suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 22548 au chèque numéro 22750, du Compte général, pour un total de 1 320 010.48\$;

Le chèque numéro 141, du Fonds de parcs et terrains de jeux, au montant de 16 117.03 \$;

Du prélèvement numéro 3107 au prélèvement numéro 3143, du Compte général, pour un total de 18 003.03 \$

ADOPTÉ

2017-06-182

**Avis de motion - Modification au règlement d'emprunt
1079-13 pour la réfection du barrage du lac des Chutes**

Je, Donald Riendeau, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement d'emprunt 1079-13 pour la réfection du barrage du lac des Chutes et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-06-183

**Achat d'un logiciel de gestion du conseil sans papier et
du module de gestion des tâches - PG Solution inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite optimiser la préparation et le suivi des séances du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuellement utilisé ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'achats de la Municipalité intégrée au règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire prévoit qu'une demande de prix écrite auprès de trois (3) fournisseurs n'est pas requise lorsqu'il s'agit d'une exception prévue à l'article 938 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce logiciel vise à assurer la compatibilité avec notre logiciel de gestion documentaire existant et est une exception prévue à l'article 938(6) du Code Municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'OCTROYER le contrat à PG Solutions Inc selon l'offre de services préparée par cette firme, en date du 24 mai 2017, pour l'acquisition, l'installation et la formation liée au logiciel de gestion du conseil sans papier et du module de gestion des tâches pour un montant total de 12 405\$ plus taxes et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-10000-000.

D'ALLOUER un montant de 1 315\$ plus taxes pour l'entretien et le soutien annuel des logiciels et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-13000-914.

DE FINANCER cette dépense par le budget d'immobilisation 2017.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

2017-06-184

**Adoption du règlement 1140-17-01 modifiant le
règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières
résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire amender le règlement no 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 1er mai 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'ADOPTER le règlement 1140-17-01, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le règlement 1140-17 est modifié en ajoutant les définitions suivantes à l'article 1 :

«CONTRIBUABLE» : Personne qui est domiciliée dans la Municipalité ou qui est soit propriétaire ou conjoint d'un propriétaire d'un immeuble dans la Municipalité, soit locataire ou conjoint d'un locataire d'une unité d'habitation dans la Municipalité avec un bail d'une durée d'au moins 3 mois consécutifs ou, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble est une personne morale, une fiducie, une fondation ou une société, sera considéré comme utilisateur la personne physique pouvant démontrer son droit à l'occupation de l'immeuble pour une période d'au moins trois mois consécutifs.

«LIEU D'APPORT VOLONTAIRE MUNICIPAL» : Emplacement où la Municipalité installe un ou plusieurs contenants pour le dépôt de matières résiduelles et où tout contribuable peut venir y déposer ces matières.

ARTICLE 2 - Le règlement 1140-17 est modifié en remplaçant le texte du paragraphe 3 de l'article 11 par le suivant :

À compter du 15 mai 2017, toute boîte hermétique en bois ou en plastique ayant été utilisée comme contenant à ordures permanent en bordure de toute propriété devra avoir été enlevée de façon définitive ou être relocalisée ailleurs sur la propriété en autant que celle-ci se situe à plus de deux (2) mètres de la limite avant de la propriété.

ARTICLE 3 - Le règlement 1140-17 est modifié en ajoutant les articles suivants :

ARTICLE 13.1 Dispositifs anti-chapardeurs / anti-ours

L'occupant qui utilise des dispositifs, de type serrure ou élastique, sur ses bacs pour empêcher l'accès aux animaux, doit enlever lesdits dispositifs avant la collecte des bacs. À défaut, les bacs pourront ne pas être ramassés.

ARTICLE 25.1 Lieux d'apport volontaire municipaux

La Municipalité offre aux contribuables un service d'apport volontaire de matières résiduelles afin de déposer, trier et récupérer les matières définies aux annexes A, B et C du présent règlement. Les matières non-admissibles identifiées aux Annexes A, B et C ainsi que ceux identifiées aux annexes D, E et F sont strictement interdites.

Les consignes pour le dépôt de ces matières résiduelles sont affichées aux différents lieux d'apport volontaire et doivent être respectées par tout contribuable.

ARTICLE 4-Le règlement 1140-17 est modifié en remplaçant l'article 30 par le suivant :

ARTICLE 30 Infractions et amendes

Amendes minimales

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement, à l'exception des articles où une amende particulière est prévue, commet une infraction et est passible pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, pour une première infraction, d'une amende minimale de 100 \$ ne pouvant excéder

1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et, d'une amende minimale de 300 \$ ne pouvant excéder 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, d'une amende minimale de 300 \$ ne pouvant excéder 2000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et, d'une amende minimale de 1 000 \$ ne pouvant excéder 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Amendes particulières

Quiconque contrevient à l'article 25.1 commet une infraction et est passible pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, pour une première infraction, d'une amende minimale de 800 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et, d'une amende minimale de 1600 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est doublée.

ARTICLE 5 -Le règlement 1140-17 est modifié en remplaçant l'annexe B par le suivant :

Papier et carton

- Journaux, circulaires, revues
- Feuilles, enveloppes et sacs de papier
- Livres, annuaires téléphoniques
- Rouleaux de carton
- Boîtes de carton
- Boîtes d'œufs
- Carton de lait et de jus à pignon
- Contenant aseptiques (type Tetra PakMD)

Verre

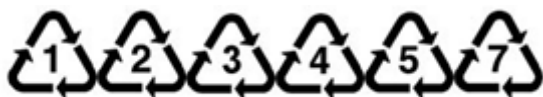
- Bouteilles et pots, peu importe la couleur

Métal

- Papier et contenants d'aluminium
- Bouteilles et canettes d'aluminium
- Boîtes de conserve
- Bouchons et couvercles

Plastique

- Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



- Bouchons et couvercles
- Sacs et pellicules d'emballage

Liste des résidus refusés :

- Papier/carton souillé ou gras et papier ciré
- Papier essuie-tout ou mouchoirs
- Photos et papier photographique
- Autocollants, papier peint (tapisserie)
- Jouets irrécupérables
- Couches à bébé
- Contenant biogo
- Verre à boire, verre plat (miroir, vitre, etc.)
- Ampoule et fluorescent
- .

- Pyrex, porcelaine, céramique et vaisselle
- Ferraille, tuyaux, clous, vis
- Casseroles et chaudrons
- Sacs de céréales, de craquelins et de croustilles
- Pellicule extensible
- Plastique no 6 (polystyrène et plastique rigide)
- Tubes et pompes de dentifrice
- Produits de caoutchouc (bottes, boyaux d’arrosage, etc.)

ARTICLE 6 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

3.- Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-06-185 Installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection de la 154e Avenue et de la 155e Avenue

CONSIDÉRANT la demande pour l’installation d’une nouvelle lumière de rue à l’intersection de la 154e et de la 155e Avenue;

CONSIDÉRANT la politique d'installation des lumières de rue, résolution no. 2015-04-105 et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D’autoriser l’installation, à l'intersection de la 154e Avenue et de la 155e Avenue, d’une nouvelle lumière de rue au DEL de 32 watts avec une potence de huit pieds sur le poteau no. R7MOD et d’imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

2017-06-186 Octroi du mandat - Services professionnels pour la construction d'une toiture sur la patinoire du parc Connelly

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la construction d’une toiture sur la patinoire du parc Connelly;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues :

DWB Consultants	21 200 \$ plus taxes
Groupe SM	11 500 \$ - pour les travaux de structure seulement
Laurentides Experts-Conseils	31 000 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que l'offre de service de Groupe SM est non conforme à ce qui fut demandé;

CONSIDÉRANT la deuxième plus basse offre de services reçue pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux incluant les services d'architecture et d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la deuxième plus basse offre de services conforme de la firme DWB Consultants pour la préparation des plans et devis, l'estimation budgétaire et la surveillance des travaux pour la conception d'une toiture sur la patinoire du parc Connelly pour une somme de 21 200 \$, plus taxes, en conformité avec l'offre de services numéro 4833 rev1.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-701-30-001.

De financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017.

ADOPTÉ

2017-06-187

**Octroi de mandat - Demande de certificat d'autorisation
au MDDELCC pour le traitement des eaux usées du
pavillon multifonctionnel**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte autorise la firme d'ingénieurs-conseils Beaudoin Hurens inc. à soumettre la demande d'autorisation (article 32 de la LQE) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte confirme l'engagement de transmettre au MDDELCC, lorsque des travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage pour son traitement des eaux usées :

- À respecter les exigences de rejet fixées par le MDDELCC, selon le cas, et à effectuer les correctifs nécessaires;
- À effectuer le suivi standard décrit à l'annexe 4 selon le type d'usagers desservis, la capacité de l'installation et le milieu de rejet (surface ou dans le sol), à faire parvenir au MDDELCC les résultats d'analyse tous les 12 mois (dans les cas prévus à l'annexe4) et à aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- À ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposés dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- À utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à conclure un contrat d'entretien, pour son système de traitement des eaux usées, avec une firme compétente en matière ou produire un document démontrant que la Municipalité est en mesure d'effectuer cet entretien ou un engagement de la Municipalité à former ou à embaucher un opérateur qualifié.

ADOPTÉ

2017-06-188

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la correspondance en provenance du bureau de monsieur Nicolas Marceau, député de Rousseau, relative au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal datée du 16 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

Que les travaux de réfection du chemin du Lac de l'Achigan pour un montant prévu de 240 000 \$ et de la 305e Avenue pour un montant prévu de 175 000 \$ soient inscrits au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉ

4.1

Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-06-189

Addenda à la dérogation mineure 2015-0006 - 33, 88e avenue

CONSIDÉRANT que le 2 mars 2015, le requérant obtenait une dérogation mineure pour agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT que la dérogation consistait à un empiètement de 3 mètres dans la marge de recul de 15 mètres d'un cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT que suite à la construction, un certificat de localisation a été préparé et que celui-ci, indique qu'une partie de l'agrandissement empiète de 0,73 mètre dans la marge de recul du cours d'eau de 12 mètres accordée par dérogation;

CONSIDÉRANT que l'analyse du certificat de localisation par rapport au plan d'implantation montre que la résidence a été construite telle que prévue, mais que la localisation du cours d'eau a été modifiée, ce qui a eu pour effet de changer la limite de la marge de recul;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, il y a lieu de modifier la dérogation accordée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De modifier la dérogation mineure numéro 2015-0006 affectant la propriété située au 33, 88e avenue de façon à permettre un empiètement supplémentaire de 0,73 mètre dans la marge de recul du cours d'eau.

L'empiètement devra se limiter à celui montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur Guillaume Paquette, en date du 1^{er} mai 2017 sous sa minute 2588.

ADOPTÉ

2017-06-190 Demande de dérogation mineure 2016-0080 - 37, 372e avenue

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2016, le requérant a obtenu une dérogation mineure pour construire une nouvelle résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que la dérogation consistait à autoriser un empiètement de 1,80 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du certificat d'implantation par l'arpenteur, il a été constaté que la résidence de 30 pieds de largeur devait empiéter légèrement dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT que la résidence projetée acquise par le requérant est une maison usinée et que le changement dans la largeur de celle-ci lui cause un grave préjudice;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-04-29;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande supplémentaire de dérogation mineure 2016-0080 affectant la propriété située au 37, 372e avenue qui consiste à autoriser un empiètement de 0,75 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

L'empiètement devra se limiter à celui montré au certificat d'implantation préparé par l'arpenteur Marc Jarry, en date du 25 avril 2017 sous sa minute 14276.

ADOPTÉ

2017-06-191

**Demande de dérogation mineure 2017-0011 - lot 2 765
236 - rue Gohier**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision du lot 2 765 236 situé sur la rue Gohier afin d'y créer quatre (4) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que la largeur actuelle du terrain ne permet que la création de deux (2) lots;

CONSIDÉRANT qu'en 2010, une dérogation mineure avait été accordée pour permettre la création d'un troisième lot;

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à autoriser un lot supplémentaire en permettant des lots avec une largeur plus petite de façon à réaliser le projet de subdivision souhaité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De refuser la demande de dérogation mineure 2017-0011 affectant le lot 2 765 236 qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont trois lots auraient une largeur de 34 mètres au lieu de 50 mètres et un lot aurait une largeur de 36 mètres au lieu de 50 mètres.

Le Conseil estime que le lotissement de quatre (4) terrains entraîne des dérogations trop importantes sur la largeur des lots. De plus, ils considèrent qu'il n'est pas à propos d'accorder une dérogation supplémentaire sur une largeur réglementaire ayant déjà fait l'objet d'une dérogation.

ADOPTÉ

2017-06-192

**Demande de dérogation mineure 2017-0016 - 142, 305e
avenue**

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite construire un garage détaché de 30 pi x 28 pi dans la cour avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'on retrouve une dénivellation importante à partir de la rue;

CONSIDÉRANT que le respect de la marge avant forcerait la construction du garage dans la partie en pente et compliquerait l'accès au garage;

CONSIDÉRANT que la requérante demande une dérogation pour implanter le garage à 3,5 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-05-36 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0016 affectant la propriété située au 142, 305e avenue qui consiste à autoriser, pour la construction d'un garage détaché, un empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant de 6 mètres.

ADOPTÉ

**2017-06-193 Demandes de plan d'implantation et d'intégration
architecturale PIIA 2017-0017 / 2017-0018 / 2017-0019
et 2017-0020**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0017, 142, 305e avenue**, qui consiste à agrandir la résidence et construire un garage détaché situés sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-05-38);
- b) **PIIA 2017-0018, 2720, chemin des Hauteurs**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain dont l'altitude est supérieure à 325 mètres (résolution CCU 2017-05-39);
- c) **PIIA 2017-0019, 857, chemin de Kilkenny**, qui consiste à agrandir et rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-05-40);
- d) **PIIA 2017-0020, 16, rue des Hêtres**, qui consiste à agrandir et rénover la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-05-41);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

**2017-06-194 Adoption du Second projet de règlement numéro 863-
01-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er mai 2017 le projet de règlement 863-01-27, résolution 2017-05-163;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Second projet de règlement numéro 863-01-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01 en apportant les modifications suivantes:
 - a) Modification de l'article 14;
 - b) Ajout des nouveaux articles 15 et 16;
 - c) Renumérotation des articles 15 et 16.

ADOPTÉ

**2017-06-195 Adoption du Règlement numéro 1007-10-2 modifiant le
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale numéro 1007-10**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 3 mai 2010 un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur de manière à ajouter des objectifs et critères applicables au noyau villageois et ses abords;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er mai 2017 et que dispense de lecture fut demandée;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er mai 2017 le projet de règlement 1007-10-2, résolution 2017-05-166;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé *Règlement numéro 1007-10-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10.*

ADOPTÉ

2017-06-196

**Adoption du Règlement numéro 865-01-09 modifiant le
Règlement relatif aux permis et certificats numéro
865 01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 1er mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé *Règlement numéro 865-01-09 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01*.

ADOPTÉ

5.1 Rapport mensuel du service de l'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

6.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-06-197

Financement du Programme de développement des collections

CONSIDÉRANT la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec octroi des subventions pour le développement des collections des bibliothèques, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à financer la totalité du projet de programme de développement des collections de la bibliothèque afin d'être éligible à la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉ

7.1 Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-06-198 Octroi d'une aide financière - Comptoir alimentaire

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Comptoir alimentaire de Saint- Hippolyte en assumant certains coûts de livraison et de transport dont ceux reliés à la livraison par Moisson Laurentides, aux services de livraison aux personnes à mobilité réduite et à la cueillette des aliments;

CONSIDÉRANT les coûts d'opérations relatifs à la gestion de services de Comptoir Alimentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consigner les termes de cette aide financière dans un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De mandater le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, d'une durée d'un an, à intervenir entre les parties;

D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2017 au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte, laquelle sera répartie de la façon suivante : un premier versement de 70% après la signature du protocole d'entente et un deuxième versement de 30% suivant l'approbation du rapport financier présenté par le Comptoir alimentaire, tel que spécifié au protocole d'entente.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

2017-06-199 Protocole d'entente entre le Club FC Boréal et la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire favoriser le développement des jeunes joueurs de soccer sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'offre pas tous les niveaux et catégories pour des équipes de soccer sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec le Club FC Boréal est nécessaire afin que chaque joueur puisse évoluer dans une équipe qui correspond le plus possible à son niveau de jeu, et ce, près de son domicile;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra une implication active de la Municipalité dans le développement de ce sport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Club FC Boréal.

ADOPTÉ

2017-06-200 Octroi d'une aide financière - Club des Quatorze-Iles

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des Quatorze-Îles pour leur projet d'amélioration de leurs installations;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'octroyer une aide financière au Club des Quatorze-Îles au montant de 1 059 \$ en deux versements égaux, le premier suite à l'adoption de la résolution et le deuxième suite à l'approbation du rapport financier. Ce montant servira à financer 50 % des projets suivants: réfection du tennis au montant de 1518 \$, stabilisation de la descente de bateaux 400\$ et du chemin menant au club 200 \$;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ

8.1 Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-06-201 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20h41.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

(s)

Gilles Beauregard, conseiller, maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 juin 2017.

(s)

Normand Dupont, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 juillet 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Donald Riendeau, conseiller, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-07-202 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-02-203 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 juin 2017

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 juin 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-07-204 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 22738 au 22923 pour un total de 2 243 132.87\$ du Compte général.

Du prélèvement numéro 3172 au prélèvement numéro 3194 pour un total de 19 061.64\$, du Compte général.

ADOPTÉ

2017-07-205

**Révision annuelle du dossier de crédit - Caisse
Desjardins de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT que la résolution no. 2010-02-51 autorise la Municipalité à se prévaloir d'une marge de crédit de 2 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De renouveler le contrat de crédit variable établissant la marge de crédit à 2 500 000 \$ avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme.

ADOPTÉ

2017-07-206

Fermeture de compte - Caisse Desjardins de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de conserver un compte bancaire distinct pour le fonds de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que le système comptable de la Municipalité permet de suivre le solde de ce fonds facilement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De procéder à la fermeture du compte 332884 à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme;

De transférer le reliquat au compte 331100 à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme.

ADOPTÉ

2017-07-207

**Rapport financier de l'Office municipal d'habitation
pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT l'approbation des états financiers vérifiés pour l'année 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (O.M.H.);

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation des états financiers produit par la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) sur les états financiers 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H. et l'engagement de la Municipalité de défrayer toute dépense effectuée et non autorisée par la S.H.Q.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'approuver le rapport financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;

D'autoriser un paiement de 7 712 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 520 00 963.

ADOPTÉ

2017-07-208

Ajout d'un arrêt du TAC

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H-27 - À l'intersection du chemin du Lac-du-Pin-Rouge et de la 540e Avenue.

ADOPTÉ

2017-07-209

**Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation -
Partie du lot 3 063 031**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'implantation, en juin 2017, de la collecte à trois voies pour la gestion des matières résiduelles, la Municipalité désire aménager des sites d'apport volontaire de matières résiduelles pouvant recevoir des déchets domestiques, des matières recyclables et des matières organiques, dans le but d'aider les villégiateurs à participer à cette collecte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de terrain, au nord de la Municipalité, permettant d'accueillir adéquatement un tel site;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du lot 3 063 031 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des chemins du Lac-du-Pin-Rouge et des Hauteurs, où se trouve le site des boîtes postales de Poste Canada, représente l'endroit optimal pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche d'expropriation vise à acquérir, à des fins publiques, une parcelle d'environ 2 000m² (21 530 pi²) dudit lot, située en bordure du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'est pas entendue avec le propriétaire pour l'acquisition de gré à gré de ladite parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'expropriation accordés à la municipalité aux termes de l'article 1097 du *Code Municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou par voie d'expropriation, la parcelle du lot 3 063 031 ci-dessus mentionné;

DE MANDATER la greffière et/ou la firme Deveau avocats afin d'entreprendre les procédures d'expropriation prévues par la loi;

DE MANDATER Marc Jarry, arpenteur-géomètre, afin de préparer les documents nécessaires à cette fin;

DE MANDATER le cabinet Désilets, Nadon, Parisella, Ouellet, notaires afin de signer la transaction à intervenir entre les parties, le cas échéant.

ADOPTÉ

2017-07-210 Rejet de la soumission no 878-17 - Achat d'un véhicule électrique neuf Hyundai Ionic électrique ou Chevrolet Bolt EV LT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite, auprès de six (6) soumissionnaires, pour l'achat d'un véhicule électrique neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT la non-conformité de la soumission reçue de Hyundai St-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Denis Lemay
Et unanimement résolu	

DE REJETER la seule soumission non-conforme reçue pour l'achat d'un véhicule électrique neuf.

D'AUTORISER le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2017-07-211 Avis de motion - Règlement visant à créer un fonds vert

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement visant à créer un fonds vert dédié à la réalisation de projets environnementaux initiés par des organismes sans but lucratif de la Municipalité.

3.- Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-07-212 Avis de motion - Entretien hivernal de certaines rues privées

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de procéder à l'entretien hivernal (déneigement et sablage) des rues privées suivantes : rue Lecot, rue des Tilleuls, 111e Avenue, 388e Avenue, 394e Avenue, 454e Avenue, 505e Avenue et 506e Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-07-213

Octroi de contrat de la soumission no. 881-17 -
Débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage
d'arbres le long des routes

CONSIDÉRANT que certaines rues nécessitent de l'émondage aux abords des accotements;

CONSIDÉRANT le budget prévu pour l'émondage routier;

CONSIDÉRANT la demande de prix no. 881-17 pour le débroussaillage, l'émondage, l'abattage et le déchiquetage d'arbres le long des routes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

Soumissionnaire	Coût	TPS	TVQ	Total
Abattage Excellence inc	8 482.50 \$	424.13 \$	846.13 \$	9 752.76 \$
Coupe Forexpert inc.	48 422.00 \$	2 421 \$	4830.09 \$	55 673.19 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu

Denis Lemay

Bruno Allard

D'accorder le contrat pour l'émondage à Abattage Excellence inc. au coût de 9752.76 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix no 811-17.

D'imputer la dépense aux comptes suivants en fonction de la longueur des travaux réellement exécutée :

Administration générale

Règlement 1143-17 «travaux routiers»

02 320 01 459

22 300 41 721.

ADOPTÉ

2017-07-214

Octroi de contrat - Soumission no. 879-17 - Fourniture
d'abrasifs d'hiver

CONSIDÉRANT l'utilisation d'abrasifs d'hiver sur les chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de prix no 879-17 pour la fourniture d'abrasifs d'hiver;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et la plus basse soumission conforme :

COMPAGNIE	PRIX UNITAIRES TAXES INCLUSES		
	2017-2018	2018-2019	2019-2020
BAUVAL INC. DIVISION SABLE L.G.	16.67 \$	16.87 \$	17.07 \$
CARRIÈRE LAURENTIENNE DIV CARRIÈRES UNI-JAC INC.	19.05 \$	19.38 \$	19.71 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu

Denis Lemay

Chantal Lachaine

D'octroyer la fourniture d'abrasifs d'hiver au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bauval inc. Division Sable L.G., pour une période de trois ans, selon les termes et conditions de la soumission no 879-17 et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-622.

ADOPTÉ

2017-07-215 Déplacement d'un poteau d'Hydro-Québec - Pavillon multifonctionnel

CONSIDÉRANT le projet de construction du pavillon multifonctionnel sur le site du parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que pour permettre la construction des espaces de stationnement, il est requis de déplacer le poteau d'Hydro-Québec avec tous les services qui sont présents sur la structure;

CONSIDÉRANT le sommaire des coûts présenté par M. Dominique Patry, représentant d'Hydro Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser M. Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, à signer auprès d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron les autorisations requises pour le déplacement du poteau d'Hydro-Québec situé dans le stationnement du projet de pavillon multifonctionnel et d'imputer les sommes au règlement d'emprunt no 1134-16 relatif à la construction d'un pavillon multifonctionnel sur le site du parc Roger-Cabana.

ADOPTÉ

2017-07-216 Retrait de potences d'éclairage sur les poteaux d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT les nouveaux aménagements d'éclairage dans le secteur du chemin des Hauteurs, entre la 36e Avenue et le chemin du Lac Maillé, mis en place par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT la demande de retrait d'une lumière de rue par les citoyens d'une partie de la 213e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas requis de convertir au DEL les lumières en cause.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec afin que soient retirées les potences d'éclairage suivantes :

- Poteau 2200 face au 40 213e Avenue;
- Poteau 0440 coin de la 36e Avenue et du chemin des Hauteurs;
- Poteau 0435 coin de la 35e Avenue et du chemin des Hauteurs;
- Poteau c3w3l coin de la rue Bolduc et du chemin des Hauteurs;

- Poteau 4045 face au 973 chemin des Hauteurs;
- Poteau 4050 face au 972, chemin des Hauteurs;
- Poteau 0600 coin chemin du Lac Bleu et du chemin des Hauteurs;
- Poteau 0325 coin du chemin du Lac Maillé et du chemin des Hauteurs;

Et de demander l'ajustement de la facture de consommation électrique du réseau d'éclairage.

ADOPTÉ

4.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-07-217 Demande de dérogation mineure 2017-0021 – 73, 411e avenue

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé pour la vente de la propriété qui indique que le garage empiète dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que la cour avant n'a pas la profondeur requise pour y autoriser l'implantation d'un garage;

CONSIDÉRANT qu'un document au dossier indique que le garage aurait été construit le 31 mars 1988, soit avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-05-43;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0021 affectant la propriété située au 73, 411e avenue qui consiste à autoriser, pour le garage détaché, un empiètement de 1,65 mètre dans la cour avant.

ADOPTÉ

2017-07-218 Demande de dérogation mineure 2017-0022 – 142, 305e avenue

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la résidence actuelle est située à l'intérieur de la marge de recul du lac de 15 mètres et bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement doit être réalisé à l'extérieur de cette marge de recul;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un corridor donnant accès à l'agrandissement nécessite un léger empiètement dans ladite marge de recul;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-06-46;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0022 affectant la propriété située au 142, 305e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 1,1 mètre carré dans la marge de recul du lac de 15 mètres et ce, conformément au certifiât d'implantation du 1er mai 2017 (minute 14284) de Marc Jarry, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉ

2017-07-219

**Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration
Architecturale PIIA 2017-0024 et 2017-0028**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0024, 7, 148e avenue**, qui consiste à agrandir et à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-06-47);
- b) **PIIA 2017-0028, 142, 305e avenue**, qui consiste à agrandir et à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-06-52);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Gilles Beauregard
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

2017-07-220

**Adoption du Règlement numéro 863-01-27 modifiant le
Règlement de zonage numéro 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er mai 2017 le projet de règlement 863-01-27, résolution 2017-05-163;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 5 juin 2017 le second projet de règlement 863-01-27, résolution 2017-06-194;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 13 au 21 juin 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 863-01-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

5.- Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

6.- Rapport mensuel du service des Loisirs, culture et événements

Le rapport mensuel du service de la Culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

7.- Rapport mensuel du service des Loisirs, sports et plein air

Le rapport mensuel du service des Loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

8.- Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-07-221

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20 h 35.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 juillet 2017..

Normand Dupont, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 7 août 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-08-222 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-08-223 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
3 juillet 2017**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 juillet 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-08-224 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :
Du chèque numéro 22924 au chèque numéro 23119, du Compte général, pour un total de 1 133 707,90 \$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du prélèvement numéro 3210 au prélèvement numéro 3229, du Compte général, pour un total de 21 078,70 \$.

ADOPTÉ

2017-08-225

Fin de probation - Directeur général

CONSIDÉRANT QUE la période de probation prévue au contrat lors de l'embauche du directeur général prend fin le 6 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le travail réalisé par le directeur général depuis son entrée en fonction répond aux exigences du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que le conseil confirme la fin de la période de probation de Monsieur Normand Dupont à titre de directeur général et secrétaire-trésorier et son embauche à titre d'employé permanent.

ADOPTÉ

2017-08-226

Adoption du règlement 1079-13-01 modifiant le bassin de taxation à l'Annexe 2 du règlement 1079-13

ATTENDU QUE le règlement 1079-13 prévoit que les coûts pour l'acquisition et la réfection du barrage du lac des Chutes seront financés par un emprunt qui est à la charge des propriétaires d'immeubles situés dans un bassin décrit à l'annexe 2 dudit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le bassin de taxation afin d'inclure tous les lots situés à l'intérieur du bassin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 juin 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'ADOPTER le règlement 1079-13-01, lequel décrète et statue ce qui suit :

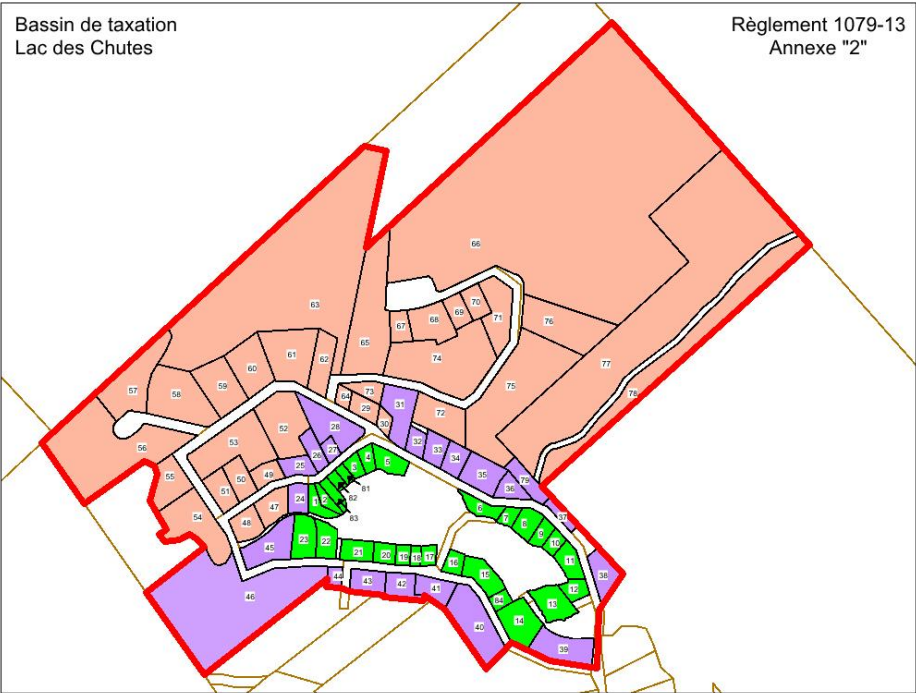
ARTICLE 1

L'annexe 2 du règlement numéro 1079-13 est remplacée par l'annexe ci-jointe, afin d'inclure tous les lots situés à l'intérieur du bassin de taxation.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.



2017-08-227 Municipalité alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De proclamer la Municipalité de Saint-Hippolyte municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ

2017-08-228

Politique d'utilisation des médias sociaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte gère actuellement trois pages Facebook et considère les médias sociaux comme des outils de communication essentiels pour entretenir le dialogue avec l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'un code de conduite visant à assurer des échanges respectueux et courtois auprès de tous les utilisateurs est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les types de contenu à être publiés sur les comptes de médias sociaux de la Municipalité se doivent d'être clairement définis ;

CONSIDÉRANT que les administrateurs des comptes de médias sociaux de la Municipalité doivent disposer de tous les paramètres leur permettant de régir le contenu, l'utilisation et les comportements des utilisateurs ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'adopter la nouvelle politique d'utilisation des médias sociaux recommandée par le Service des communications et des relations avec les citoyens, laquelle politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

2017-08-229

Octroi de servitude de passage et d'occupation - rue Dallaire - Lot 2 765 340

CONSIDÉRANT la demande présentée par le propriétaire du 11 rue Dallaire, connu comme étant le lot 2 765 340 du Cadastre du Québec, pour l'octroi d'une servitude de passage et d'occupation sur une partie du lot 2 765 344 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 765 340 est enclavé et n'a aucune issue sur la rue Dallaire, sauf une tolérance de passage par la Municipalité, tel qu'indiqué à l'acte de vente passé devant le notaire, Me Pierre Legault, le 14 décembre 1990 sous sa minute 1538 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière le 20 décembre 1990 sous le numéro 936 457;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'ACCORDER une servitude de passage et d'occupation en faveur du lot 2 765 340 selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, M. Marc Jarry, en date du 18 juillet 2017 sous le numéro 14478 de ses minutes, et aux conditions suivantes :

-- la servitude sera consentie pour un montant de 1\$;

-- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien et la réparation de l'assiette de la servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant et qu'aucune construction ou agrandissement, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée. L'occupation autorisée sera uniquement pour le stationnement de véhicules automobiles.

-- l'ensemble des honoraires professionnels et frais relatifs à la présente servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant;

QUE le propriétaire du fonds dominant devra détenir et maintenir en vigueur, une assurance responsabilité civile contre les dommages aux personnes ou à la propriété d'autrui.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la transaction à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

2.- Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-08-230 Avis de motion - Adoption d'un règlement décrétant l'entretien hivernal de la 58e Avenue

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement décrétant l'entretien hivernal de la 58e Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-08-231 Avis de motion - Installation de nouveaux panneaux d'arrêt sur la rue Annik

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de modifier l'annexe A du règlement SQ 900 pour l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Annik et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-08-232 Installation d'un dos d'âne sur la rue Annik

CONSIDÉRANT la pétition réclamant l'installation d'un dos d'âne pour réduire la vitesse automobile sur la rue Annik;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît qu'il y a lieu d'intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien d'un dos d'âne avec la signalisation appropriée face au 33 rue Annik.

ADOPTÉ

2017-08-233 Octroi de la soumission 880-17 - Construction d'un nouveau pavillon multifonctionnel au centre de plein air Roger-Cabana

CONSIDÉRANT la soumission no. 880-17 pour les travaux de construction d'un nouveau pavillon multifonctionnel au centre de plein air Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Les Entreprises Landco inc. 2 260 720.08 \$, taxes incluses
- Construction Larco inc 2 407 122.66 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme et la recommandation de M. Mario Allard, architecte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un nouveau pavillon multifonctionnel au centre de plein air Roger-Cabana à Les entreprises Landco inc. pour un montant de 2 260 720.08 \$, taxes incluses, en conformité avec les termes et conditions de la soumission 880-17, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation des installations septiques desservant le bâtiment, qui doit être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 1134-16 pour les travaux relatifs à la construction du Pavillon Multifonctionnel sur le site du Parc Roger-Cabana.

ADOPTÉ

**2017-08-234 Engagement à mandater un ingénieur pour la
production du manuel d'exploitation des installations
de traitement des eaux usées du pavillon
multifonctionnel**

CONSIDÉRANT la construction d'un système de traitement des eaux usées pour le nouveau Pavillon multifonctionnel, et qu'à cette fin, le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques exige que la Municipalité fournisse un manuel d'exploitation du système rédigé par un ingénieur.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à mandater un ingénieur pour la production du manuel d'exploitation des installations de traitement des eaux usées du Pavillon multifonctionnel au plus tard dans les 60 jours de leur mise en service.

ADOPTÉ

**2017-08-235 Modification au règlement d'emprunt 1144-17
décrétant une dépense et un emprunt de 240 240 \$
pour l'exécution de travaux de réfection de la 395e
Avenue**

CONSIDÉRANT le règlement 1144-17 décrétant une dépense et un emprunt de 240 240 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la 395e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement doit être reformulé afin que chaque catégorie d'immeuble actuelle et à venir puisse rencontrer les exigences d'un critère mentionné à cet article;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du *Code Municipal*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

De remplacer l'article 5 du règlement 1144-17 par le suivant :

« ARTICLE 5
Compensation par catégorie d'immeubles :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Pour les fins du calcul, lorsqu'un immeuble appartient à plus d'une catégorie, on ne doit tenir compte que de la catégorie comportant le plus d'unité.

CRITÈRE	UNITÉ
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de moins de 100 mètres ou une superficie de moins de 8 000 m ²	1
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 100 mètres et plus et une superficie de 8 000 m ² et plus	2
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 150 mètres et plus et une superficie de 12 000 m ² et plus	3
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 200 mètres et plus et une superficie de 16 000 m ² et plus	4
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 250 mètres et plus et une superficie de 20 000 m ² et plus	5

Lorsqu'il s'agit d'un lot ayant une étendue en front sur les travaux et une étendue en front sur une rue autre que celle faisant l'objet de la présente le nombre d'unité obtenue est multiplié par 0.5. »

ADOPTÉ

3.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service de l'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-08-236 Demande de dérogation mineure 2017-0023 - 48, rue Annik

CONSIDÉRANT que suite à la construction de la résidence, un certificat de localisation a été préparé;

CONSIDÉRANT que celui-ci indique qu'un mur de roches et un remblai ont été réalisés dans une partie de la bande de protection riveraine d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il indique également qu'une partie de l'entrée véhiculaire empiète dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT que le remblai est de faible importance et sera éventuellement végétalisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-116;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2017-0023 affectant la propriété située au 48, rue Annik qui consistent à autoriser pour le remblai, un empiètement de 4,50 mètres et pour l'entrée véhiculaire, un empiètement de 2,30 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres du cours d'eau.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que le propriétaire conserve la végétation recouvrant le remblai.

ADOPTÉ

2017-08-237 Demande de dérogation mineure 2017-0026 - 51, rue des Sentiers

CONSIDÉRANT que suite à la construction de la nouvelle résidence, un certificat de localisation a été préparé;

CONSIDÉRANT que celui-ci indique qu'une partie de la résidence empiète de 34 cm dans la marge latérale gauche de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'erreur d'implantation a été causé par le déplacement des repères lors des travaux d'excavation pour la fondation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-06-50;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0026 affectant la propriété située au 51, rue des Sentiers qui consiste à autoriser, pour une partie de la résidence, un empiétement de 0,34 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

**2017-08-238 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration
Architecturale PIIA 2017-0025, 2017-0030, 2017-0031,
2017-0032 et 2017-0033**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0025, 82, 59e avenue**, qui consiste à agrandir et à remplacer le revêtement extérieur la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-07-55);
- b) **PIIA 2017-0030, 407, 209e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-07-58);
- c) **PIIA 2017-0031, 799, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-07-59);
- d) **PIIA 2017-0032, 835, chemin de Kilkenny**, qui consiste à construire un garage détaché situé sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-07-60);
- e) **PIIA 2017-0033, 113, chemin du Lac-Maillé**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-07-61);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

**2017-08-239 Adoption du Projet de Règlement no. 863-01-28
modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé Projet de règlement numéro 863-01-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 28 août 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

**2017-08-240 Avis de motion - Règlement no. 863-01-28 modifiant le
Règlement de zonage no. 863-01**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01, tel qu'amendé, de façon à :

- a) Créer la zone P1-77 à même la zone H-15;
- b) Permettre dans la zone H1-18, l'usage **fermette** sur un terrain occupé par une résidence unifamiliale;
- c) Permettre certains usages commerciaux dans la zone H1-69;
- d) Corriger un numéro d'article.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

**2017-08-241 Avis de motion - Règlement no. 865-01-10 modifiant le
Règlement relatif aux permis et certificats no. 865-01**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01, tel qu'amendé, de façon à:

- a) Modifier certaines dispositions relatives à la localisation des composantes d'une installation septique;
- b) Enlever la tarification relative à un PIIA.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2017-08-242 Projet de lotissement - lot 2 534 370 - chemin des 14 Îles

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur le lot 2 534 370 qui prévoit la création de 10 terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-10 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'intérieur de l'affectation *Rural Champêtre* du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'étude environnementale réalisée par M. René Perreault, biologiste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter le plan projet de lotissement du lot 2 534 370, tel que montré au plan de M. Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, identifié par le numéro de dossier 301488 de ses minutes 13856 en date du 12 août 2013.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au développement du lot cité et n'est pas une autorisation à réaliser les travaux. Le promoteur devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ

4.- Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-08-243 Adoption du règlement 1146-17 créant une réserve financière pour des initiatives en matière environnementale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut créer par règlement une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses conformément à l'article 1094.1 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de constituer une telle réserve afin de soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 3 juillet 2017 et que dispense de lecture a été demandée.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'ADOPTER le règlement 1146-17 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA RÉSERVE

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière sous le nom « Fonds vert » au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité afin de soutenir la réalisation de projets en matière environnementale.

ARTICLE 2. DURÉE

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

ARTICLE 3. MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de la réserve financière est de 100 000 \$ annuellement.

ARTICLE 4. MODE DE FINANCEMENT

Une partie du fonds général de l'exercice financier 2017 est affectée à la réserve financière créée par le présent règlement pour un montant de 100 000 \$.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 100 000 \$, le conseil municipal peut, par résolution, après le dépôt du rapport financier, affecter à la réserve une partie du surplus non réservé.

Le conseil peut également y affecter des sommes à partir du fonds général de la Municipalité.

En dernier recours, le conseil municipal se réserve le droit de renflouer le fonds à même une taxe prévue à cette fin.

ARTICLE 5. UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le Conseil est autorisé à faire utilisation de la réserve pour tout projet présenté et accepté dans le cadre du Programme de soutien à l'action environnementale.

ARTICLE 6. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au surplus non réservé de la Municipalité.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5.- Rapport mensuel - Bibliothèque / Culture et événements

Le rapport mensuel est déposé à la présente séance.

6.- Rapport mensuel - Sports et plein air

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

2017-08-244 Modification au règlement d'emprunt 1134-16 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour les travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1134-16 prévoit une dépense de 1 800 000\$ et un emprunt de 800 000\$ pour la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention du gouvernement dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-

Québec au montant de 1 151 202\$ dont 575 601\$ en provenance du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des éléments imprévus n’ont pas été pris en considération lors de l’estimation des coûts augmentant ainsi le coût total du projet;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de réviser le règlement en conséquence;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 1076 du Code Municipal, un règlement d’emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l’objet du règlement d’emprunt et qu’elle n’augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

DE MODIFIER le règlement 1134-16 comme suit :

- Le titre du règlement est modifié pour qu’il soit décrété une dépense de 2 151 202\$ et un emprunt de 575 601\$;
- L’article 2 est modifié en remplaçant le montant de «1 800 000\$» par «2 151 202\$»;
- L’article 3.1 est ajouté comme suit : «Le conseil approprie une somme de 1 151 202\$, provenant d’une subvention du gouvernement dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, au paiement d’une partie des dépenses prévues au présent règlement».
- L’article 4 est modifié en remplaçant le montant de «800 000\$» par «575 601\$», cette somme correspondant à la part du Gouvernement du Québec dans le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;
- L’article 5 est supprimé;

L’annexe A est remplacée par la suivante :

ANNEXE A

RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 1134-16 décrétant une dépense de 2 151 202 \$ et un emprunt de 575 601 \$ pour les travaux relatifs à la construction d’un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana	
Coût selon soumission de <i>Les Entreprises Landco Inc</i>	1 966 271 \$
Travaux divers, poteau H-Q, entrée électrique, démolition, aménagement paysager	82 737 \$
Sous-total	2 049 008 \$
Taxes nettes	102 194 \$
Estimation totale	2 151 202 \$

ADOPTÉ

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-08-245**Entente - Plan d'aide mutuelle pour la protection incendie**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Prévost, la Municipalité de Sainte-Sophie et la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de permettre à chaque municipalité et ville participante de prêter assistance, pour une optimisation lors d'un combat incendie et de la couverture du territoire, à toute municipalité ou ville participante, aux conditions qui y sont prévues, et ce, à compter de l'appel initial ou de l'appel en renfort;

CONSIDÉRANT l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-08-246**Embauche de personnel temporaire**

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d'obtenir des congés sans solde d'une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT qu'un pompier s'est prévalu de ce privilège et que le service doit combler un de ces postes pour la durée du congé;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie possède une banque de candidats;

CONSIDÉRANT que M. Manuel-Léandre Bonicalzi Urbina possède la formation nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de *M. Manuel-Léandre Bonicalzi Urbina* à compter du 13 avril 2017, en remplacement de M. Bruno Paquin, à titre de pompier remplaçant et ce jusqu'au 13 avril 2018.

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-08-247

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 août 2017.

Normand Dupont, directeur général
et secrétaire-trésorier.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 5 septembre 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Monsieur Gilles Beauregard, conseiller, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-09-248 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-09-249 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
7 août 2017**

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 août 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-09-250 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :
Du chèque numéro 23122 au chèque numéro 23283, du Compte général, pour un total de 595 824.03\$

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du prélèvement numéro 3230 au prélèvement numéro 3275, du Compte général, pour un total de 25 002.01\$

ADOPTÉ

2017-09-251 Gratuité des frais d'interurbains vers l'île de Montréal

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bell Canada fournit, depuis de nombreuses années, un service sans frais d'interurbains pour les appels dirigés vers Montréal;

CONSIDÉRANT que certains secteurs de l'île de Montréal ne sont pas inclus dans ce service sans frais d'interurbains;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Saint-Hippolyte souhaitent que ce service sans frais d'interurbains s'applique à tous les secteurs de l'île de Montréal, sans exception;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal demande à Bell d'étendre la gratuité des interurbains provenant de Saint-Hippolyte à tous les secteurs de l'île de Montréal;

Que ce service soit mis en place dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ

2017-09-252 Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT les nouveaux tarifs décrétés par le gouvernement du Québec en juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les taux de rémunération du personnel électoral en vue des élections municipales du 5 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'ÉTABLIR comme suit, les tarifs de rémunération payables lors des élections :

Président d'élection	1,00 \$ par électeur
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (Primo)	
Vote par anticipation	150\$
Scrutin	185\$
Scrutateur	
Vote par anticipation (incluant le dépouillement le jour du scrutin)	200\$
Scrutin	220\$
Secrétaire	
Vote par anticipation (incluant le dépouillement le jour du scrutin)	180\$
Scrutin	195\$

Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs

Vote par anticipation	125\$
Scrutin	155\$

Membres de la commission de révision

Président	20\$/heure siégée
Autres membres	18\$/heure siégée

Substitut	25\$/présence du jour disponible
------------------	----------------------------------

Séance de formation	30\$/présence
----------------------------	---------------

Trésorier

Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant	100\$/candidat
---	----------------

Rapport de dépenses électorales d'un parti	100\$/candidat
--	----------------

Rapport financier d'un candidat indépendant	60\$/candidat
---	---------------

Rapport financier parti	200\$/parti
-------------------------	-------------

Rémunération ensemble des autres fonctions	26\$/candidat indépendant 12\$/candidat d'un parti
--	---

ADOPTÉ

2017-09-253 Amendement à la résolution 2017-08-244

CONSIDÉRANT la résolution 2017-08-244 adoptée le 7 août 2017 ajustant le coût des dépenses et de l'emprunt suite à la confirmation d'une subvention en provenance du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant au paragraphe 3 de ladite résolution afin de dissiper tout doute face à l'interprétation de la somme appropriée par subvention;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'AMENDER la résolution 2017-08-244 afin de remplacer le montant de « 1 151 202\$ » par « 575 601\$ » au paragraphe 3 de ladite résolution.

ADOPTÉ

2017-09-254 Octroi de mandat - Recrutement d'un directeur du service de Sécurité Incendie

CONSIDÉRANT la démission du directeur de service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT l'ampleur du processus de recrutement pour un poste comme celui-ci;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'OCTROYER le mandat de recrutement du directeur de service de Sécurité incendie à Carrefour du capital humain, rétroactivement en date du 21 août, selon l'offre de services préparée par cette firme le 16 août 2017, pour un montant de 6 825\$ plus taxes et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-13000-412.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-09-255 Nomination d'un directeur par intérim au service de Sécurité incendie

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Stephen Canestrari à titre de directeur du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Canestrari à ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement d'un nouveau directeur est déjà en marche;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Monsieur Welley Bigras, à titre de directeur par intérim du service de Sécurité incendie, à compter du 5 septembre 2017, au salaire horaire de 38\$ et à raison de 35 heures / semaine, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur du service de Sécurité incendie;

De lui attribuer les pouvoirs dévolus au directeur du service de Sécurité incendie durant cet intérim.

ADOPTÉ

2017-09-256 Contrat de location d'un système de traitement de courrier

CONSIDÉRANT que la Municipalité loue actuellement un système de traitement du courrier de la compagnie Pitney Bowes;

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de location prévue en novembre 2017;

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre fin au contrat actuel pour obtenir des conditions plus avantageuses;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues de Pitney Bowes et Équipement de Bureau Robert Légaré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre d'Équipement de bureau Robert Légaré pour la location d'un système de traitement du courrier, modèle IN 600A, au coût trimestriel de 652.70\$ taxes incluses;

D'autoriser le directeur général à signer le contrat de location d'une durée de 5 ans au nom de la Municipalité;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 -13000-517.

ADOPTÉ

2017-09-257 Octroi du contrat pour la fourniture de 108 bacs bleus et 108 bacs noirs

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une réserve de bacs bleus et noirs afin de desservir les nouveaux résidents

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès des fournisseurs Gestion USD, Canaplest et Omnibac

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission:

NOM DE LA COMPAGNIE	108 bacs bleus	108 bacs noirs	TOTAL
Gestion USD	10 964.48	10 964.48	21 928.96

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la fourniture de 108 bacs bleus et 108 bacs noirs à Gestion USD, selon les termes et conditions des documents de soumissions déposés le 11 août 2017, au montant total de 21 928.96 \$ taxes incluses.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-45210-699

ADOPTÉ

2.- Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-09-258 Règlement SQ-900-30 modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement - Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Annik

ATTENDU la pétition par les résidents reçue le 26 mai 2017 pour l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Annik;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'acquiescer à cette demande et désire modifier l'annexe A du règlement SQ-900 de façon à ajouter les panneaux d'arrêt sur la rue Annik;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement SQ-900, tel que modifiée, est à nouveau modifiée par l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Annik:

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	EMPLACEMENT
Arrêt	Rue Annik	Ch. du Lac Bertrand	Sud-Ouest
Arrêt	Rue Annik	Rue Annik	Sud
Arrêt	Rue Annik	Rue Annik	Ouest
Arrêt	Rue Annik	Rue Annik	Nord

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2017-09-259 Annulation de la résolution 2017-06-185 - Installation d'une lumière de rue à l'intersection de la 154e Avenue et de la 155e Avenue

CONSIDÉRANT la résolution no. 2017-06-185 adoptée à l'Assemblée du conseil du 5 juin dernier pour l'installation d'une lumière de rue à l'intersection de la 154e Avenue et de la 155e Avenue;

CONSIDÉRANT la réception d'une pétition et ses cinq signataires nous demandant de ne pas installer de lumière de rue à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour acquiescer à la demande des citoyens et de ne pas installer une lumière de rue à l'intersection de la 154e Avenue et de la 155e Avenue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'abroger la résolution no. 2017-06-185 pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection de la 154e Avenue et de la 155e Avenue.

ADOPTÉ

3.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-09-260 Demandes de PIIA 2017-0024, 2017-0029, 2017-0034, 2017-0035

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) PIIA 2017-0027, 28, croissant du Domaine-Namur, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-08-64);
- b) PIIA 2017-0029, 1046, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-08-65);
- c) PIIA 2017-0034, 41, 59, avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-08-67);
- d) PIIA 2017-0035, 5, rue des Frênes, qui consiste à construire un garage détaché situé sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-08-67);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

2017-09-261 Mandat aux avocats - 27, rue des Plaines et 687, rue du Cap

CONSIDÉRANT deux dossiers de nuisances qui perdurent depuis plusieurs mois sur les propriétés situées au 27 rue des Plaines et au 687 rue du Cap;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs interventions du service d'urbanisme, les situations ne se corrigent pas;

CONSIDÉRANT que ces situations causent préjudice aux résidents du secteur;

CONSIDÉRANT le manque de collaboration des propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés pour instituer des procédures légales afin d'obtenir un jugement de la cour supérieure ordonnant le nettoyage des terrains et le cas échéant, d'autoriser la Municipalité à le faire et ce, aux frais des propriétaires concernés.

ADOPTÉ

2017-09-262 Adoption du second projet de règlement 863-01-28

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté, le 29 août 2001, le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté, le 7 août 2017, le projet de règlement 863-01-28, résolution 2017-08-239;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 août 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé Second projet de règlement numéro 863-01-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01 en apportant la correction suivante:

À l'article 3 du règlement, remplacer *Conservation (p3)* par *Conservation (p4)*.

ADOPTÉ

2019-09-263 Adoption du règlement 865-01-10

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 7 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le règlement intitulé *Règlement numéro 865-01-10 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01*.

ADOPTÉ

4.- Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service de l'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-09-264 Fonds vert - Programme de soutien à l'action environnementale

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend soutenir les organismes sans but lucratif accrédités qui désirent s'impliquer concrètement dans leur milieu à la protection et la mise en valeur de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'adopter le Programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert tel qu'annexé à la présente comme en faisant intégralement partie.

ADOPTÉ

2017-09-265

Autorisation à la MRC de procéder aux démarches relatives à l'optimisation des écocentres de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme.

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;

CONSIDÉRANT la décision des quatre municipalités d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que la MRC a signifié son intention de procéder à un règlement d'emprunt pour l'optimisation des écocentres de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit être propriétaire des terrains municipaux visés dans l'optimisation des écocentres afin de procéder audit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la cession des terrains municipaux sera temporaire et fera l'objet de protocoles d'entente et d'actes de vente notariés en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que lesdits actes de vente contiendront une clause de rétrocession des terrains pour la somme d'un dollar à l'échéance dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Hippolyte adhère au projet d'optimisation des écocentres cités en rubrique.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder aux démarches relatives à l'optimisation de l'écocentre de Saint-Hippolyte;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents relatifs au protocole d'entente et à l'acte de vente pour la cession du terrain visé.

ADOPTÉ

5.-

Rapport mensuel du service des Loisirs / culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-09-266

Mandat - Société d'histoire de la Rivière-du-Nord

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à souligner le 150e anniversaire de la fondation de la paroisse de Saint-Hippolyte en 2019;

CONSIDÉRANT l'expérience de l'organisme au niveau de l'organisation d'événements historiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De retenir les services d'un représentant de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord afin de réaliser les recherches historiques appropriées et de participer à l'organisation en tant que services-conseils en lien avec les archives et l'histoire, au taux horaire de 36 \$, plus les frais de déplacement de 17.86 \$ par rencontre.

ADOPTÉ

6.-

Rapport mensuel du service des Loisirs / sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-09-267

Protocole d'entente - tarification - soccer région des Laurentides

CONSIDÉRANT que les villes partenaires reconnaissent que la pratique du sport répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires conviennent de travailler avec Soccer Laurentides pour établir la réglementation, l'organisation et le fonctionnement des activités de soccer sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hippolyte souhaite offrir le meilleur avantage que possible à ses athlètes dont le niveau de compétition ne serait pas disponible au sein du FC Boréal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le directeur général et ou la greffière à signer le protocole d'entente pour l'application d'une tarification des joueurs non-résidents de soccer sur le territoire de la région des Laurentides.

ADOPTÉ

2017-09-268

Entretien des patinoires, surface de patinage libre et sentier de glace

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions pour l'aménagement et l'entretien des patinoires du parc Bourget, de la plage municipale, du parc Connely et du sentier de glace du parc Roger-Cabana transmis à trois entrepreneurs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, couvrant les saisons 2017-2018 et 2018-2019, de deux des entrepreneurs :

Soumission 883-17 Aménagement et entretien des patinoires du parc Bourget de la plage municipale

Seule soumission reçue :

Aménagement Pro Design	14 601.83 \$, taxes incl., pour l'année 2017-2018
	15 176,70 \$, taxes incl., pour l'année 2018-2019

Soumission 884-17 Aménagement, entretien et surveillance de la patinoire du parc Connelly et de la surface de patinage libre

Seule soumission reçue :

Claude Brosseau, travailleur autonome	29 900 \$, par année, taxes incl.
---------------------------------------	-----------------------------------

Soumission 885-17 Entretien du sentier de glace du parc Roger-Cabana

Seule soumission reçue :

Aménagement Pro Design	23 799.83 \$, taxes incl., pour l'année 2017-2018
	24 374,70 \$, taxes incl., pour l'année 2018-2019

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

D'octroyer à la compagnie Aménagement Pro Design le contrat d'aménagement et d'entretien des patinoires du parc Bourget et de la plage municipale ainsi que l'aménagement et l'entretien du sentier de glace du parc Roger-Cabana, aux prix indiqués aux soumissions 883-17 et 885-17, pour les saisons d'hiver 2017-2018 et 2018-2019;

D'octroyer à la M. Claude Brosseau, travailleur autonome, le contrat d'aménagement, d'entretien et de surveillance de la patinoire du parc Connelly et de la surface de patinage libre, au prix indiqué à la soumission 884-17, pour les saisons d'hiver 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉ

2017-09-269 Subvention hockey mineur et patinage artistique - Saison 2017-2018

Amendée par 2017-10-290

CONSIDÉRANT l'augmentation substantielle des coûts, pour les non-résidents, pour le hockey mineur et le patinage artistique de Lachute;

CONSIDÉRANT que les frais pour les non-résidents peuvent représenter un frein à la participation de nos jeunes hockeyeurs et patineurs;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de rendre accessible aux familles de Saint-Hippolyte la pratique de sports et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

De majorer la contribution équivalente à 50 % des frais d'inscription, qui est présentement de 550 \$, à un montant maximum de 750 \$;

Que ce montant soit défrayé pour chaque joueur de hockey et patineur artistique lors de l'inscription pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉ

7.- Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-09-270 Embauche de personnel au service de Sécurité incendie

CONSIDÉRANT les besoins du service en matière de personnel;

CONSIDÉRANT la démission du capitaine Yanik Corbeil, celle du lieutenant Guillaume Ouellette, la mutation d'un pompier au poste de capitaine ainsi que les congés sans solde dont se sont prévalu deux pompiers;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ces postes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Jean-Nicolas Plouffe à titre de capitaine à temps partiel à compter du 14 août 2017, aux conditions prévues à l'entente du personnel cadre;

De procéder à l'embauche de M. Manuel-Léandre Bonicalzi Urbina, à compter du 14 août 2017, à titre de pompier à temps partiel;

De procéder à l'embauche de Monsieur Patrick Brais, à compter du 11 août 2017, à titre de pompier remplaçant, jusqu'au 13 avril 2018 et à l'embauche de M. Gabriel Parent, à compter du 21 août 2017, à titre de pompier remplaçant jusqu'au 31 décembre 2017.

De procéder à l'embauche de M. Sylvain St-Louis, à titre de lieutenant à temps partiel, à compter du 14 août 2017, conditionnellement à ce qu'il complète la formation requise à l'intérieur d'un délai de 48 mois à compter de son embauche.

ADOPTÉ

2017-09-271 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée

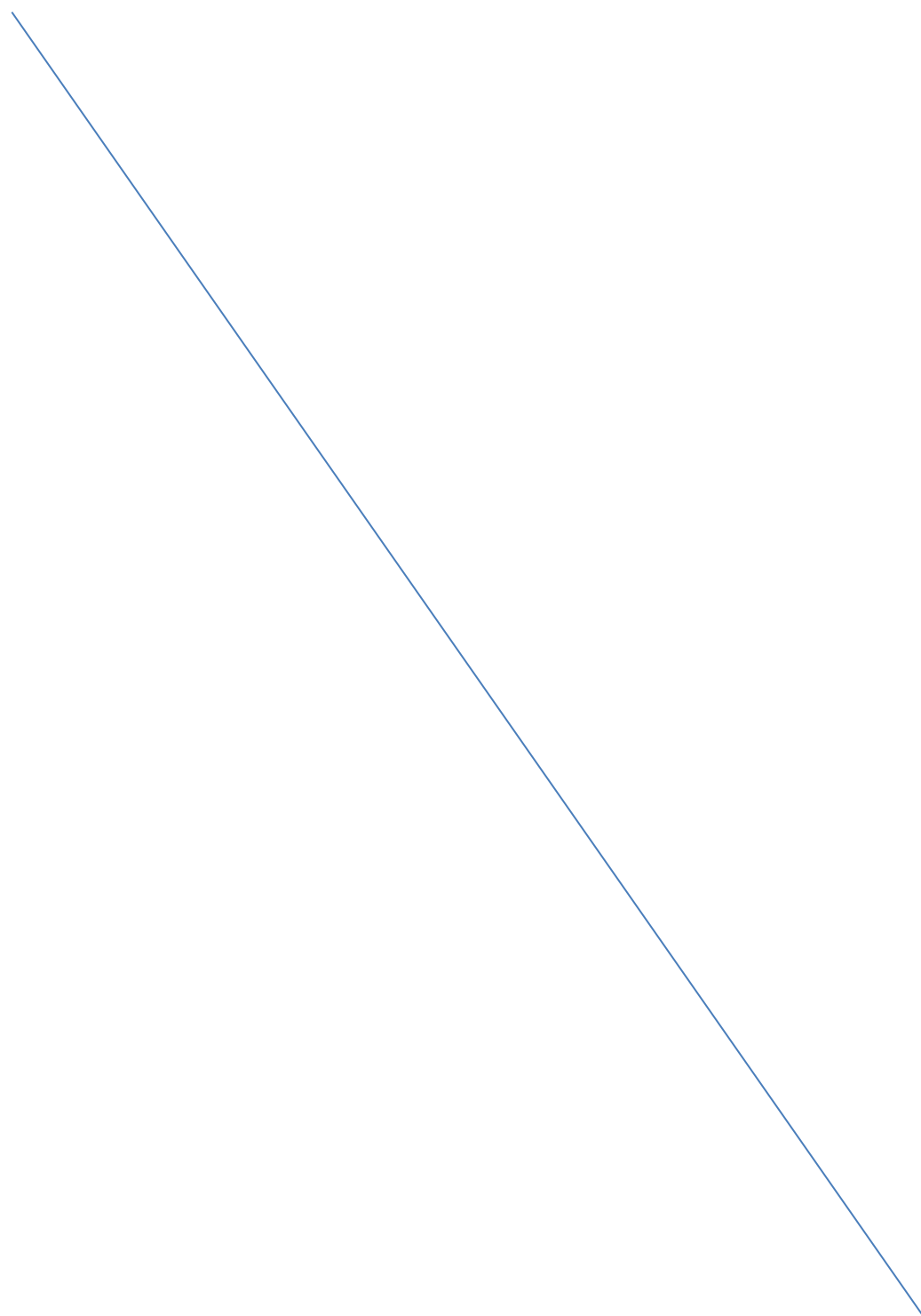
ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 5 septembre 2017.

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 2 octobre 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Donald Riendeau, conseiller, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, et Madame Marie-Eve Huneau, greffière, assistent également à l'assemblée.

2017-10-272 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-10-273 Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 septembre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-10-274 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :
Du chèque numéro 23284 au chèque numéro 23462, pour un total de 675 473.75\$, du Compte général

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du prélèvement numéro 3291 au prélèvement numéro 3310, pour un total de 221 448.20\$, du Compte général.

ADOPTÉ

2017-10-275

**Entente intermunicipale relative au partage des coûts
d'entretien et de réfection d'infrastructures communes
- 216e Avenue**

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Municipalité de Saint-Hippolyte doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216e Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2018, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité adopte le budget d'entretien de la 216e Avenue pour l'année 2018 :

Calcul :

Variante a) Voirie municipale
 $4025 \$ \times 0,280 \text{ km} = 1127 \$ \text{ par voie}$

Variante a) Enlèvement de la neige
 $3690 \$ \times 0,280 \text{ km} = 1033 \$ \text{ par voie}$

Budget d'entretien :

Budget total = 4320 \$
Quote-part de Saint-Hippolyte = 2160 \$
Quote-part de Prévost = 2160 \$

ADOPTÉ

2017-10-276

Événement La Grande Guignolée 2017 - Autorisation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Municipalité accorde son autorisation pour la tenue, sur son territoire, d'un événement tel que La Grande Guignolée;

CONSIDÉRANT que l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser la tenue de l'événement La Grande Guignolée, le 7 décembre 2017, aux deux points de collecte suivants : sur le chemin du Lac-Bleu, près de l'intersection du chemin des Hauteurs, et sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

2017-10-277

Autorisation de signature - Contrat de licence avec Bell Mobilité - Système de radiocommunication du service de Sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'implantation de la tour de télécommunication de Bell Mobilité derrière le pavillon Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité a autorisé l'installation et l'exploitation du système de télécommunication du service de Sécurité incendie sur sa tour pour un montant de 1 \$;

CONSIDÉRANT la lettre d'approbation finale de colocation signée le 22 octobre 2015 par Bell Mobilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consigner les termes de cette entente dans un contrat de licence;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'autoriser le directeur général, ou en son absence la greffière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de licence à intervenir entre Bell Mobilité et la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à l'exploitation du système de télécommunication du service de Sécurité incendie.

ADOPTÉ

2017-10-278

Appui au Comité régional pour la protection des falaises et Conservation de la nature Canada

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte soutient le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) depuis près de dix ans dans sa mission de protéger un territoire de 16 km², comprenant et s'étendant derrière les escarpements de Piedmont, Prévost et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que depuis 2011, le CRPF a acquis neuf terrains à Saint-Hippolyte, qui ont obtenu le statut de réserve naturelle, connue sous le nom de réserve naturelle du Parc-des-Falaises;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, Conservation de la nature Canada (CNC), de son côté, a acquis plusieurs terrains à Piedmont et à Prévost, qui ont obtenu le statut de réserve naturelle, connue sous le nom de réserve naturelle Alfred-Kelly;

CONSIDÉRANT que CNC, en partenariat avec le CRPF, a acquis en 2016 un terrain à Saint-Hippolyte, en voie d'obtenir le statut de réserve naturelle;

CONSIDÉRANT qu'une superficie d'environ 44 hectares (110 acres) formée principalement de deux terrains portant les numéros 3 062 457 et 3 062 408, sépare tous ces milieux naturels;

CONSIDÉRANT que ces deux terrains sont la propriété de la compagnie Azad Realty Investments inc.;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces terrains est sous la responsabilité du bureau de comptables Boulanger & Paquin CPA inc.;

CONSIDÉRANT que les buts et objectifs canadiens pour la biodiversité, d'ici 2020, préconisent l'intégration de la biodiversité dans la planification municipale et la conservation ainsi que la protection d'au moins 17 % des zones terrestres par l'entremise de réseaux d'aires protégées en plus d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite augmenter la superficie des aires protégées de son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'appuyer Conservation de la nature Canada et le Comité régional pour la protection des falaises dans leur démarche en vue de protéger ces milieux naturels, propriété d'Azad Realty Investment inc.

ADOPTÉ

2. - Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-10-279 Installation d'un dos d'âne sur la section sud du chemin du Lac-Maillé

CONSIDÉRANT la pétition réclamant l'installation de deux dos d'âne pour réduire la vitesse des véhicules sur la portion sud du chemin du Lac Maillé;

CONSIDÉRANT que l'étude de vitesse démontre qu'en moyenne les véhicules dépassent de 20 km/h la limite permise et que l'installation d'un seul dos d'âne serait suffisant pour réduire la vitesse des véhicules à l'entrée du chemin du Lac Maillé;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît qu'il y a lieu d'intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien d'un dos d'âne avec la signalisation appropriée face au 9, chemin du Lac Maillé.

ADOPTÉ

2017-10-280 Règlement no. 1145-17 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU que la Municipalité accepte d'entretenir et de prendre en charge certaines voies privées de circulation;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des routes suivantes :

- 111e Avenue ptie
- Une section de la 454e Avenue
- 394e Avenue
- 505e Avenue et 506e Avenue
- Rue des Tilleuls
- Rue Lecot
- 58e Avenue ptie

ATTENDU qu'avis de motion ont été régulièrement donnés aux assemblées du conseil du 3 juillet 2017 et du 7 août 2017 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe A, selon les modalités suivantes :

-
Une section de la 454e Avenue

Connu sous le nom de 454e Avenue, laquelle est située sur les lots 3 002 086, 3 443 681 ptie et 2 767 075 ptie du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 160 mètres à partir de l'intersection de la rue Lamoureux.

394e Avenue

Connu sous le nom de la 394e Avenue, laquelle est située sur le lots 6 103 981 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 300 mètres à partir de l'intersection de la 388e Avenue (section municipale).

505e Avenue et 506e Avenue

Connu sous le nom de la 505e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 465 ptie et la 506e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 533 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 228 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac des Sources.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2017-2018 et inclut en plus pour la section de la 454e Avenue le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2018.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 789-14, pour la saison 2017-2018 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2018 pour les activités de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2017-2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 475,00 \$ / km
Abrasifs :	1 775,00 \$ / km
Nivelage de la 454e Avenue (à deux reprises) :	400 \$

ARTICLE 3 Conformément au contrat 789-14, article 14 du cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir, pour la saison 2017-2018, pour les longueurs suivantes :

454e Avenue	160 mètres
394e Avenue	300 mètres
505e Avenue et 506e Avenue	228 mètres

ARTICLE 5 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe B, selon les modalités suivantes :

111e Avenue ptie

Connu sous le nom de la 111e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 292 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 100 mètres à partir de l'intersection de la rue Thibodeau.

Rue des Tilleuls

Connu sous le nom de la rue des Tilleuls, laquelle est située sur le lot 4 869 948 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 360 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac à l'Anguille.

Rue Lecot

Connu sous le nom de la rue Lecot, laquelle est située sur le lot 5 031 308 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 230 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Falaise.

58e Avenue

Connu sous le nom de 58e Avenue, laquelle est située sur les lots 3443 690 et 3 443 691 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 90 mètres à partir de la section municipale de la 58e Avenue.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2017-2018 et inclut en plus pour la rue Lecot, le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2018.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 819-15, pour la saison 2017-2018 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2018 pour les activités de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2017-2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 450,00 \$ / km
Abrasifs :	1 775,00 \$ / km
Nivelage de la rue Lecot (à trois reprises) :	500 \$

ARTICLE 6 Conformément au contrat 819-15, article 14 du cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir pour la saison 2017-2018, pour les longueurs suivantes :

111e Avenue	100 mètres
Rue des Tilleuls	360 mètres
Rue Lecot	230 mètres
58e Avenue	90 mètres

ARTICLE 7 La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6388-13-2467	27	Lamoureux
6388-03-5767	27	454 ^e Avenue
6388-03-3718	28	454 ^e Avenue
6388-13-0548	40	454 ^e Avenue
6388-03-7012	36	454 ^e Avenue
6388-03-1342	24	454 ^e Avenue
6792-33-2675	10	396 ^e Avenue
6792-64-6221	25	394 ^e Avenue
6792-44-8873	38	394 ^e Avenue
6792-74-4125	10	394 ^e Avenue
6792-55-3501	34	394 ^e Avenue
6792-64-7861	22	394 ^e Avenue
6792-74-1045	18	394 ^e Avenue
6792-44-2557	42	394 ^e Avenue
6792-55-9120	30	394 ^e Avenue
6792-65-4410	26	394 ^e Avenue
6290-53-1576	470	506 ^e Avenue
6290-43-8570	466	506 ^e Avenue
6290-65-8041	27	505 ^e Avenue
6290-43-9311	8	du Lac des Sources
6290-44-2766	26	505 ^e Avenue
6290-44-3237	24	505 ^e Avenue
6290-53-1810	10	du Lac des Sources

ANNEXE B

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6784-26-2626	25	111 ^e Avenue
6784-16-9160	21	111 ^e Avenue
6784-27-4807	22	111 ^e Avenue
6784-26-7103	29	111 ^e avenue
6784-53-0060	30	111 ^e Avenue
6784-27-8509	26	111 ^e Avenue
6783-97-8257	40	Tilleuls
6883-08-6523	16	Tilleuls
6883-07-9058	22	Tilleuls
6883-07-3706	25	Tilleuls
6883-16-1587	28	Tilleuls
6583-97-0621	5	Lecot
6583-97-9336	8	Lecot
6683-07-2092	12	Lecot
6683-08-6963	16	Lecot
6683-09-3802	---	Lecot
6783 08-1207	---	58 ^e Avenue
6783-17-8714	59	58 ^e Avenue
6783-26-0080	57	58 ^e Avenue
6783-16-6071	49	58 ^e Avenue

ADOPTÉ

3. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-10-281 Demande de PIIA 2017-0041, -0043, -0045, -0042 et -0036

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0041, 594, 305^e avenue**, qui consiste à agrandir une résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-09-77);
- b) **PIIA 2017-0043, 584, chemin du Lac-Morency**, qui consiste à agrandir une résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-09-78);
- c) **PIIA 2017-0045, 197, 217^e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-09-79);
- d) **PIIA 2017-0042, 975, chemin des Hauteurs**, qui consiste à rénover le bâtiment commercial situé dans la zone C2-23 (résolution CCU 2017-09-84);
- e) **PIIA 2017-0036, 36, 413^e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-07-76);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

**2017-10-282 Demande de dérogation mineure 2017-0038, affectant
la propriété sise sur le lot 6 079 429 , 910 chemin de la
Chapelle**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment industriel de 25 mètres par 55 mètres (80 pieds par 180 pieds) sur le lot 6 079 429;

CONSIDÉRANT que la largeur du lot est de 76 mètres et que les marges applicables sont de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la largeur disponible pour la construction est de 46 mètres et ne permet donc pas la largeur prévue au projet;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite, pour des raisons d'esthétique et de sécurité, installer la façade du bâtiment face à la rue;

CONSIDÉRANT que la diminution des marges exigées permettrait la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0038 affectant la propriété située au 910, chemin de la Chapelle qui consiste à autoriser, pour le nouveau bâtiment principal, un empiètement de 5 mètres dans les marges latérales gauche et droite de 15 mètres.

ADOPTÉ

**2017-10-283 Demande de dérogation mineure 2017-0039 , affectant
la propriété située au 54, chemin du Lac-Morency**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT que la résidence actuelle empiète dans la marge latérale gauche, mais bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne peut se faire compte tenu qu'il implique un empiètement supplémentaire dans la marge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0039 affectant la propriété située au 54, chemin du Lac-Morency qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement supplémentaire de 0,45 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

2017-10-284 Demande de dérogation mineure 2017-0040 affectant la propriété située au 27, 365e Avenue

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite agrandir sa résidence dans la cour latérale gauche de son terrain ;

CONSIDÉRANT que l'application de la marge latérale exigée de 5 mètres ne permet pas le projet souhaité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-09-80 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0040 affectant la propriété située au 27, 365e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 1,50 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que les travaux d'agrandissement n'entraînent pas la coupe des arbres situés sur la ligne latérale gauche du terrain.

ADOPTÉ

2017-10-285 Demande de dérogation mineure 2017-0046, affectant le lot 5 704 109 - rue du Fort

CONSIDÉRANT qu'un plan de lotissement a été déposé pour la phase 5 du projet « Domaine du Grand-Duc » ;

CONSIDÉRANT que l'étude environnementale indique qu'un cours d'eau traverse le projet et que celui-ci se caractérise par une ligne des hautes eaux d'une largeur relativement importante ;

CONSIDÉRANT qu'au niveau du tracé de rue, le règlement exige qu'elle soit distante d'au moins 60 mètres d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du corridor créé par la ligne des hautes eaux, certaines sections de rue montrées au plan projet ne respectent pas cette norme et empiètent dans la marge de 60 mètres ;

CONSIDÉRANT que le respect de cette norme aurait pour effet, d'une part, de perdre quelques lots et d'autre part, d'empêcher un raccordement au réseau de rues voisines.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-09-82 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été affiché le 12 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0046 affectant le lot 5 709 104 qui consiste à autoriser :

- a) pour une section du cercle de virage de la rue du Fort, un empiètement de 10 mètres à l'intérieur de la marge séparatrice d'un cours d'eau de 60 mètres ;
- b) pour une section du cercle de virage de la rue sans nom, un empiètement de 15 mètres à l'intérieur de la marge séparatrice d'un cours d'eau de 60 mètres ;
- c) pour une section de la rue collectrice avec le lot voisin, un empiètement de 20 mètres à l'intérieur de la marge séparatrice d'un cours d'eau de 60 mètres ;

ADOPTÉ

2017-10-286 Dérogation mineure 2014-0045 - 62e Avenue - Addenda

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée le 6 octobre 2014 qui consistait à autoriser une rue d'une largeur de 6,60 mètres au lieu de 11,70 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure permettait de corriger une problématique d'empiètement sur cette rue ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le plan de cadastre officiel modifiant les limites des lots adjacents à la rue ainsi que la rue elle-même ;

CONSIDÉRANT que la largeur finale d'une partie de la rue est de 5,37 mètres et non de 6,60 mètres ;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, il y a lieu de modifier la dérogation accordée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De modifier la dérogation mineure 2014-0045 de façon à permettre une largeur d'emprise de 5,37 mètres au lieu de celle accordée à 6,60 mètres.

ADOPTÉ

2017-10-287**Approbation de la phase 5 - Domaine du Grand-Duc**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur le lot 5 704 109 qui prévoit la création de 30 terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1 15 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'intérieur de l'affectation Rural Champêtre du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale a été effectuée par la compagnie EnviroSolutions, biologiste, en août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

1. D'accepter le plan projet de lotissement du lot 5 704 109, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier M04-2735-1 en date du 18 août 2017.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au développement des lots cités et n'est pas une autorisation à réaliser les travaux. Le promoteur devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des nouvelles rues.

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

3. De nommer pour ce projet, la firme d'ingénieurs « Les Consultant SM Inc » pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

4. D'exiger la contribution à des fins de parc en argent.

ADOPTÉ

2017-10-288**Adoption du règlement 863-01-28 modifiant le règlement de zonage 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 août 2017 le projet de règlement 863-01-28, résolution 2017-08-239;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 août 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 5 septembre 2017 le second projet de règlement 863-01-28, résolution 2017-09-262;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 12 au 20 septembre 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 863-01-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

4. - Rapport mensuel du service de l'Environnement

Le rapport mensuel du service de l'Environnement est déposé à la présente séance.

**2017-10-289 Avis de motion - Règlement 961-07-04 modifiant le
règlement 961-07**

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 961-07 sur la protection de l'environnement et je demande que dispense de lecture soit faite.

Les modifications apportées au règlement viseront à abroger les dispositions relatives à la gestion de l'érosion et du ruissellement, puisque celles-ci ont été intégrées au Règlement de zonage numéro 863-01.

**5. - Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et
événements**

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

**6. - Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein
air**

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-10-290

Amendement à la résolution 2017-09-269

Considérant que plusieurs sports de glace sont assujettis à des frais d'inscriptions très élevés pour les non-résidents;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De remplacer les termes « hockey mineur » et « patinage artistique » de la résolution 2017-09-269 par « sports de glace » afin d'inclure tous les sports de glace assujettis à des frais d'inscriptions de non-résidents.

ADOPTÉ

2017-10-291

Subvention - École de neige

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le programme de l'école de neige dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière à l'école de neige de l'École des Hauteurs de Saint-Hippolyte pour la saison hiver 2018 qui correspond à 60 \$ par participant, pour un maximum de 100 jeunes, pour l'activité ski alpin et planche à neige, applicable à notre politique d'aide financière et d'affecter la dépense de 6 000 \$ au poste budgétaire 02 701 61 970 ;

ADOPTÉ

2017-10-292

Avis de motion - Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route de type VTT

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type VTT sur certains chemins municipaux pour la saison 2017-2018 et je demande que dispense de lecture soit donnée.

2017-10-293

Avis de motion - Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route de type motoneige

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certains chemins municipaux pour la saison 2017-2018 et je demande que dispense de lecture soit donnée.

7. - Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-10-294

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 19 h 55.

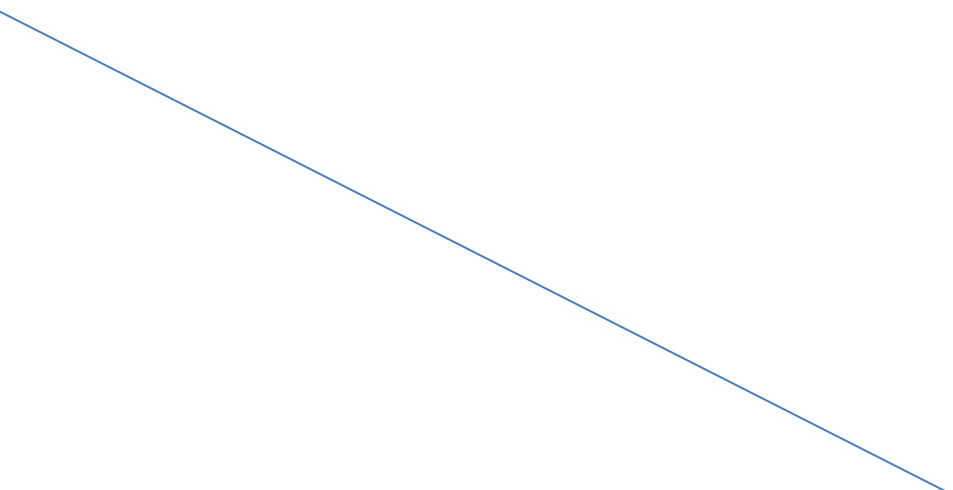
ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 2 octobre 2017.

Normand Dupont, Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 13 novembre 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Mesdames les conseillères Jennifer Ouellette et Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Patrice Goyer, Yves Dagenais, Donald Riendeau et Bruno Allard

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-11-295 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-02-296 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
2 octobre 2017**

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-11-297 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que les paiements suivants soient acceptés :
Les chèques numéro 23297 et 23299, ainsi que les chèques numéros 23463 à 23706, du Compte général, pour un total de 2 070 470.41 \$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du prélèvement numéro 3339 au prélèvement numéro 3362, du Compte général, pour un total de 16 774.46 \$.

ADOPTÉ

2017-11-298

Programme de contribution de la taxe sur l'essence

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ

2017-11-299

Mandat pour la vérification annuelle de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue d'avoir recours à un vérificateur indépendant pour faire la vérification de ses livres;

CONSIDÉRANT que la firme Reid & Associés remplit le mandat de vérificateur pour la Municipalité à la satisfaction de la direction générale et du conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par cette firme, en date du 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De reconduire le mandat de vérification pour l'année financière 2017 à la firme Reid & Associés inc., comptables professionnels agréés, pour la somme de 14 500 \$ plus taxes;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 130 00 413.

ADOPTÉ

2017-11-300 Subvention à Centraide Laurentides

CONSIDÉRANT l'importance du travail réalisé par Centraide Laurentides auprès de la collectivité;

CONSIDÉRANT que Centraide Laurentides est un levier que se donne la communauté pour venir en aide à ses citoyens en difficulté;

CONSIDÉRANT les besoins financiers de Centraide pour assurer la bonne marche de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 2 000 \$ à Centraide Laurentides et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 11000 996.

ADOPTÉ

2017-11-301 Subvention au Groupe social Amico

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir les activités du Groupe social Amico;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du Groupe social Amico est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs, programme numéro 9;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 500 \$ au Groupe social Amico pour l'année 2017, programme numéro 9 de notre politique d'aide aux organismes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701 61 970.

ADOPTÉ

2017-11-302

Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en date du 16 août 2017, annonçant l'octroi d'une subvention de 24 250 \$ pour l'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Kilkenny et sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, pour un total de 323 000 \$, taxes incluses, et pour un montant subventionné de 24 250 \$;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la Municipalité;

Que les pièces justificatives seront jointes à la demande de versement de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉ

2017-11-303

Campagne de parrainage d'un enfant dans le besoin, organisée par CIME

CONSIDÉRANT la campagne organisée par la station CIME, visant à parrainer un enfant dans le besoin pour s'assurer qu'il ait habit de neige, tuque, mitaines, cache-cou et bottes pour l'hiver et d'y ajouter un cadeau d'une valeur de 20 \$;

CONSIDÉRANT le coût du parrainage qui est de 775 \$ par enfant;

CONSIDÉRANT l'offre de CIME de profiter gratuitement d'une campagne de voeux de Noël pour notre Municipalité, d'une valeur de plus de 1350 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

De participer à la campagne de parrainage d'un enfant dans le besoin, organisée par CIME, au coût de 775\$;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 11000 996.

ADOPTÉ

2017-11-304 Rejet de soumission - #888-17 - Structures d'affichage extérieur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) soumissionnaires, pour la fabrication, la fourniture et l'installation de quatre (4) structures d'affichage extérieures;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses) Option 2 – prix unitaire	MONTANT (taxes incluses) Option 2 – prix pour 4 structures
Ensignes Barbo inc.	15 262.93\$	61 051.73\$
Ensignes Décor Design	12 852.17\$	51 411.07\$

CONSIDÉRANT QUE des soumissions pour des travaux similaires étaient de l'ordre de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prix figurant aux soumissions reçues dépassent considérablement l'enveloppe budgétaire prévue pour le projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

DE REJETER l’ensemble des soumissions reçues pour la fabrication, la fourniture et l’installation de quatre (4) structures d’affichage extérieures.

ADOPTÉ

2017-11-305 Signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat

Considérant que la Municipalité est disposée à acquérir de M. Charles Veilleux un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 559 951, Cadastre du Québec, conformément à la résolution 2016-04-113 adoptée par le Conseil municipal en avril 2016, dans le but de le céder à la Commission scolaire pour un dollar et autres bonnes et valables considérations, notamment la construction d’une école primaire sur cette propriété;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire Bruno Laroche et le directeur général Normand Dupont à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte de cession tel que mentionné plus haut avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ

2. - Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-11-306 Avis de motion - Règlement sur le déneigement de la rue St-Louis

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de procéder au déneigement de la route privée suivante :

- Rue St-Louis

Et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-11-307 Ajustement des contrats de déneigement no.789-14 et 819-15

CONSIDÉRANT la demande des citoyens de la 388e Avenue et de la 394e Avenue, entre le no 351-388e Avenue et la 396e Avenue, à l'effet de ne plus utiliser les services de la Municipalité pour effectuer le déneigement et le sablage de leur section de route;

CONSIDÉRANT les nouvelles constructions de routes et leur conformité avec la réglementation sur la construction de rues en vigueur et les demandes pour le déneigement de certaines sections de rue privée;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales pour l'entretien des chemins en période d'hiver et les ajustements contractuels;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352, et le règlement no. 1145-17 pour le déneigement des rues privées;

CONSIDÉRANT que nos professionnels attestent que les étapes de construction de routes réalisées pour l'application de la résolution 2010-09-352 ont été effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Donald Riendeau
Et unanimement résolu	

De procéder à l'ajustement des contrats en conformité avec l'article 14 du devis no. 789-14 et no. 819-15 :

Secteur sud (nouvelles routes)

- 10e Avenue 935 mètres
- Rue des Faisans 65 mètres
- Rue des Perdrix 600 mètres
- 58e Avenue 90 mètres

Secteur nord (retrait d'une section de route)

La section privée de la 388e Avenue et la partie de la 394e Avenue située entre la 396e Avenue et le 351-388e Avenue.

D'imputer les dépenses relatives à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ

2017-11-308

Installation de nouvelles lumières de rue

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue au bout de la 305e Avenue, près du no 881, et sur la 400e Avenue face au no 33;

CONSIDÉRANT les nouveaux projets de construction de rue et la nécessité d'installer de nouvelles lumières de rue;

CONSIDÉRANT la politique sur les lumières de rue, résolution no. 2015-04-105 et les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que les coûts d'achat et d'installation des lumières sur les nouveaux projets de rue sont assumés par les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser l'installation de nouvelles lumières de rue au DEL de 32 et 67 watts, modèle GE Evolve ERL1 3 000K avec une potence de huit pieds aux endroits suivants :

Rues existantes :

- Sur le poteau de service, face au 881, 305e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. XWGG8, face au 33, 400e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;

Imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-521.

Nouveaux projets de rue :

Rue St-Onge

- Sur le poteau no. R7L2K, coin chemin des Hauteurs, une lumière de 67 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no.C6C9T3, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. H8I1F, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Prolongement de la 10e Avenue

- Sur le poteau no. C1SFSELT, face au 21, 10e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. G6JP8T, face au 38, 10e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;

- Sur le poteau no. H0B0S, face au 50, 10e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. G2D70A, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. V9P3I, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. A808A, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. VLW1KT, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Rue Annik

- Sur le poteau no. Z9D6D, coin chemin du Lac Bertrand une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. A0RIN, face au 48, rue Annik, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. 2ED9TW, face au 113, rue Annik, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. C77GWF, face au 129, rue Annik une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. TC3V88, face au 167, rue Annik une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. D4Q4P, face au 40, rue Annik une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;

Rue des Sentiers

- Sur le poteau no. K3D0A, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. S4T9E, face au 18, rue des Sentiers une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. A0J5Q, face au 37, rue des Sentiers une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. E0D0Y, face au 63, rue des Sentiers une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. L0B4Z, face au 93, rue des Sentiers une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Rue de la Promenade

- Sur le poteau no. G0T5C, face au 273, rue de la Promenade une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. K6V0J, face au 285, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. O3L2Y, face au 310, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. W2E5O, face au 345, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. G8O8V, face au 348, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. H5A3X, face au 387, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. L0T2X, face au 390, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. D4L2Y, face au 423, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. L9S7Y, face au 435, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. E5B2W, face au 453, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;

- Sur le poteau no. M1V6K, face au 447, rue de la Promenade une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. E0Q8J, face au 501, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Rue des Passerins

- Sur le poteau no. D8N8P, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. FENEFS, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. H4R3O, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. D8N8P, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Rue Monette

- Sur le poteau no. G5R9V, passé le 26, rue Monette, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. TUWFQV, passé le 44, rue Monette, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 55-139-20.

ADOPTÉ

3. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-11-309	Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale PIIA 2017-0049, 2017-0050, 2017-0051 et 2017-0052
--------------------	--

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- PIIA 2017-0049, 780, chemin des Hauteurs**, qui consiste à aménager un espace de stationnement sur un terrain situé dans la zone C2-68 (résolution CCU 2017-10-91);
- PIIA 2017-0050, 453, chemin du Lac-Bleu**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur et modifier une partie de la toiture d'une résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-10-92);
- PIIA 2017-0051, 55, rue Tracy**, qui consiste à ajouter un solarium sur la résidence située sur un terrain adjacent à un lac (résolution CCU 2017-10-93);
- PIIA 2017-0052, 113, 572e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-10-94) ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Patrice Goyer
Et unanimement résolu	

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ

2017-11-310 Demande de dérogation mineure 2017-0047 - 85, 326e avenue

CONSIDÉRANT qu'un bornage a été effectué dans le cadre d'un litige entre les propriétaires des lots 3 765 794 et 2 765 808 correspondant aux numéros civiques 75 et 85 de la 326e avenue;

CONSIDÉRANT que ce litige concerne la position de la limite séparatrice des deux lots;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les propriétaires sur la relocalisation de cette ligne;

CONSIDÉRANT que la nouvelle limite fait en sorte que la superficie du lot 3 765 794 est diminuée;

CONSIDÉRANT que compte tenu que le règlement ne permet pas une opération cadastrale qui diminue la superficie d'un lot qui est dérogatoire, le nouveau cadastre ne peut être déposé;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est nécessaire à la poursuite du dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-09-81;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0047 affectant le lot 2 765 794 qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui créera un lot d'une superficie de 3 729,8 m² au lieu de 3 760,8 m².

ADOPTÉ

2017-11-311 Demande de dérogation mineure 2017-0048 - 25, 411e Avenue

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparée dans le cadre de la vente de la propriété indique que la piscine est située à 1,31 mètre du solarium;

CONSIDÉRANT que le règlement exige une marge de 3 mètres entre une piscine et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que des permis ont été émis pour la piscine en 2003 et pour le solarium en 2005;

CONSIDÉRANT que compte tenu qu'un solarium est considéré comme faisant partie du bâtiment principal, l'implantation de la piscine est non-conforme;

CONSIDÉRANT que la vente de la propriété est bloquée, car l'acheteur souhaite acquérir celle-ci sans non-conformité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-10-88 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0048 affectant la propriété située au 25, 411e avenue qui consiste à autoriser que la piscine creusée soit située à 1,31 mètre du bâtiment principal au lieu de 3 mètres.

Que cette dérogation soit applicable seulement à la situation actuelle, soit une marge par rapport à un solarium. La dérogation ne devra pas être applicable pour un éventuel agrandissement de la résidence.

ADOPTÉ

2017-11-312 Approbation d'un projet intégré - Lot 5 400 170 situé sur la 388e avenue

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré sur le lot 5 400 170 qui prévoit la possibilité de neuf résidences en propriété exclusive et un espace en partie commune;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par une allée véhiculaire dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-8 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale et une étude de gestion des eaux de ruissellement ont été déposées par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

D'accepter le plan du projet intégré portant sur le lot 5 400 170 situé sur la 388e avenue et présenté par la compagnie 9352 4635 Québec inc.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, obtenir toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ

4. - Rapport mensuel du service de l'Environnement

Le rapport mensuel du service Environnement est déposé à la présente séance.

2017-11-313 Règlement no. 961-07-04 modifiant le Règlement no. 961-07 sur la protection de l'environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a intégré les dispositions encadrant la gestion de l'érosion et du ruissellement à son Règlement de zonage numéro 863-01, leur conférant force de loi;

CONSIDÉRANT que ces dispositions ne sont plus nécessaires dans le Règlement numéro 961-07;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 961-07-04 soit adopté et qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement est modifié en annulant les définitions suivantes :

- Allée véhiculaire
- Barrière à sédiments
- Bassin de sédimentation
- Déblai
- Érosion
- Eau de ruissellement
- Projet intégré
- Remaniement des sols
- Remblai
- Sédiments
- Surface arbustive et arborescente (espace boisé)
- Surface herbacées
- Surface semi-perméable
- Surface imperméable

ARTICLE 2

Le règlement est modifié en annulant les articles 3, 4 et 5. Les articles suivant l'article 2 sont renumérotés en conséquence.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

5. - Rapport mensuel du service des Loisirs - Culture et bibliothèque

Le rapport mensuel du service de la Culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-11-314 Comité des festivités du 150e anniversaire de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la création d'un comité pour les fêtes du 150e anniversaire de Saint Hippolyte est nécessaire afin de souligner dignement cet événement;

CONSIDÉRANT que ce comité doit refléter par sa composition une diversité pour l'organisation des activités s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De former un comité comprenant deux employés, un élu, deux citoyens et une personne ressource de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ

6. - Rapport mensuel du service des Loisirs – Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des Loisirs - sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-11-315 Octroi d'une subvention à l'Association du lac en Cœur

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du lac en Cœur pour l'entretien de ses sentiers de ski de fond et de raquette;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière à l'Association du lac en Cœur au montant de 500 \$ pour l'entretien des pistes de ski de fond et raquette de ce secteur;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ

2017-11-316 Tarification du ski de fond, de la raquette et du vélo tout-terrain

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir un service de qualité au niveau de son réseau de ski de fond et raquette;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager la participation de ses citoyens à des activités sportives;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

D'établir la tarification suivante pour l'accès au réseau de ski de fond et de raquette:

PASSE DE SAISON - Tarifs pour les membres

	Enfant ¹	Adulte	Couple ²	Famille ³
Résident:	gratuit ⁴	gratuit ⁴	gratuit ⁴	gratuit ⁴
Non-résident:	20 \$	40 \$	60 \$	20 \$

- 1 : 17 ans et moins
 Étudiant de plus de 18 ans: Carte étudiante exigée.
- 2 : Prix pour 2 personnes vivant à la même adresse
- 3 : Prix par personnes vivant à la même adresse
 Famille: L'inscription pour une passe familiale doit se faire simultanément pour tous les membres d'une même famille, sans quoi le tarif individuel s'applique.
 Aucun remboursement.
- 4: La gratuité s'applique seulement sur présentation d'une preuve de résidence.

Tarification journalière pour NON RÉSIDENTS

	Ski de fond	Raquette et Vélo
Adulte	12 \$	8 \$
Enfant	8 \$	5 \$

Tarification pour réservation de GROUPE sur semaine: 100 \$

Tarifs pour location de raquettes ou ensemble de ski de fond (ski, bâtons et bottes)

Enfant membre: 5 \$ non-membre: 7 \$
Adulte membre: 10 \$ non-membre: 15 \$

COURS DE SKI DE FOND

Pour l'inscription à la série de 6 cours de ski de fond pour enfants (4 à 12 ans)

- du 14 janvier au 18 février 2018 :

Résidents : 95\$ par enfant

Non résidents : 115\$ par enfant

La politique familiale sera applicable pour les résidents seulement :

- 1er enfant : tarif régulier;
- 2e enfant : 40 % de rabais
- 3e enfant : 50 % de rabais.

ADOPTÉ

2017-11-317

Règlement numéro 1148-17 permettant la circulation de véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club de motoneige Laurentien sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte de circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yves Dagenais, lors de la séance du Conseil, tenue le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1148-17 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics.

ADOPTÉ

2017-11-318

Règlement numéro 1147-17 permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins publics

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club Quad Basses-Laurentides sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte de circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yves Dagenais, lors de la séance du Conseil, tenue le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1147-17 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins publics.

ADOPTÉ

7. - Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2017-11-319 Nomination d'un directeur du service de Sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'appel de candidature pour combler le poste de directeur du Service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Patrice Goyer
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Welley Bigras Jr, à titre de directeur du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à compter du 13 novembre 2017, au salaire annuel de 70 227 \$, les autres conditions d'emploi étant prévues dans le contrat à intervenir entre M. Bigras et la Municipalité.

ADOPTÉ

2017-11-320

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20 h 10.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées
au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-
verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte
à sa séance tenue le 13 novembre 2017.

Normand Dupont, Directeur général.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 4 décembre 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Mesdames les conseillères Chantal Lachaine et Jennifer Ouellette
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Patrice Goyer

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-12-321 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-12-322 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
13 novembre 2017**

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 novembre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-12-323 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 23713 au chèque numéro 23879, du compte général, pour un total de 1 115 737.58 \$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :

Du prélèvement numéro 3378 au prélèvement numéro 3393, du compte général, pour un total de 4 938.87 \$.

ADOPTÉ

2017-12-324**Signatures bancaires**

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que les signatures autorisées sur les chèques des comptes bancaires numéros 331100 et 334938 seront dorénavant celles de :

Monsieur Bruno Laroche, maire, ou l'un des conseillers suivants :
Madame Chantal Lachaine, Madame Jennifer Ouellette, Monsieur Yves Dagenais,
Monsieur Donald Riendeau, Monsieur Bruno Allard, Monsieur Patrice Goyer.
et
Monsieur Normand Dupont, directeur général ou Monsieur Sylvain Vanier,
secrétaire-trésorier adjoint

Cette résolution abroge la résolution numéro 2009-11-334.

ADOPTÉ

2017-12-325**Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - Année 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal* stipule que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui suit;

CONSIDÉRANT les règlements 953-06, 995-09 et 1001-10 concernant la régie interne des séances du conseil municipal, lesquels prévoient que les séances ordinaires du conseil ont lieu le premier lundi de chaque mois à 19h00, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

DE FIXER la date des séances ordinaires du conseil municipal comme suit :

- 8 janvier 2018
- 5 février 2018
- 5 mars 2018
- 3 avril 2018 (mardi)
- 7 mai 2018
- 4 juin 2018
- 3 juillet 2018 (mardi)
- 6 août 2018
- 4 septembre 2018 (mardi)
- 1er octobre 2018
- 5 novembre 2018
- 10 décembre 2018

ADOPTÉ

2017-12-326

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier de la déclaration d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil.

2017-12-327

Dépôt du registre des déclarations des avantages reçus ou marques d'hospitalité

Conformément aux dispositions du règlement 1092-14 et à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du registre des déclarations relatives à un avantage reçu par un élu, lequel ne contient aucune inscription.

2017-12-328

Présentation et avis de motion - Règlement 1066-12-04

Je, Jennifer Ouellette, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement no 1066-12-04 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire.

2017-12-329

Présentation et avis de motion - Règlement 946-06-02

Je, Jennifer Ouellette, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement no 946-06-02 modifiant le bassin de taxation à l'annexe B du règlement 946-06 pourvoyant à une étude de recherche en eau potable et pour la mise aux normes de l'aqueduc municipal.

2017-12-330

Embauche de Mme Caroline Ledoux au poste de préposée au rôle d'évaluation

CONSIDÉRANT le poste de préposée au rôle d'évaluation laissé vacant suite au décès de Mme Francine Fafard;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste et les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'affichage interne tenu du 6 au 13 novembre 2017 et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que parmi les candidatures reçues, et compte tenu de la compétence des candidats, il nous est possible d'attribuer, pour une période d'essais de 40 jours travaillés, le poste de préposée au rôle d'évaluation à l'une des candidates;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Jennifer Ouellette
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

D'attribuer, pour une période d'essais de 40 jours travaillés, rétroactivement au 27 novembre 2017, le poste de préposée au rôle d'évaluation à Mme Caroline Ledoux.

Après cette période, la permanence de Mme Caroline Ledoux au poste de préposée au rôle d'évaluation pourra être confirmée par le conseil municipal, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2017-12-331 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT que le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que Madame Chantal Lachaine, conseillère, soit nommée mairesse suppléante, pour la période du 5 décembre 2017 au 5 mars 2018.

ADOPTÉ

**2017-12-332 Présentation et avis de motion - Règlement no. 1149-17
pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à
l'imposition des taxes et compensations pour
rencontrer les obligations de la Municipalité pour
l'exercice financier 2018.**

Je, Jennifer Ouellette, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement 1149-17 portant sur l'appropriation des sommes requises pour l'exercice financier 2018

2017-12-333 Remboursement anticipé au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura des surplus budgétaires pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 en raison de revenus supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter le capital non-engagé de son fonds de roulement pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'auto-financement pour réaliser des projets en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

DE REMBOURSER une somme de 500 000 \$ au fonds de roulement à même les revenus supplémentaires de l'année 2017;

ADOPTÉ

2017-12-334

**Présentation et avis de motion - Projet de Règlement
739-97-03**

Je, Jennifer Ouellette, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement 739-97-03.

2017-12-335

Entente de terminaison d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général, M. Normand Dupont, relativement à un mouvement de personnel à la suite de la retraite annoncée d'une personne syndiquée à l'emploi de la Municipalité, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il est inutile de nommer pour les fins de la présente, laquelle est désignée comme étant « la Personne salariée »;

CONSIDÉRANT qu'il est beaucoup plus opportun pour la Municipalité que la Personne salariée quitte avant la date annoncée de sa retraite, de façon à favoriser le mouvement de personnel et les opérations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Personne salariée et le Syndicat sont d'accord de conclure une entente à ce sujet;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis au conseil municipal par le directeur général, M. Normand Dupont;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour donner suite à l'entente du au fait qu'un congé de maternité ne sera pas remplacé durant la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Jennifer Ouellette
Appuyé par	Chantal Lachaine
Et unanimement résolu	

D'AUTORISER la conclusion d'une Entente de terminaison d'emploi, Transaction et Quittance entre la Municipalité, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826, et la Personne salariée, le tout suivant les termes soumis au conseil municipal;

D'AUTORISER le maire, Bruno Laroche, de même que le directeur général, Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité cette entente;

D'AUTORISER le paiement des sommes indiquées à l'Entente.

ADOPTÉ

2017-12-336

**Nomination de représentants à l'Office municipal
d'habitation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer deux représentants au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, conformément aux exigences de la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu	

De nommer Madame Jennifer Ouellette et Monsieur Patrice Goyer à titre de représentants de la Municipalité au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

2.1

Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-12-337

Présentation et avis de motion - Installation de panneaux d'arrêt à l'intersecion de la 25e Avenue et 27e Avenue et sur le chemin du Lac Bleu à l'intersection de la 51e Avenue

Je, Yves Dagenais, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de modifier l'annexe A du règlement SQ-900 pour l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection de la 25^e Avenue et de la 27^e Avenue ainsi que sur le chemin du Lac Bleu à l'intersection de la 51^e Avenue, et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-12-338

Projet de règlement - Règlement no. 1145-17 décrétant l'entretien hivernal de la rue St-Louis

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU que la Municipalité accepte d'entretenir et de prendre en charge certaines voies privées de circulation;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la route suivante :

- rue St-Louis;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du conseil du 13 novembre 2017 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe A, selon les modalités suivantes :

Rue St-Louis

Connu sous le nom de la rue St-Louis, laquelle est située sur le lot 5 409 144 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 90 mètres à partir de l'intersection de la rue du Boisé.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2017-2018.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 819-15, pour la saison 2017-2018 pour le déneigement et le sablage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2017-2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement et au sablage de la rue par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 450,00 \$ / km
Abrasifs :	1 775,00 \$ / km

ARTICLE 6 Conformément au contrat 819-15, article 14 du cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir pour la saison 2017-2018, pour les longueurs suivantes :

Rue St-Louis	90 mètres
--------------	-----------

ARTICLE 7 La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6781-70-4192	---	St-Louis
6781-80-1844	---	St-Louis
6781-80-0911	5	St-Louis

ADOPTÉ

2017-12-339 Installation de nouvelles lumières de rue sur la rue de la Petite Ourse, de la Grande Ourse et de la 305e Avenue

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation de nouvelles lumières de rue sur la rue de la Petite Ourse, de la Grande Ourse et de la 305^e Avenue;

CONSIDÉRANT la politique sur les lumières de rue, résolution no. 2015-04-105, et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Patrice Goyer
Et unanimement résolu	

D'autoriser l'installation de nouvelles lumières de rue au DEL de 32 watts avec une puissance de huit pieds aux endroits suivants :

- Face au 10, rue de la Petit Ourse, poteau 8NERPD;
- Face au 118, rue de la Grande Ourse, poteau A0B3S
- Face au 142, rue de la Grande Ourse, poteau H701K
- Face au 881, 305e Avenue sur le poteau permettant l'entrée de service du #881.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

2017-12-340

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Donald Riendeau
Et unanimement résolu	

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

3.1 Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-12-341 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale PIIA 2017-0057 et 2017-0058

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0058, 500, chemin du Club**, qui consiste à construire une écurie comme bâtiment principal sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-11-102) ;
- b) **PIIA 2017-0057, 201, 217e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-11-101) ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ

2017-12-342

**Demande de dérogation mineure 2017-0053 - Lot 2 766
320 sur la 360e avenue**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision visant la création de deux (2) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot est à l'intérieur d'un corridor riverain et que la largeur minimale requise est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que la largeur actuelle du terrain ne permet pas la création de deux (2) lots;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est largement suffisante pour créer deux (2) lots;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-15;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2017-0053 affectant le lot 2 766 320 situé sur la 360e avenue qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui permettra deux lots d'une largeur de 42,20 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ

2017-12-343

**Demande de dérogation mineure 2017-0054 - 123, rue
des Rosiers**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire une véranda;

CONSIDÉRANT que la résidence actuelle empiète dans la marge latérale gauche, mais bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que la véranda est considérée comme un agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet ne peut se faire compte tenu qu'il faut appliquer la marge prescrite pour le bâtiment principal, ce qui implique un empiètement supplémentaire dans cette marge;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-10-89;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Donald Riendeau
Chantal Lachaine

ADOPTÉ

2017-12-344

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

Donald Riendeau
Patrice Goyer

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

**Demande de dérogation mineure 2017-0055 - 31, 135e
avenue**

2017-12-345

Demande de dérogation mineure 2017-0056 - 124, chemin Hunter

CONSIDÉRANT que certaines parties de cette galerie empiètent dans la bande de protection riveraine de 10 mètres et que sa démolition entraînera la perte des droits acquis;

CONSIDÉRANT que sa rénovation permettra de conserver les droits acquis, mais que le type de structure rend cette rénovation très difficile;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite plutôt reconstruire une nouvelle galerie plus symétrique que celle existante mais dont une partie empièterait de nouveau dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la galerie est située au 2e étage et est supportée par des pilotis, ce qui diminue son impact au sol et que le dessous de celle-ci est occupé par de l’empierrement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, résolution numéro 2017-10-90;

CONSIDÉRANT qu’un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Donald Riendeau
Appuyé par	Bruno Allard
Et unanimement résolu	

D’accepter la demande de dérogation mineure 2017-0056 affectant la propriété située au 124, chemin Hunter qui consiste à autoriser, pour la nouvelle galerie, un empiètement de 1,50 mètre dans la bande de protection riveraine.

ADOPTÉ

4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-12-346 Octroi d'une aide financière à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées au soutien des organismes sans but lucratif accrédités qui désirent s’impliquer concrètement dans leur milieu à la protection et la mise en valeur de l’environnement;

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de l’Association pour la protection du lac de l’Achigan pour leur plan d’action 2017;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Bruno Allard
Appuyé par	Chantal Lachaine

Et unanimement résolu

D’octroyer une aide financière à l’Association pour la protection du lac de l’Achigan au montant de 16 000 \$. La subvention accordée sera remise en deux versements, le premier, représentant 60% du montant octroyé, suite à l’adoption de la résolution et le deuxième, représentant 40% du montant octroyé, suite à l’approbation du rapport financier. Ce montant servira à financer les projets suivants :

- Caractérisation de la bande riveraine
- Inventaire des plantes aquatiques
- Affichettes renouée japonaise
- Effarouchage des goélands
- Analyses d’eaux et transparence
- Mesure de l’oxygène dissous
- Divers projets de sensibilisation
- Îlots flottants
- Coalition navigation

D’imputer la dépense au poste budgétaire 02-47000-970.

ADOPTÉ

5.1 Rapport mensuel - Bibliothèque / Culture et événements

Le rapport mensuel de la Bibliothèque / Culture et événements est déposé à la présente séance.

2017-12-347 Demande de permis d'alcool et d'alimentation - événements

CONSIDÉRANT la tenue de diverses activités culturelles, prévues en 2018, à la bibliothèque de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la tenue de festivités à l’occasion du Festival d’hiver, de la Fête Nationale et du Pic-nic électrik au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que boissons alcoolisées et nourriture seront offertes à chacun des événements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue d’obtenir un permis de vente de boissons alcoolisées et d’aliments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De mandater Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et événements, pour faire les demandes de permis d’alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi auprès d’Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

6.1 Rapport mensuel - Loisirs / Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air est déposé à la présente séance.

2017-12-348 Demande de permis d'alcool et d'alimentation - Randonnée nocturne

CONSIDÉRANT la tenue de la randonnée nocturne de raquette au parc Roger-Cabana, le 27 janvier prochain;

CONSIDÉRANT qu'un verre de boisson alcoolisée et un goûter seront servis lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

De mandater Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, plein air et vie communautaire, à faire la demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis d'alimentation auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

2017-12-349 Accès Internet - Local du Cercle de Fermières

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières est un organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal tient à faciliter, sur son territoire, l'accès à des activités pour les personnes en perte de mobilité ;

CONSIDÉRANT la demande du Cercle de Fermières d'avoir accès à Internet dans son local afin de pouvoir, entre autres, faire une demande de subvention pour l'obtention d'un métier à tisser électronique plus facile d'utilisation pour les personnes en perte de mobilité que les métiers à tisser conventionnels;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

De faire installer au local du Cercle de Fermières une connexion internet au début de l'année 2018.

ADOPTÉ

2017-12-350 Octroi d'une subvention - Club Optimiste

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Club Optimiste dans ses actions auprès de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club Optimiste de Saint-Hippolyte pour son activité « Noël des jeunes » et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ

2017-12-351 Autorisation de passage - Club équestre

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Club des baladeurs équestres d'obtenir une autorisation de passage sur les terrains et les chemins appartenant à la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de lui permettre de maintenir un lien entre Saint-Hippolyte et les municipalités voisines de Sainte-Sophie, Saint-Lin et Saint-Calixte ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que pour la saison 2017-2018, la Municipalité autorise la circulation de chevaux sur les terrains municipaux suivants :
Matricule 7183-31-9176, lot 4 868 407 et matricule 7183-91-2324, lots 4 868 375 et 4 868 406, chemin de la Chapelle;
Bords de route et traverses sur le chemin de la Carrière, le chemin de la Chapelle, le chemin Abercrombie ainsi que le chemin du Roi.

ADOPTÉ

2017-12-352 Renouvellement d'autorisation de passage - Club Aventures plein air

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte la circulation des motoneiges dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite supporter les activités du Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT que cette autorisation se veut une mesure temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le Directeur général à signer un protocole d'entente avec le Club Aventures Plein air Saint-Hippolyte qui permettra la circulation des motoneiges sur les portions de routes proposées par le Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte et sur le terrain de la Municipalité tel que décrit au protocole d'entente.

ADOPTÉ

7.1 Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2017-12-353 Octroi de contrat - Soumission no. 889-17 pour l'achat d'un Sea-doo Sar pour le sauvetage et la patrouille nautique

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie offre le service de sauvetage et patrouille nautique sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'une motomarine avec équipement spécialisé pour l'exercice de compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) soumissionnaires pour l'achat d'un SEA-DOO SAR;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Claude Ste-Marie Sport | 40 074,56 \$ (taxes incluses); |
| - 9003-2723 Québec inc. (Lapointe Sports) | 40 067,70 \$ (taxes incluses); |

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont en tout point conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Patrice Goyer
Appuyé par	Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu	

D'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, 9003-2723 Québec inc., pour la somme de 40 067,70 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-20000-000 et de financer cette dépense à même les revenus de 2017.

ADOPTÉ

2017-12-354

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 19 h 51.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroché, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 décembre 2017.

Normand Dupont, directeur général.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée spéciale du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Mesdames les conseillères Chantal Lachaine et Jennifer Ouellette
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Patrice Goyer

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

1.2 Adoption du budget 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter, pour l'année 2018, les prévisions budgétaires au montant de 13,033,299 \$:

REVENUS	BUDGET 2018
Taxes	11 236 345 \$
Paielements tenant lieux de taxes	80 786 \$
Autres revenus de sources locales	1 340 926 \$
Transferts	375 242 \$
TOTAL DES REVENUS	13 033 299 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	1 542 739 \$
Sécurité publique	2 795 711 \$
Transport	3 175 081 \$
Hygiène du milieu	1 920 141 \$
Aménagement, urbanisme	432 250 \$
Loisirs et culture	1 538 508 \$
Frais de financement	368 669 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 773 099 \$

Autres activités financières	
Remboursement en capital	1 018 600 \$
Affectations	174 000 \$
Immobilisations	67 600 \$
TOTAL DES DÉPENSES	13 033 299 \$

ADOPTÉ

1.3 Adoption du programme triennal d'immobilisation pour les années 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT que selon l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil municipal doit adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT les orientations du Conseil municipal à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

D'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation réparties respectivement pour les années 2018-2019-2020 :

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	2018	2019	2020	TOTAL
Réfection d'asphalte	850 000 \$	850 000 \$	850 000 \$	2 550 000 \$
Réseau drainage	505 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	905 000 \$
Bâtiment multifonctionnel	2 251 202 \$			2 251 202 \$
Équipements	275 550 \$	830 000 \$		1 105 550 \$
Patinoire couverte	800 000 \$			800 000 \$
Parcs et sentiers	60 000 \$			60 000 \$
TOTAL - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	4 741 752 \$	1 880 000 \$	1 050 000 \$	7 671 752 \$

Mode de financement des projets 2018-2020	Surplus accumulé	Fonds de roulement	Fonds de parc et terrain de jeux	Emprunts	Subvention
Réfection d’asphalte				949 900 \$	1 600 100\$
Réseau drainage				905 000 \$	
Bâtiment Multifonctionnel	1 000 000 \$				1 251 202 \$
Équipements	35 000\$	240 550 \$		830 000 \$	
Patinoire couverte	300 000 \$			500 000 \$	
Parcs et sentiers			60 000 \$		
TOTAL – DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	1 335 000 \$	240 550 \$	60 000 \$	3 184 900 \$	2 851 302 \$

ADOPTÉ

1.4 Levée de l'assemblée

Il est proposé par
 Appuyé par
 Et unanimement résolu

Chantal Lachaine
 Patrice Goyer

De lever l'assemblée À 19 H 32.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 décembre 2017.

Normand Dupont, Directeur général et secrétaire-trésorier